

Pour faciliter votre expérience de lecture, vous avez la possibilité de télécharger le rapport d'activité 2024 de la Direction Générale des Impôts.

Il vous suffit de scanner le QR Code à l'aide de votre smartphone ou de votre tablette.





06

MOT DU DIRECTEUR
GÉNÉRAL

08

2024 EN CHIFFRES

12

ÉVÈNEMENTS

24

À PROPOS DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE DES IMPÔTS

26

Stratégie 2024-2028

28

Gouvernance

31

Organisation

34

Ressources

44

EVOLUTION DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FISCALES

46

Législation fiscale nationale

52

Fiscalité internationale

57

Sécurité et assistance
juridiques

60

PROMOTION DE LA CONFORMITÉ
VOLONTAIRE

62

Information et éducation
fiscales

66

Services en ligne

70

Assistance aux contribuables

74

Réalisations

78

PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ
DU SYSTÈME FISCAL

80

Contrôle fiscal

85

Recouvrement

90

Contentieux fiscal

100

Réalisations

102

CONSOLIDATION
DES RECETTES FISCALES

104

Recettes fiscales brutes

106

Remboursements, dégrèvements
et restitutions fiscaux

108

Recettes fiscales nettes

110

CAHIER STATISTIQUE

Acteur clé de la soutenabilité budgétaire de notre pays, la Direction Générale des Impôts a franchi des caps déterminants, en 2024, dans la mise en œuvre de la réforme fiscale, la mobilisation des ressources financières, l'accompagnement du tissu socio-économique, la révision de ses modes de gouvernance et le positionnement fiscal du Maroc à l'international.

Sur le plan de la politique fiscale, ces progrès s'inscrivent dans la continuité de la mise en œuvre de la feuille de route définie par la loi-cadre 69-19.

À la suite de la réforme de l'impôt sur les sociétés en 2023, la dynamique de modernisation du système fiscal s'est ainsi poursuivie en 2024, marquée par la mise en place progressive de la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée. La modernisation de cette taxe s'articule autour de trois objectifs fondamentaux. D'une part, elle vise un objectif social par l'exonération des produits de base et le soutien du pouvoir d'achat des ménages. D'autre part, elle poursuit un objectif de neutralité économique à travers l'harmonisation des taux, afin de limiter l'effet du butoir. Enfin, elle ambitionne de renforcer l'équité fiscale en facilitant la mobilisation du plein potentiel fiscal.

S'agissant de l'administration en charge de l'application de la réforme, les avancées s'inscrivent sous le signe du déploiement du plan quinquennal 2024-2028 et de l'adoption des meilleurs normes et standards de gouvernance fiscale. Sur le plan de l'alignement avec les meilleurs standards en matière de gouvernance fiscale, l'innovation majeure réside dans la mise en œuvre du système de management de la qualité « FisQual ». Conçu à partir des principes énoncés dans la Politique Qualité de la DGI, ce dispositif qui s'appuie sur le management par les processus et par les risques, vise à renforcer la performance, la maîtrise opérationnelle et la culture de l'amélioration continue.

Pour ce faire, la DGI a mis en place des structures et des outils formant le socle de ce système. Un Comité de Suivi de la Qualité a été constitué afin de garantir une amélioration continue de la qualité au sein de la DGI. En outre, une

première cartographie des macro-processus répartis entre le management, la réalisation et le support, a été élaborée et confiée à la supervision de pilotes désignés, dotés de rôles et attributions clairement définis, garantissant ainsi, un pilotage transversal et structuré. Dans le même esprit, le portefeuille des projets du Plan Stratégique 2024-2028 a été contractualisé par la signature de 17 programmes entre la Direction Générale et les responsables-programmes afin de préciser les responsabilités et les échéances.

Les effets des réformes engagées, tant sur le plan législatif qu'administratif, se sont particulièrement manifestés à travers les réalisations financières. L'année 2024 a été marquée par une performance remarquable en matière de mobilisation des ressources fiscales, avec une hausse de 16 % des recettes brutes, atteignant 242 milliards de dirhams, soit un taux de réalisation de 114,9 % par rapport aux prévisions de la loi de finances.

Rapportées aux différents impôts, ces augmentations se sont établies à respectivement 14%, 19%, 21% et 7%, au titre de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits d'enregistrement et de timbre. Quant aux dépenses sur impôts, les remboursements, dégrèvements et restitutions, ils se sont également distingués à la hausse et se sont élevés à 21,95 MMDHS, en augmentation de 20% par rapport à 2023.

Les recettes additionnelles résultant de l'action de l'administration fiscale se sont élevées à 17,77 MMDH, en hausse de 26% par rapport à l'année 2023. Comme chaque année,



ce montant a été intégralement et systématiquement réinjecté dans le tissu économique, au profit des trésoreries des entreprises sous la forme de remboursements et restitutions.

Pour leur part, les recettes spontanées représentant 93% de la recette fiscale globale, ont atteint un montant de 224,71 MMDHS, soit une hausse de 15%. Cette évolution conforte le choix stratégique d'accompagnement des contribuables dans une logique de conformité volontaire, en privilégiant la qualité de service, l'accessibilité, l'assistance et l'incitation à une régularisation spontanée. Il y a lieu de souligner, à ce titre, la réussite de l'opération de régularisation volontaire de la situation fiscale des contribuables instaurée par la Loi de Finances 2024. Celle-ci a largement dépassé les prévisions initiales, avec un montant total déclaré de 128,6 MMDHS, permettant à l'État de mobiliser des recettes directes d'environ 6,4 milliards de dirhams.

Plaçant l'amélioration de l'expérience des contribuables au centre de ses priorités stratégiques majeures, la DGI poursuit activement ses efforts en faveur de l'accessibilité renforcée de ses services en ligne, permettant à 2,5 millions d'adhérents de réaliser, avec fluidité et en toute sécurité, plus de 24 millions de leurs transactions fiscales en ligne.

La célérité dans le traitement des demandes des contribuables s'illustre particulièrement à travers la performance en matière de traitement du contentieux administratif. En effet, 62.568 dossiers ont été liquidés dans un délai de 30 jours suivant la date de leur dépôt, ce qui représente 76% de l'ensemble des dossiers liquidés en 2024, en amélioration de 7 points par rapport à 2023.

La DGI s'est également attelée, cette année, à renforcer et dynamiser la fonction d'accueil et d'assistance aux contribuables au niveau de l'ensemble de ses représentations territoriales. Les Bureaux d'accueil ont été érigés en Services régionaux et provinciaux d'assistance et de communication, dont le périmètre d'intervention a été élargi pour inclure l'information fiscale, l'assistance admin-

istrative et technique, le traitement des doléances et la communication avec les usagers.

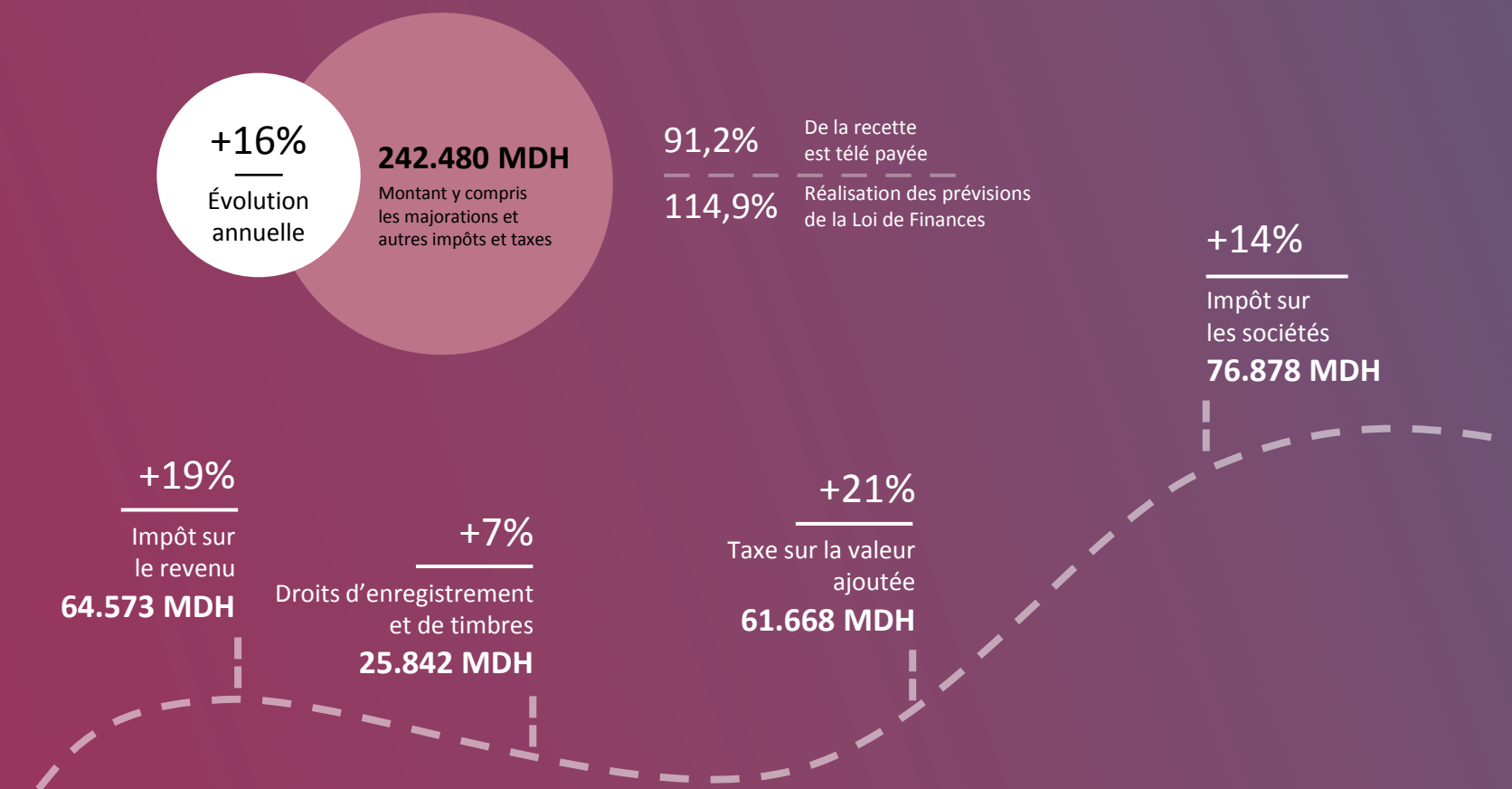
La DGI est, par ailleurs, fortement engagée en faveur d'une fiscalité plus équitable, notamment à travers le déploiement de dispositifs de contrôle ciblés, fondés sur une gestion optimisée des risques et une exploitation accrue de la data et de l'intelligence artificielle. Ainsi, dans un système contribuant à instaurer un climat de transparence et de confiance, 134 contribuables vérifiés en 2024 ont reçu une lettre d'absence de rectification, témoignant de la conformité de leurs déclarations et d'une relation partenariale avec l'administration fiscale. Et, hors frontières, la DGI a contribué à faire valoir le rôle du Maroc dans la promotion de la coopération fiscale internationale. Notre administration a siégé au Bureau du Comité intergouvernemental spécial des Nations Unies chargé de la coopération fiscale, en tant que représentant du continent africain, aux côtés de l'Égypte, du Ghana et du Kenya. Par ailleurs, le Maroc a été réélu pour la quatrième fois consécutive membre du Conseil du Forum des administrations fiscales africaines (ATAF), lors de la huitième Assemblée générale tenue au Rwanda. Cette reconduction témoigne de la reconnaissance internationale du leadership marocain en matière de gouvernance fiscale et renforce son rôle moteur dans la consolidation de la coopération Sud-Sud.

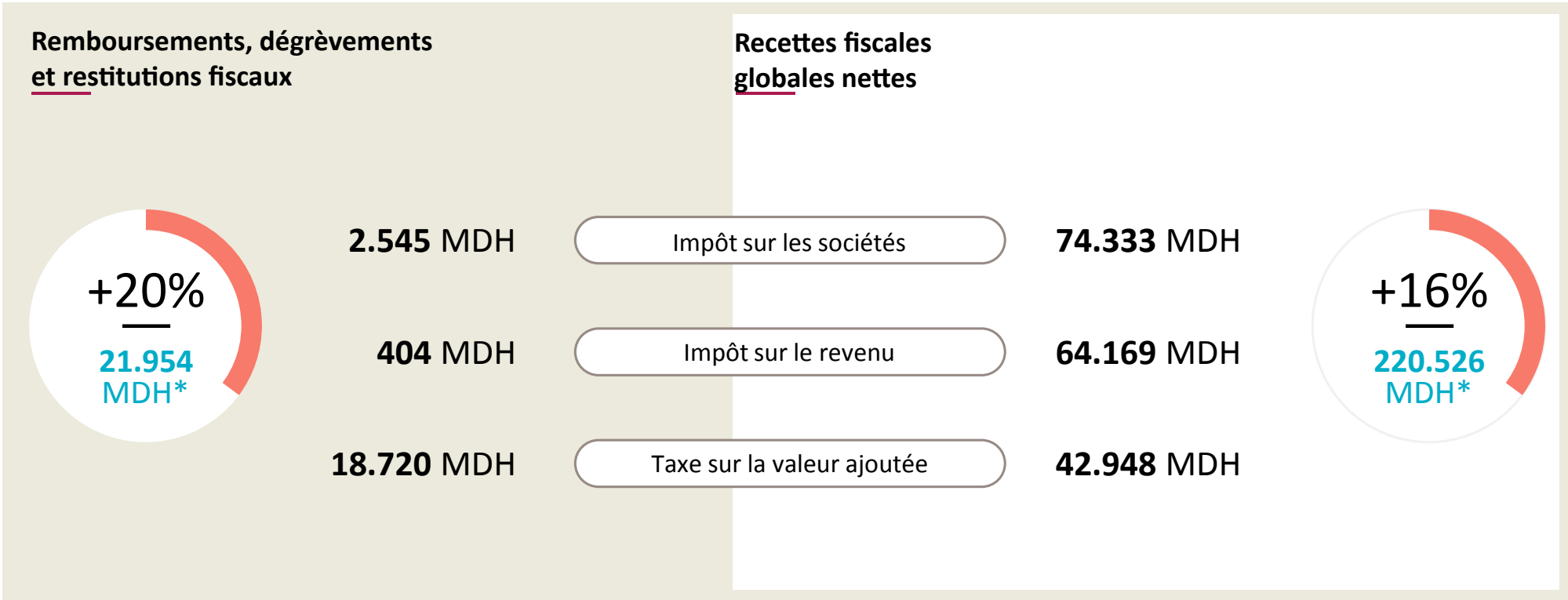
Ces réalisations illustrent la mutation profonde et systémique de la DGI, portée par l'implication constante et les compétences avérées des 5 936 femmes et hommes qui s'y engagent pour servir leurs concitoyens et leur pays, dans une dynamique d'amélioration continue et d'alignement durable sur les standards de qualité internationalement reconnus.

2024

en chiffres

Recettes fiscales globales brutes





Recettes spontanées

224,71 MMDH

+15%

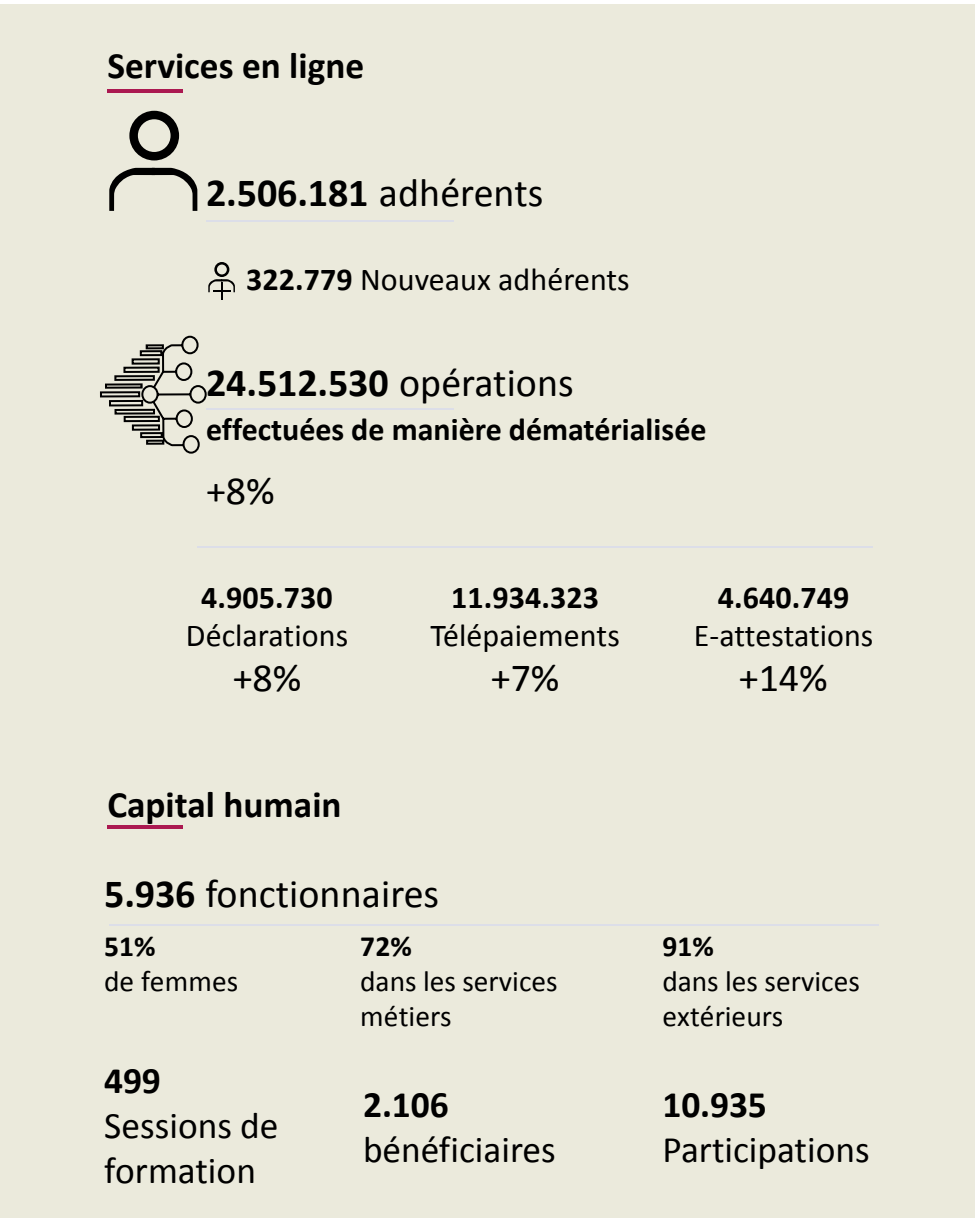
93% de la recette globale

Recettes additionnelles

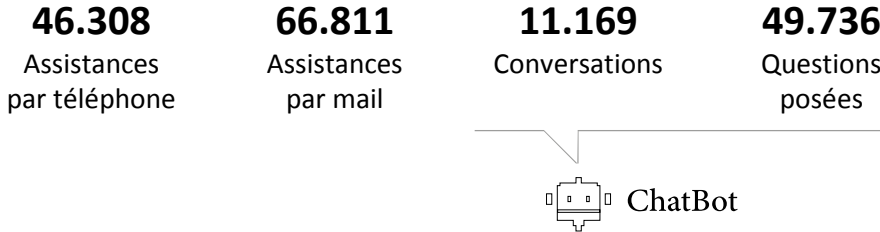
17,77 MMDH

+26%

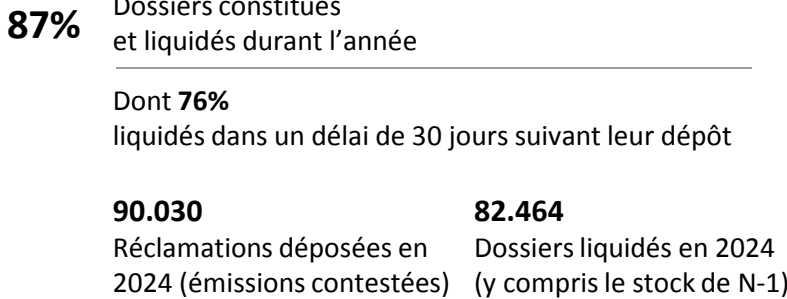
*Montant y compris les majorations et autres impôts et taxes



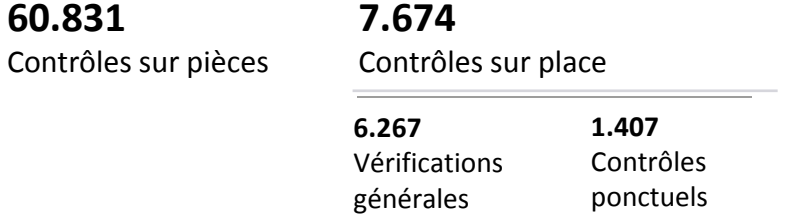
Assistance



Contentieux administratif



Contrôle fiscal & régularisations d'assiette





RENCONTRE AVEC LES EXPERTS
COMPTABLES

Le 8 Janvier 2024, M. le Directeur Général des Impôts s'est rendu à Casablanca pour une rencontre avec les membres de l'Ordre des Experts-Comptables. Cette réunion a été l'occasion pour lui de répondre aux nombreuses questions de l'auditoire et d'apporter des éclaircissements nécessaires sur les nouvelles dispositions de La loi de Finances 2024, en particulier la réforme de la TVA, le dispositif de solidarité en matière de TVA ainsi que le droit à l'erreur.



RENCONTRE AUTOUR DES NOUVEAUTES
FISCALES

Le Directeur Général des Impôts, a été invité par La Vie Eco pour participer à une conférence-débat sur le thème « Fiscalité : nouveautés 2024 et challenges à venir », qui s'est tenue le jeudi 15 Février 2024 à Casablanca. Lors de cet échange, M. le Directeur Général a souligné les nouveautés apportées par la loi de finances 2024, en mettant l'accent sur la réforme de la TVA. Il a par ailleurs abordé l'une des priorités de la nouvelle stratégie de la DGI pour la période 2024-2028, à savoir l'amélioration de la relation de confiance avec les contribuables dans le cadre d'une approche qui vise à renforcer l'autonomie de l'expérience fiscale du contribuable, à privilégier la conciliation amiable en cas de litige, à encourager la conformité fiscale et à améliorer les services d'accueil et d'assistance. Enfin, il a précisé à cet égard, que l'élaboration de cette stratégie s'est inscrite dans une démarche participative et que sa mise en œuvre, placée sous le signe de la politique qualité, sera soutenue par un capital humain compétent, des modes de gouvernance aux normes et des technologies innovantes.



PARTICIPATION AU WEBINAIRE ORGANISE PAR LA BRITCHAM

La DGI a pris part, le 15 février 2024, au webinaire organisé par la Chambre de Commerce Britannique au Maroc sur le thème «Projet de loi de finances 2024 : Comment encourager les PME ?». Ce webinaire a principalement abordé les mesures fiscales de la Loi de Finances 2024, notamment celles destinées à stimuler la croissance des Petites et Moyennes Entreprises.



ELECTION DE LA DGI AU BUREAU DU COMITE
INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL DE L'ONU CHARGE DE
LA COOPÉRATION FISCALE

Dans le cadre du renforcement de la coopération fiscale internationale, le Maroc a été élu, en la personne de M. le Directeur Général des Impôts, pour siéger au Bureau du Comité intergouvernemental spécial de l'ONU, représentant le continent africain aux côtés de hauts responsables de l'Égypte, du Ghana et du Kenya. Cette nomination consacre le rôle du Maroc dans la promotion de la coopération fiscale internationale.



PARTICIPATION À UNE CONFÉRENCE ORGANISÉE PAR L'IFA

Les règles de territorialité de la TVA applicables aux prestations de services ont fait l'objet d'une conférence tenue le 5 mars 2024 à Skhirat. Cet évènement, s'inscrit dans le cadre des manifestations scientifiques du Groupement IFA Maroc. Il a permis à la Direction Générale des Impôts de présenter une intervention sur le thème: «Règles de territorialité de la TVA applicables aux prestations de services : Relecture du dispositif fiscal à la lumière des pratiques internationales ».

Cette rencontre a constitué une opportunité pour débattre des nouvelles règles adoptées en matière de territorialité de la TVA sur les prestations de services fournies de manière dématérialisée, ainsi que des obligations fiscales incombant aux fournisseurs non-résidents concernés.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CIAT

Le Maroc a pris part en tant que membre à la 58ème Assemblée Générale du CIAT, du 22 au 25 avril 2024 à Foz de Iguazú, au Brésil, sous le thème : « Les mécanismes de prévention et de résolution des différends et la promotion de la conformité volontaire ». Cette Assemblée a permis de discuter des mécanismes de prévention des différends, de la promotion de la conformité volontaire, du règlement des différends au niveau interne et administratif, ainsi que d'un point de vue juridique.

RÉUNION DU CONSEIL DE L'ATAF

La réunion du Conseil de l'ATAF (African Tax Administration Forum) s'est tenue les 5 et 6 mai 2024 à Lagos, au Nigéria. Elle a réuni le Secrétaire Exécutif de l'ATAF ainsi que les Directeurs et Commissaires Généraux des administrations fiscales membres du Conseil, dont l'administration fiscale marocaine.

Cette réunion a permis d'adopter plusieurs décisions clés, notamment, le processus de recrutement pour les postes de direction, dont celui de Secrétaire Exécutif de l'ATAF.

Le Conseil a également validé :

- le rapport annuel de l'ATAF au titre de l'année 2023;
- les rapports des trois comités constitutifs du Conseil.

Enfin, le Conseil a réaffirmé son engagement à promouvoir des solutions africaines adaptées aux administrations fiscales du continent, en renforçant sa base de données d'experts, tout en saluant l'engagement actif de la DGI du Maroc qui joue un rôle clé dans le partage de connaissances et l'appui aux administrations fiscales africaines, notamment à travers la mise à disposition de ses experts au profit des programmes d'assistance technique de l'ATAF.



PARTICIPATION AU 9ème SYMPOSIUM DE L'IBFD

La DGI a participé, en tant que panéliste, à la 9ème édition du Symposium de l'IBFD (International Bureau of Fiscal Documentation) sous le thème « Tendances de la fiscalité internationale - une perspective africaine » tenue du 29 au 31 Mai 2024. Lors de son intervention, la DGI a mis en avant la stratégie marocaine pour la mise en place d'un système fiscal durable et son rôle dans la mobilisation des recettes nationales.

05

Mars

22

Avr

05

Mai

29

Mai



INITIATIVE AFRIQUE

Le Maroc a participé à la réunion annuelle de l'Initiative Afrique, qui s'est tenue du 03 au 05 juin 2024 à Lomé, au Togo. Lancée en 2014 par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, cette initiative vise à aider les pays africains à se conformer aux standards internationaux en matière d'échange de renseignements fiscaux.



VISITE D'ÉTUDE À L'AGENCE FISCALE ESPAGNOLE

Dans le cadre du renforcement de la coopération bilatérale, le Directeur Général des Impôts a répondu favorablement à l'invitation de la Directrice Générale de l'Agence Fiscale Espagnole et a présidé une délégation importante de la DGI pour une visite d'étude à Madrid, du 3 au 7 juin 2024. Cette visite était l'occasion de discuter des perspectives de coopération et de collaboration stratégique entre les deux administrations fiscales en adéquation avec les relations bilatérales entre les deux pays.



37^{ème} CONFÉRENCE ANNUELLE DU CREDAF

La DGI a participé à la 37^{ème} conférence annuelle du Cercle de Réflexion et d'Echange des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF) qui a eu lieu du 11 au 14 juin 2024 à Brazzaville au CONGO autour du thème : «Collecte et exploitation des données : des enjeux nationaux à la dimension internationale ». Les discussions et les échanges ont porté sur les 3 sous thèmes suivants :

- Stratégies de collecte et d'intégration des données ;
- Gestion des données et mise en œuvre des piliers 1 & 2 ;
- Gestion des données et échange de renseignements internationaux.



10^{ème} ANNIVERSAIRE DU TADAT

Le TADAT (Tax Administration Diagnostic Assessment Tool) est un outil mondial développé par le FMI et la Banque Mondiale pour évaluer, de manière objective, les forces et les faiblesses du système d'administration fiscale et de son niveau de maturité en se basant sur les bonnes pratiques internationales. La célébration du 10^{ème} anniversaire du TADAT a eu lieu le 24 juin 2024 à Washington et a permis aux différentes parties prenantes de faire le point sur l'efficacité de l'outil TADAT et de discuter de ses prochaines mises à jour à la lumière du nouveau contexte fiscal international.

03

Juin

07

Juin

11

Juin

24

Juin



PARTICIPATION À UN FORUM ORGANISÉ PAR L'ORGANISATION ARABE POUR LE DÉVELOPPEMENT

La DGI a participé au «Forum sur le climat d'investissement dans le contexte des transformations technologiques modernes : Le rôle de l'intelligence artificielle dans la promotion de l'entrepreneuriat», organisé par l'Organisation Arabe pour le Développement, du 9 au 11 juillet 2024, au siège de la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de Casablanca.



CELEBRATION DE LA JOURNEE NATIONALE DES MRE

La DGI a célébré, le 10 août 2024, la journée nationale des Marocains résidant à l'étranger. À cette occasion, la DGI s'est mobilisée aux côtés des représentants des différents acteurs nationaux, en participant aux rencontres d'échange et aux ateliers organisés, à travers le Royaume, autour de la thématique des investissements des MRE et leur rôle essentiel dans le développement national.



RENCONTRE AVEC LES HUISSIERS DE JUSTICE

La DGI a accueilli, le 10 septembre 2024, à Nador, les membres du Conseil Régional des Huissiers de Justice de l'Oriental, conformément à l'article 23 de la convention signée entre la DGI et l'Ordre des Huissiers de Justice. Cette rencontre a permis d'aborder les mécanismes à mettre en place pour permettre aux huissiers de justice d'exercer leurs fonctions dans des conditions optimales.



VISITE DE L'ADMINISTRATION FISCALE MAURICIENNE

Une délégation marocaine a effectué, les 19 et 20 septembre 2024, une visite de l'administration fiscale Mauricienne, reconnue pour son expérience réussie dans la mise en place de l'échange automatique de renseignements en Afrique. Cette visite a permis au Maroc de s'informer sur les meilleures pratiques en matière d'échange de renseignements, de recueillir des retours d'expérience et de renforcer la coopération entre les deux pays.

COOPÉRATION BILATÉRALE AVEC LA DGFIP- FRANCE

Dans le cadre du renforcement de la coopération bilatérale, le Directeur Général des Impôts a reçu une délégation de la DGFIP, composée de hauts responsables du service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal, qui ont animé un séminaire les 26 et 27 septembre 2024 à Rabat.

Lors de ce séminaire, les discussions et les échanges ont porté sur les 3 sous thèmes suivants :

- l'organisation et le pilotage du contrôle fiscal ;
- la programmation du contrôle fiscal;
- l'utilisation des nouvelles technologies et de l'IA pour l'amélioration du dispositif de lutte contre la fraude fiscale;
- le contrôle en matière de fiscalité internationale.



09

Juil

10

Août

10

Sept

19

Sept

26

Sept



ANIMATION D'UN ATELIER AU PROFIT DE L'ADMINISTRATION FISCALE DES PHILIPPINES

La DGI a animé, du 28 au 31 octobre 2024, un atelier virtuel sur l'utilisation efficace de l'échange de renseignements dans les contrôles fiscaux, organisé par la Banque Asiatique de Développement (ADB) pour l'administration fiscale des Philippines. Cet atelier a permis de partager l'expérience marocaine en matière d'échange de renseignements, en mettant en lumière ses avantages pour améliorer les contrôles et les enquêtes fiscales.

28
Oct

INAUGURATION D'UN CENTRE DE FORMATION A MARRAKECH

Accompagné d'une délégation composée de responsables centraux et régionaux, M. le Directeur Général a inauguré le Centre de formation de la Direction Régionale des Impôts de Marrakech. La cérémonie a également vu la participation de M. le Wali de la Région Marrakech-Safi, de M. le Gouverneur de la Préfecture de Marrakech et de M. le Président de la Région Marrakech-Safi.

Construit sur un terrain de 645 m² et couvrant une superficie de 480 m², le Centre est équipé d'infrastructures modernes (vidéoprojecteurs, systèmes audio, connexions Internet haut débit), ainsi que d'espaces de travail collaboratifs et d'une bibliothèque spécialisée.



15
Nov



FORUM MONDIAL SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS À DES FINS FISCALES

Une délégation marocaine a participé à la réunion plénière annuelle du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, qui s'est tenue du 25 au 29 novembre 2024 à Asunción, au Paraguay. Sous le thème « Faire progresser la transparence fiscale grâce à une efficacité accrue : un regard vers l'avenir », ce rassemblement international a réuni des représentants de plus de 110 juridictions et 13 organisations internationales pour échanger sur les avancées en matière de coopération fiscales notamment à travers la mise en place d'un cadre de déclaration des crypto-actifs.

25
Nov



RÉÉLECTION DU MAROC AU CONSEIL DE L'ATAF

Le Maroc, représenté par la DGI, en la personne de Monsieur Younes Idrissi Kaitouni, a été réélu membre du Conseil du Forum des Administrations Fiscales Africaines (ATAF) lors de sa 8^{ème} Assemblée Générale, tenue du 2 au 6 décembre à Kigali, au Rwanda. Cette réélection, la quatrième consécutive, témoigne de la reconnaissance internationale du leadership du Maroc en matière de gouvernance fiscale et de coopération Sud-Sud.

02
Déc

ÉVÈNEMENTS



20ème ANNIVERSAIRE DU METAC

La DGI a pris part à un atelier régional organisé conjointement par le Centre Régional d'Assistance Technique au Moyen-Orient (METAC) et le Département des Finances Publiques du FMI, du 2 au 3 décembre 2024, au Caire, en Egypte, sous le thème « le renforcement de la politique budgétaire dans la région MENA ». Cet atelier a été suivi de la Conférence du 20ème anniversaire du METAC, dont le Maroc est membre depuis 2016, et qui s'est déroulée le 04 décembre 2024.



TRAVAUX DES COMITÉS TECHNIQUES DE L'ATAF

Le Maroc a participé aux travaux des comités techniques de l'ATAF au Kigali Convention Centre, au Rwanda. Les discussions ont porté sur l'échange de renseignements à l'international, la fiscalité transfrontalière et la gestion fiscale. En tant que membre clé de cette organisation panafricaine, le Royaume contribue à l'élaboration de mécanismes visant à améliorer la coopération entre les administrations fiscales africaines.



PARTICIPATION À UNE SESSION D'INFORMATION AUTOUR DE L'EESF

La DGI a animé une session d'information, organisée par la Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc, le 5 décembre 2024, sur le thème : « Examen de l'ensemble de la situation fiscale (EESF) et amnistie sur les avoirs liquides : Enjeux et modalités d'application ».

INAUGURATION DES NOUVEAUX SIÈGES POUR LES DRI DE TANGER ET DE CASABLANCA

M. le Directeur Général des Impôts a inauguré, les 25 et 26 décembre 2024, les deux nouveaux sièges des Directions Régionales des Impôts de Tanger et de Casablanca, en présence de MM. les Walis et d'autres personnalités locales.

Ces projets visent à répondre à l'accroissement des effectifs et à offrir des espaces modernes et adaptés aux besoins des contribuables et des collaborateurs.

À Tanger, le nouveau local, situé au lotissement As-Salam sur la route de Tétouan, s'étend sur 4000 m² avec une capacité d'accueil de 130 postes de travail. À Casablanca, le nouveau siège de 11 000 m², situé au croisement des boulevards Mohamed V et Mohamed Smiha, bénéficie d'une localisation stratégique à proximité du réseau de tramway. Ces infrastructures illustrent l'engagement de la DGI à moderniser ses services tout en améliorant les conditions de travail et l'accueil des usagers.



CARAVANE DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION AUTOUR DE LA LOI DE FINANCES 2024

Des rencontres d'information et de sensibilisation ont été organisées, au niveau de l'ensemble des Régions du Royaume, auprès des partenaires et des opérateurs économiques, afin de présenter les mesures fiscales prévues par la Loi de Finances 2024.

On retrouve parmi ces partenaires l'Ordre des experts comptables (OEC), les Chambres de commerce, d'industrie et de services (CCIS), la Confédération des entreprises du Maroc (CGEM) et les Centres régionaux d'investissement (CRI).

02

Déc

03

Déc

05

Déc

25

Déc

Jan-
Juil.



المديرية العامة للضرائب
+٠٤٠١٠ +٠٤٠+٠٦+ ١٤٠٨٠٦١
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

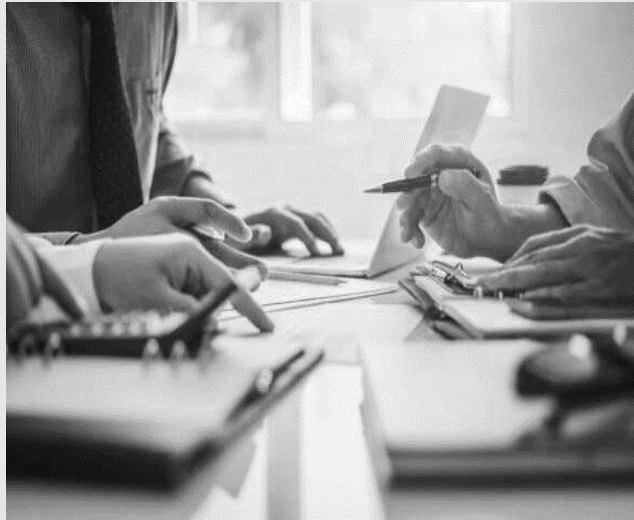
2024
Rapport d'activité

À PROPOS DE LA DGI

NOTRE

VISION

Devenir une administration fiscale de référence, ouverte et proactive, alignée sur les meilleurs standards de qualité, en nous appuyant sur un capital humain compétent et engagé, une technologie innovante et un système de gestion transparent moderne et performant, en vue d'améliorer l'expérience et l'autonomie du contribuable et de promouvoir la conformité volontaire et l'équité fiscale.



NOTRE

MISSION

Mobiliser les ressources fiscales nécessaires au financement des politiques publiques de notre pays, à travers un système de gestion fiscale équitable, garant de la conformité fiscale et offrant un service efficace et transparent.



NOS

VALEURS

- Intégrité
- Professionnalisme
- Équité
- Innovation
- Transparence



NOS

ORIENTATIONS STRATÉGIQUE 2024-2028

- | | |
|----|--|
| 1. | Renforcer la mobilisation du plein potentiel fiscal |
| 2. | Renforcer les relations de confiance et promouvoir le civisme fiscal |
| 3. | Contribuer à la mise en œuvre de la réforme fiscale, consolider la sécurité juridique et renforcer le positionnement de la DGI sur la scène fiscale internationale |
| 4. | Renforcer les capacités de la DGI grâce à un capital humain compétent et engagé, des structures adaptées, un environnement propice et une gestion budgétaire rationnelle |
| 5. | Adopter une approche systémique et des modes de gouvernance renforcés pour améliorer l'efficacité et la performance |
| 6. | Renforcer l'intelligence numérique, moderniser l'infrastructure technologique et développer l'analyse et l'intelligence fiscale |

Gouvernance

Stratégie

Mise en œuvre de la stratégie quinquennale

À la suite de l'élaboration de la nouvelle stratégie de la DGI pour la période 2024-2028, M. le Directeur Général des impôts a procédé, lors de la réunion du comité stratégique tenue le 27 mars 2024, à la signature de 17 programmes stratégiques avec l'ensemble des responsables concernés. Cette démarche vise à assurer une gestion rigoureuse et efficace de la mise en œuvre desdits programmes, en définissant des responsabilités claires et des échéances précises pour chacun d'eux. Elle permet ainsi de renforcer la cohérence des actions engagées et de garantir un suivi rigoureux de leur réalisation.

Management de la qualité

La définition des objectifs qualité

La « Politique Qualité » de la DGI définit une vision claire et des principes directeurs alignés sur sa mission et ses ambitions stratégiques. Des objectifs qualité ont été fixés en 2024 afin de renforcer la performance des processus, l'efficacité des services et la satisfaction des parties prenantes. Pour en assurer l'appropriation par l'ensemble des collaborateurs, un plan de sensibilisation a été déployé. Par ailleurs, sa publication via les canaux de communication internes et externes garantit son accessibilité à toutes les parties intéressées, affirmant ainsi l'engagement de la DGI en faveur de la transparence et de l'amélioration continue.

Mise en place du comité de suivi de la qualité

Le Comité de Suivi de la Qualité a été constitué, et une note de service publiée le 4 mai 2024 sur le portail Intranet de la DGI a clarifié les avantages de sa mise en place. Cette note précise sa composition, ses domaines d'intervention, la fréquence de ses réunions, ainsi que les processus de suivi de ses actions, en vue de garantir une démarche d'amélioration continue au sein de la DGI.

Désignation des pilotes de processus

Dans le cadre de la Nouvelle Vision Stratégique 2024-2028, visant notamment à renforcer l'efficacité organisationnelle de la DGI, une démarche qualité et un management par processus ont été adoptés. Cette approche s'appuie sur une cartographie globale composée de dix-neuf macro-processus regroupés en trois catégories : management, réalisation et support.

Pour mettre en œuvre cette dynamique, des pilotes de processus ont été désignés, leurs rôles et responsabilités ont été définis par la note de service publiée le 5 Décembre 2024.

Performance

Contractualisation

La Direction Générale des Impôts traduit ses orientations stratégiques en actions concrètes grâce à une démarche de contractualisation innovante qui repose sur une approche structurée, déclinée en cascade. Elle a été initiée en 2016, par l'établissement de contrats entre la Direction Générale et les Directions Centrales et Régionales. Ces contrats ont ensuite été déclinés à des niveaux intermédiaires, puis opérationnels. L'objectif est de responsabiliser progressivement l'ensemble des acteurs impliqués, en ancrant une culture de performance et d'excellence au sein de la DGI. En 2024, il a ainsi été procédé à la signatures des contrats de performance lors d'une cérémonie officielle présidée par M. le Directeur Général, en présence de l'ensemble des directeurs régionaux et centraux. Un évènement qui marque l'engagement du top management à concrétiser les ambitions du plan stratégique 2024-2028.



Contrôle et audit internes

Contrôle interne

Les principales réalisations en matière de contrôle interne, au titre de l'année 2024, s'articulent autour des axes suivants :

- Elaboration du référentiel de la DGI portant sur la démarche d'identification, de cotation et de traitement des Risques ;
- Conception d'un module de formation portant sur la maîtrise des risques ;
- Accompagnement des pilotes de processus pour l'enrichissement de la Cartographie des Risques en termes d'identification de nouveaux risques, de mise à jour des cotations et de détermination des actions de maîtrise.

Audit interne

Les réalisations majeures en 2024 au titre de l'audit interne se présentent comme suit :

- Adoption d'une nouvelle approche de programmation et de planification des missions d'audit, basée sur une analyse des risques.
- Mise en œuvre du Plan National d'Audit Interne ayant permis l'accomplissement de 65 missions (25 au titre de l'Audit Thématique et 40 au titre de l'Opération Nationale d'Accompagnement des Recettes de l'Administration Fiscale), ainsi que 12 enquêtes portant sur le comportement fiscal des contribuables ;
- Accomplissement de trois missions en audit de performance et deux en audit de la qualité de service ;
- Elaboration des synthèses des missions d'audit interne portant sur 11 sous-processus (constats issus des missions, évaluation des risques inhérents...), en vue de leur communication aux pilotes des processus concernés ;
- Déclinaison de la roadmap issue de la Vision Stratégique de la DGI pour la période 2024/2028 (Portfolio des Projets), à travers l'élaboration du Plan d'Assurance et d'Amélioration de la Qualité (PAAQ) dédié à l'Audit Interne au sein de la DGI.
- Poursuite des activités liées à l'harmonisation de la pratique d'AI au sein de la DGI par la co-construction de ces 2 modules : Méthodologie des audits de processus et Formation à l'outil informatique de l'audit.

PERFORMANCE

Organisation

Structures

La Direction Générale des Impôts s'appuie sur une organisation centrale et territoriale, articulée autour de :

5

Directions Centrales

assurant notamment les fonctions de pilotage, de support, et de supervision des processus

9

Directions Régionales

tournées vers le service aux usagers, la conformité fiscale, le contrôle et la mobilisation des recettes

Réorganisation des services déconcentrés

Afin de mieux répondre aux exigences de son environnement et d'optimiser l'efficacité et la performance de son réseau, la DGI a entrepris une révision complète de l'organisation de ses structures au niveau régional. Ce processus s'est traduit par plusieurs réalisations :

Transition vers une gestion plus structurée de la fiscalité des personnes physiques pour accompagner le transfert de la prise en charge de l'assiette des taxes TH/TSC à la TGR.

Restructuration des entités en charge des affaires judiciaires visant à rehausser la qualité de défense de l'administration devant les instances juridictionnelles.

Réorganisation des structures chargées du Recouvrement afin de renforcer le rôle des Directeurs dans l'action du recouvrement et définir clairement le périmètre d'action des différents intervenants dans le processus de recouvrement

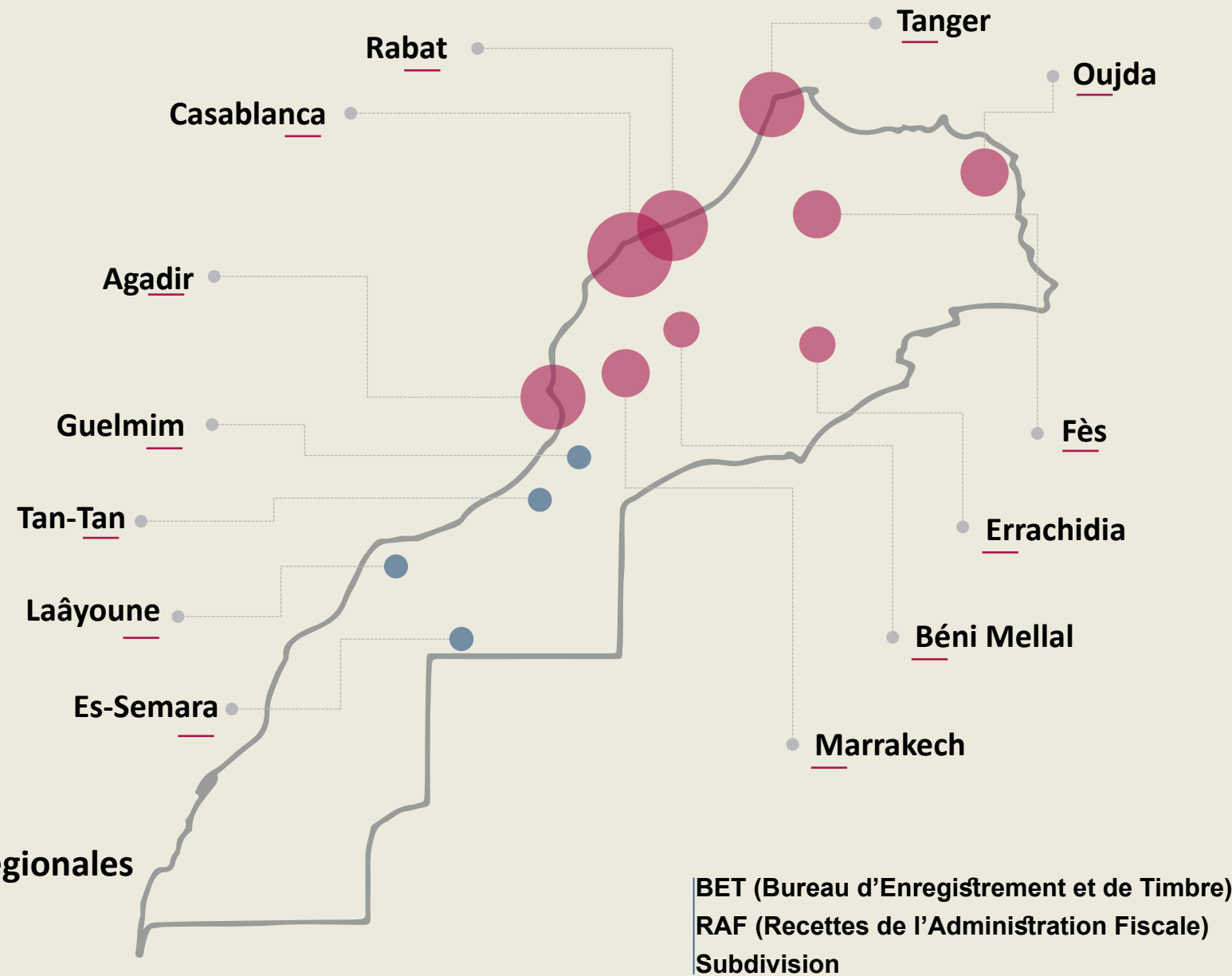
Mise en place des nouvelles structures de l'Assistance et de la Communication dans la perspective de valoriser et professionnaliser la fonction d'assistance dans toutes ses formes pour une qualité élevée de service à la hauteur des attentes des usagers. Ce projet a été accompagné par la formation en techniques ciblées d'accueil et de communication, de 280 collaborateurs dédiés au métier de l'assistance aux usagers

Révision des schémas organisationnels des DRI de Rabat, d'Agadir, de Marrakech et de Tanger pour accompagner l'évolution croissante de la population et la matière fiscale.

Organigramme



9 | Directions Régionales



Ressources

Capital humain

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique 2024-2028, visant à insuffler une nouvelle dynamique de modernisation au sein de la DGI, plusieurs actions, notamment en matière de management du capital humain et d'amélioration des conditions de travail, ont été initiées en 2024 et continueront à être mise en œuvre les années à venir.

Renforcement des effectifs avec une meilleure expérience d'intégration

Après l'intégration de 415 nouveaux collaborateurs recrutés en 2023, 800 nouvelles recrues ont rejoint courant le mois de novembre 2024 les différents centres de formation pour entamer le cycle de formation de base avec une expérience d'intégration renouvelée et améliorée. C'est dans ce sens que diverses dispositions ont été prises :

- Amélioration de l'ingénierie pédagogique du cycle de formation de base, avec des formateurs qualifiés, des supports enrichis et des études de cas pratiques;
- Harmonisation des évaluations et la double correction des copies par échange entre les Centres de formation ;
- Digitalisation complète des démarches administratives pour simplifier la prise de service ;
- Mise en place d'une plateforme en ligne permettant aux recrues d'exprimer leurs préférences d'affectation. Ces choix sont combinés, via un programme informatique, avec les besoins en effectifs de chaque entité en sortie du sous-processus de planification.

Promotion de la culture du mérite pour assurer la relève

Dans le cadre des récentes restructurations qu'on connu les différentes directions, plus de 488 nouveaux postes intermédiaires de responsabilité et de management ont été créés en 2024, offrant ainsi aux collaborateurs plus d'opportunités d'évolution et de transitions professionnelles.

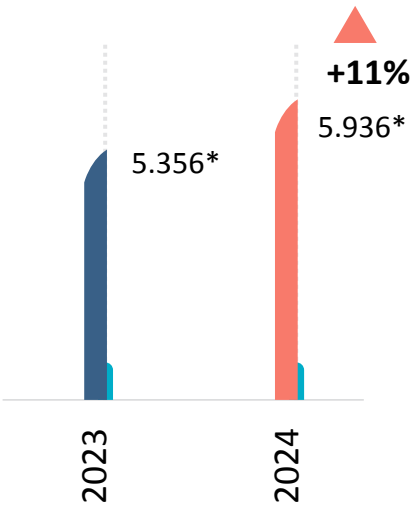
Mobilité géographique encadrée et plus équitable

Un nouveau système de gestion des demandes de mobilité inter et intra-directions a été mis en place en mai 2024 pour assurer un traitement équitable. C'est ainsi que 85% des demandes de mobilité ont été satisfaites en 2024, contre 23% en 2023.

Effectifs

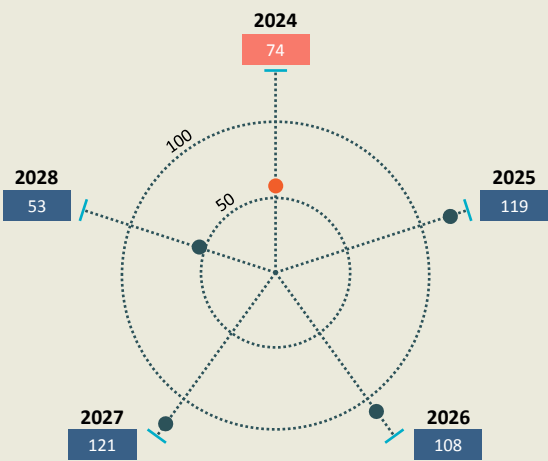
La Direction Générale des Impôts compte actuellement un effectif global de 5.936, en évolution de 11% par rapport à 2023. A l'instar de l'année précédente, le recrutement opéré en 2024 a eu pour objectif de renforcer les services métiers qui ont été destinataires de 86% des nouvelles recrues. Dans le détail, les parts des nouvelles recrues affectées dans les métiers de la gestion fiscale, du recouvrement, de l'enregistrement et du contrôle des insuffisances et enfin du contrôle fiscal se sont élevées respectivement à 76%, 4%, 5% et 1%.

Evolution des effectifs



* Y compris les agents communaux

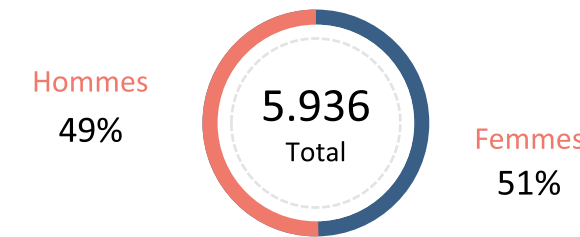
Départs à la retraite



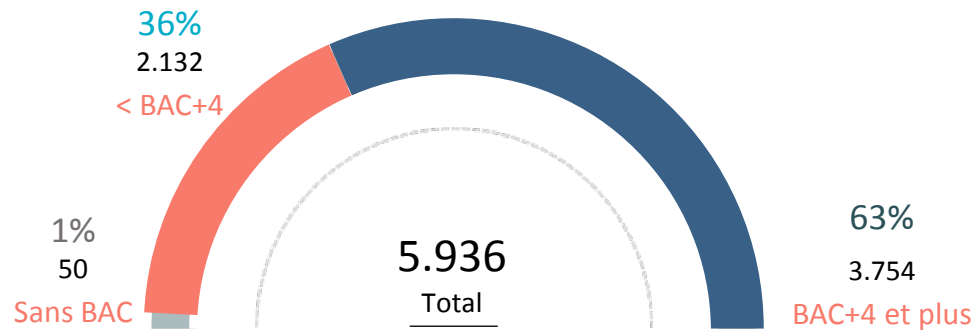
L'analyse de la structure du capital humain de la DGI fait ressortir un équilibre des effectifs entre femmes et hommes. Il ressort également une prédominance des administrateurs et des techniciens des finances qui concentrent 80% du personnel. 91% de l'effectif est affecté aux services extérieurs selon une répartition qui

prend en considération les caractéristiques de chaque région (économie, population fiscale...) et 72% des effectifs exercent les activités métiers (gestion fiscale, recouvrement, enregistrement et contrôle).

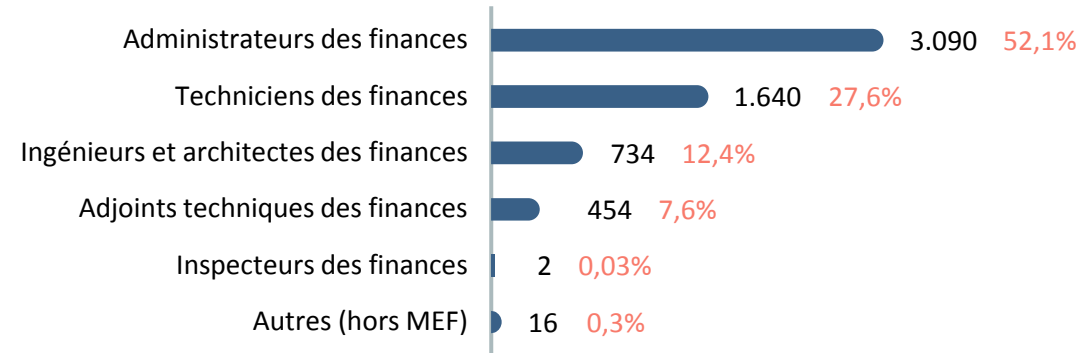
Effectif par genre



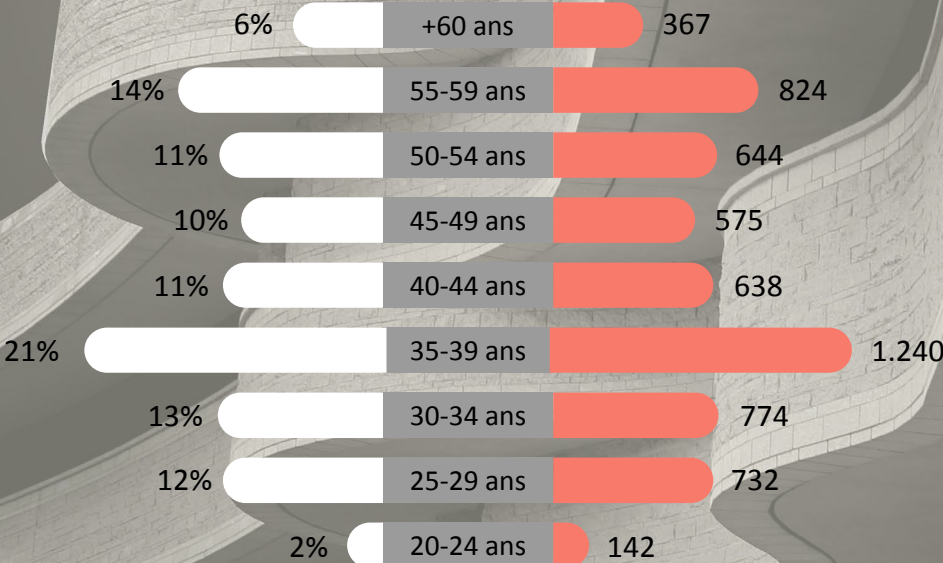
Effectif par formation



Effectif par catégorie

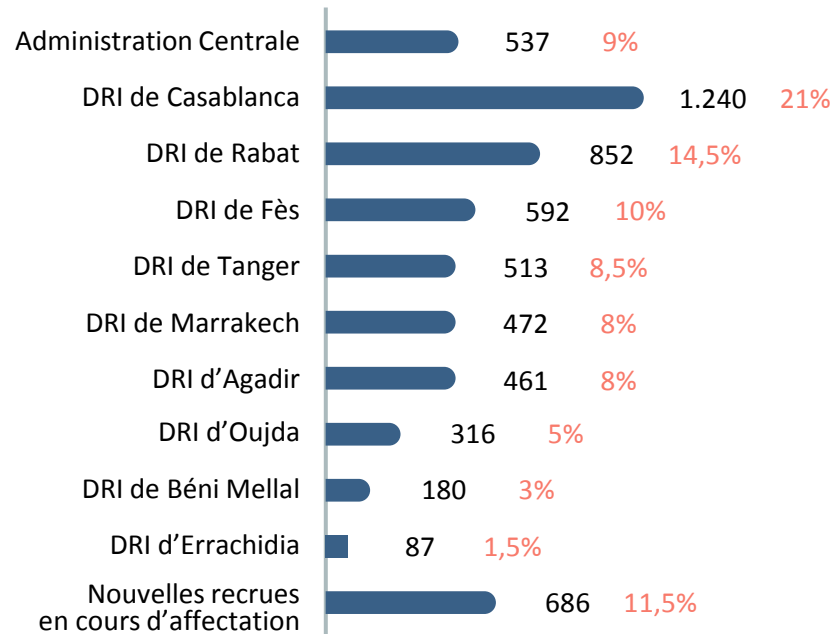


Pyramide des âges



CAPITAL
HUMAIN

Effectif par direction



Effectif par métier



Formation

Pour renforcer l’insertion professionnelle des nouvelles recrues, la DGI a repensé la formation de base en intégrant de nouveaux formateurs internes qualifiés, des supports enrichis de cas pratiques et des modules complémentaires, tout en optimisant les stages pratiques pour une meilleure maîtrise des métiers de l’administration.

699 cadres nouvellement recrutés ont bénéficié, au titre de l’année 2024, de la formation initiale, dispensée au niveau de 7 centres régionaux de formation. La formation continue, axée sur les modules métiers et transverses, a enregistré 10.935 participations, dont 10.336 au niveau des centres de formation de la DGI et 599 à l’Institut des Finances. Elle a bénéficié à 2.106 cadres, avec un taux d’accès de 46 %. En complément de la formation interne, des formations

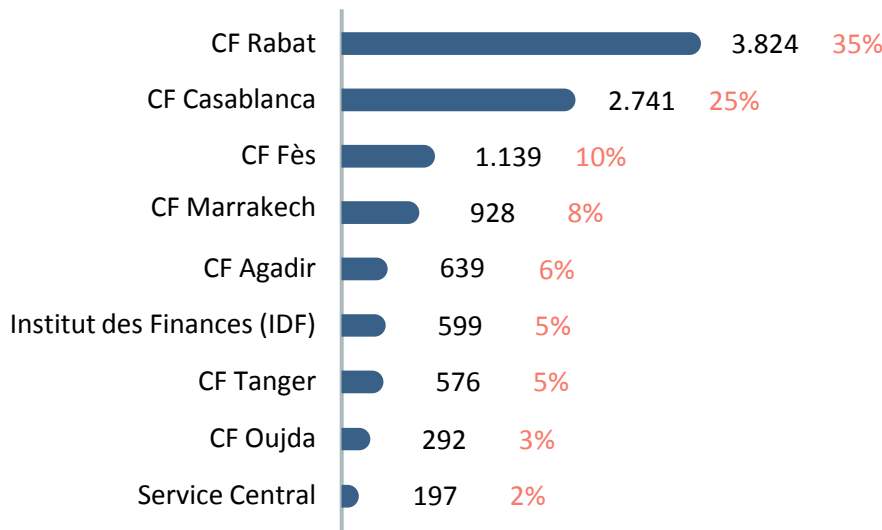
en partenariat avec des institutions étrangères (OCDE, FMI, ATAF, AFD, INSP...) ont bénéficié à 25 cadres, tandis que 34 autres ont pu enrichir leur parcours académique grâce à des formations diplômantes.

Par ailleurs, 93 vérificateurs-stagiaires ont suivi un cycle de formation repensé intégrant 8 modules théoriques sur les techniques de contrôle et 20 workshops sur la vérification sectorielle.

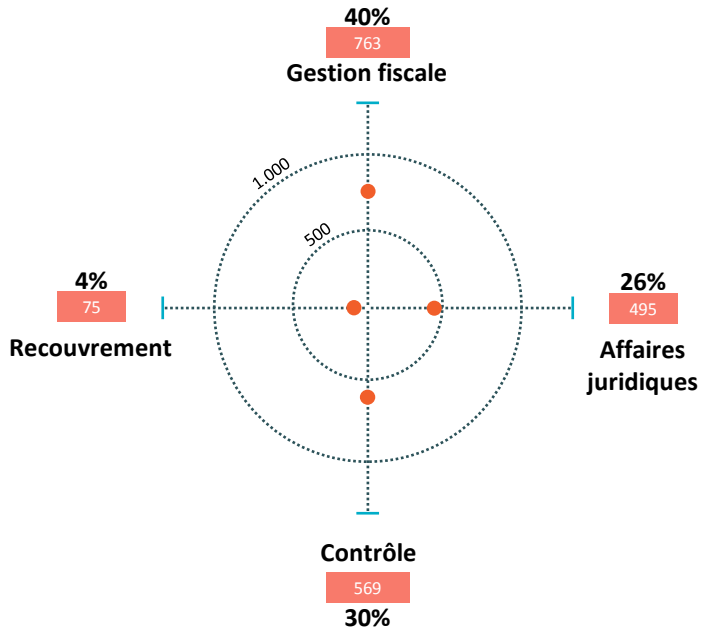
De plus, 280 cadres des services d’assistance et de communication ont été formés aux techniques de communication, à la qualité de service et à l’accompagnement des usagers.

Enfin, 17 sessions de formation ont été organisées en partenariat avec l’IGF et la ADII.

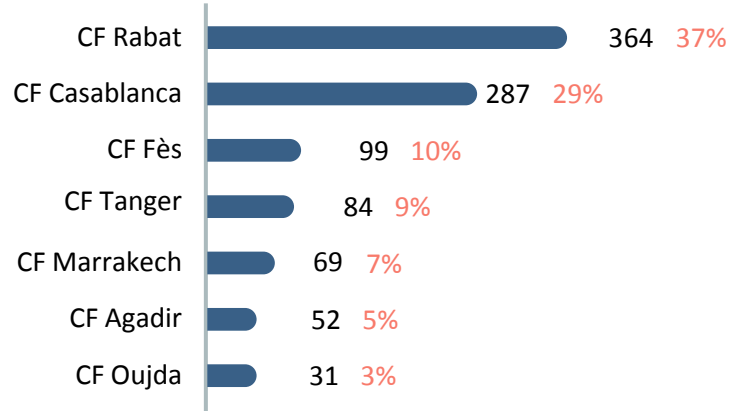
Formation Continue: Répartition des participants par Centre



Renforcement des compétences métier (Nombre de participations)



Formation de Base: Répartition des participants par Centre



Indicateurs clés de la formation en 2024

46% Taux d'accès	10.935 Participations
2.106 Bénéficiaires	499 Sessions

Développement des compétences et formation continue

Pour renforcer les capacités des cadres et responsables, plusieurs formations diplômantes ont été ouvertes en partenariat avec des établissements reconnus :

- Inspecteurs des Finances Publiques à l'ENFiP de Clermont-Ferrand/Noisiel (France) en Gestion Fiscale et Contrôle fiscal ;
- Master en « Administration, gouvernance et Droit Fiscal» de l'Université Paris Dauphine (France) ;
- Master en «Droit Fiscal International» de l'Université de Vienne (Autriche).

En outre, dans le cadre des actions de coopération internationale, les cadres de la DGI ont participé à différents évènements (réunions, ateliers, séminaires, webinaires, conférences, Assemblés Générales, groupes de réflexion, etc.) organisés par les instances internationales partenaires, dans le but du renforcement des capacités du personnel de la DGI dans différents domaines, notamment en ce qui concerne la fiscalité internationale.

Communication interne

La démarche de communication interne au sein de la DGI œuvre à la fluidité de l'information par le développement de la communication latérale en informant l'ensemble du personnel sur l'actualité fiscale et les différents évènements de leur Institution. Cette action s'opère principalement à travers son Portail Intranet et sa messagerie. A ce titre, 45 messages d'information internes ont été partagés au titre de 2024.

Le partage de l'information et l'amélioration de sa lisibilité à travers le Portail Intranet de la DGI se sont matérialisés au titre de 2024 par 2.332 publications et mises à jour. Ces publications comptent le journal interne « Le lien News », 5.722 veilles de presse, synthétisées, entre autres, au titre de rapports thématiques et mensuels et de rapports de presse quotidiens.

Documentation

La DGI met à la disposition de son personnel un capital documentaire et informationnel regroupant un Portail documentaire, un Centre de documentation, des bulletins et des transmissions ciblées par messagerie. En 2024, les connexions au Portail documentaire ont atteint le nombre de 12.967, avec 4.754 téléchargements. Le patrimoine documentaire s'est enrichi de 507 articles de revues. 318 articles de revues ont été diffusés au titre de l'exercice.

Le bilan de la veille par messagerie, résultant de l'exploration de sources nationales et internationales, fait état de plus de 100 messages de veille et de 3 bulletins, à travers lesquels ont été diffusées respectivement 681 et 271 ressources, couvrant 20 et 6 thématiques de recherche. Le bilan de la veille juridique s'est quant à lui élevé à 602 alertes veille collectées et 12 veilles juridiques mensuelles diffusées.

Systèmes d'Information

Dans le cadre de sa transformation numérique, les systèmes d'information de la Direction Générale des Impôts se sont progressivement affirmés comme un pilier fondamental, soutenant l'ensemble de ses processus et activités. Ils occupent désormais une position stratégique clé, au cœur des enjeux tant organisationnels que décisionnels, contribuant ainsi à la modernisation et à l'efficacité de l'administration fiscale.

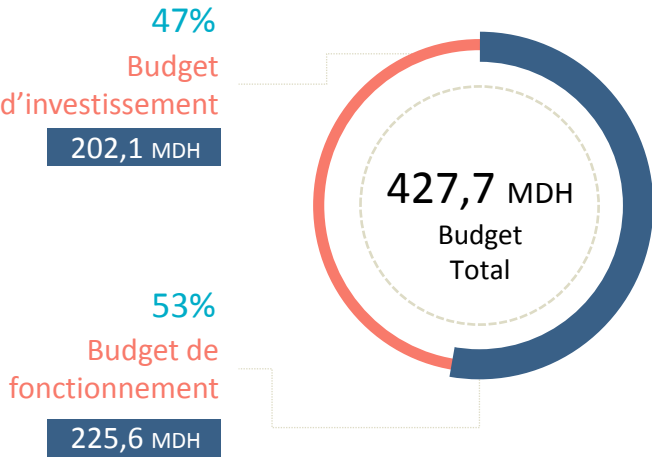
L'année 2024 a été marquée par la poursuite des efforts visant à consolider, à moderniser, à maîtriser les risques menaçant le système d'information et à renforcer la sécurité du SI, notamment à travers :

- L'amélioration du système de management de la sécurité de l'information (SMSI), à travers des missions d'audits et les travaux des comités de sécurité :
 - Elaboration de supports documentaires conformes à la norme ISO 27001 et l'application des conventions issues de la revue des politiques de sécurité.
 - Organisation de workshops au profit du personnel de la DGI en vue de l'appropriation des enjeux de sécurité;
 - Développement d'un programme de sensibilisation aux bonnes pratiques pour l'ensemble du personnel afin de renforcer la culture de sécurité;
 - Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication du SMSI pour informer et former à la sécurité l'ensemble du personnel et les prestataires externes.
 - L'évaluation des risques liés au SI conformément aux dispositions de la loi 05-20 et de son décret d'application. Cette évaluation a permis d'identifier les mesures correctives à mettre en œuvre pour assurer la conformité réglementaire et protéger les actifs informationnels de la DGI.
 - L'opérationnalisation d'un processus de traitement des alertes de
- sécurité, permettant une gestion rapide et efficace des incidents.
 - Le renforcement de la résilience face aux interruptions et minimisation des perturbations en se basant sur les facteurs clés de performance du TADAT, en particulier à travers l'élaboration d'une politique et des plans de continuité de service du système d'information, garantissant la poursuite des opérations en cas de sinistre
 - L'audit de sécurité de cinq applications ayant permis de renforcer leur posture de sécurité grâce aux recommandations émises.
 - L'harmonisation des procédures conformément aux standards internationaux pour la gestion des changements, des accès logiques et des prestataires IT, assurant ainsi la conformité avec les exigences légales, et les bonnes pratiques.
 - L'implémentation d'une solution centralisée de gestion des programmes et des projets ayant permis d'assurer une meilleure visibilité et un pilotage optimisé des projets SI;
 - L'instauration d'indicateurs clés de performance (KPI) pour garantir un suivi continu de la posture de sécurité de la DGI et évaluer la maturité de son système d'information.

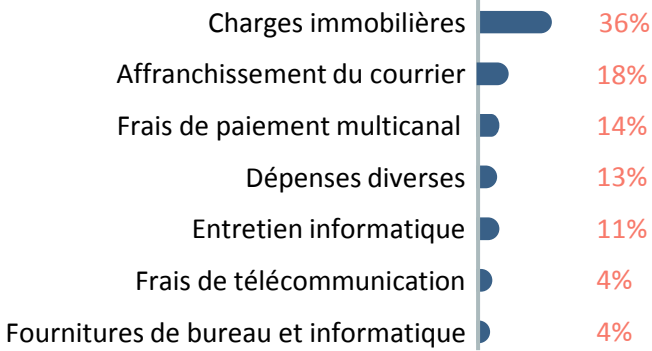
Ressources budgétaires

Les crédits mobilisés au titre de 2024 s'élèvent à **427,7 MDH** dont **225,6 MDH** au titre des dépenses de fonctionnement et **202,1 MDH** pour les dépenses d'investissement. Ces crédits ont été engagés en totalité pour assurer la bonne marche des services et la réalisation des divers chantiers de modernisation.

Budget DGI



Structure du budget de fonctionnement



Principales réalisations

- Achèvement de douze projets immobiliers, couvrant notamment des aménagements, des mises à niveau et des équipements, répartis sur l'ensemble du territoire national, marquant une étape importante dans la modernisation et le renforcement des infrastructures immobilières.
- Elargissement du réseau immobilier de la DGI par l'intégration de 6 nouveaux immeubles, destinés à accueillir divers services.
- Aménagement et équipement des nouveaux immeubles avec plus de 620 postes de travail.
- Equipement en mobilier de bureau au profit de 1400 nouvelles recrues pour assurer une prise de Positions rapide et efficace.
- Equipement en mobilier de bureau et en matériel audiovisuel pour quatre centres de formation à Casablanca, Marrakech, Rabat et Oujda, témoignant de l'importance accordée à l'innovation pédagogique et à la qualité des environnements d'apprentissage.
- Acquisition et installation de matériel et logiciels informatiques ainsi que le développement du SIT.

EVOLUTION DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION FISCALES

2024
Rapport d'activité

Législation fiscale nationale

Les dispositions fiscales de la Loi de Finances pour l'année budgétaire 2024 traduisent les objectifs prioritaires et les mécanismes de mise en œuvre posés par la Loi-Cadre n°69-19, portant réforme fiscale.

La Loi de Finances pour l'année budgétaire 2024 a introduit la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), selon une démarche progressive sur une période de trois ans (2024, 2025 et 2026), afin d'assurer la visibilité et la stabilité de notre système fiscal. D'autres mesures fiscales ont été également prévues dans cette Loi de Finances pour la lutte contre la fraude fiscale et l'intégration de l'informel.

Les mesures fiscales introduites par la Loi de Finances 2024 se présentent donc comme suit:

Mesures spécifiques à l'impôt sur les sociétés	Mesures spécifiques à l'impôt sur le revenu
1 Clarification du taux d'IS à appliquer lorsque le bénéfice net atteint ou dépasse cent millions de dirhams suite à des produits non courants.	1 Déductibilité des cotisations sociales des professionnels, travailleurs indépendants et des personnes non salariées; 2 Relèvement du taux de l'abattement forfaitaire applicable aux cachets octroyés aux artistes; 3 Clarification du prix d'acquisition à considérer pour la détermination du profit foncier à l'occasion de la cession d'immeubles acquis par héritage; 4 Clarification du prix d'acquisition à considérer en cas de cession des valeurs mobilières et autres titres de capital et de créance acquis par héritage; 5 Amélioration des modalités d'imposition des profits de capitaux mobiliers en cas de taxation d'office.

Mesures spécifiques à la taxe sur la valeur ajoutée

- 1

Généralisation de l'exonération de la TVA à certains produits de base de large consommation :
 - Exonération des produits pharmaceutiques;
 - Exonération des fournitures scolaires et des produits et matières entrant dans leur composition;
 - Exonération de l'eau destinée à l'usage domestique;
 - Exonération du beurre dérivé du lait d'origine animale;
 - Exonération des conserves de sardines, du lait en poudre et du savon de ménage;
 - Mesures transitoires.
- 2

Alignement progressif des taux de TVA afin de réduire le butoir et assurer la neutralité pour les entreprises :
 - Réduction progressive du taux de TVA applicable à l'énergie électrique produite de sources renouvelables;
 - Alignement progressif du taux de TVA applicable à l'énergie électrique et à la location du compteur d'électricité;
 - Réduction progressive du taux de TVA applicable aux opérations de transport urbain et des opérations de transport routier de voyageurs et de marchandises;
 - Alignement progressif du taux de TVA applicable aux autres opérations de transport de voyageurs et de marchandises
 - Alignement du taux de TVA appliqué à l'eau destinée à un usage autre que domestique
 - Alignement progressif du taux de TVA applicable au sucre raffiné;
 - Alignement du taux de TVA applicable à la voiture économique;
 - Réduction progressive du taux de TVA applicable aux prestations de services rendues aux entreprises d'assurances par les démarcheurs ou courtiers d'assurances;
 - Mesures transitoires.

Mesures spécifiques à la taxe sur la valeur ajoutée (suite)

- 3
- Intégration du secteur informel et rationalisation des incitations fiscales :
 - Institution d'un nouveau régime d'auto-liquidation de la TVA;
 - Institution d'un nouveau régime de retenue à la source en matière de TVA;
 - Réinstauration de l'obligation de conservation des biens d'investissement inscrits dans un compte d'immobilisation;
 - Elargissement du champ d'application de la TVA pour appréhender les prestations de services à distance fournies par des non-résidents;
 - Institution du principe de la solidarité en cas d'infraction aux obligations de déclaration et/ou de paiement en matière de TVA;
 - Institution de l'obligation de présenter les garanties suffisantes pour bénéficier de l'exonération de la TVA sur les biens d'investissement.

- 4
- Mesures d'harmonisation et de clarification des règles d'assiette :
 - Clarification du régime fiscal applicable aux locations d'immeubles en matière de TVA;
 - Révision de la sanction applicable en cas de dépôt hors délai d'une déclaration créditrice;
 - Clarification du délai de forclusion lié à l'exercice du droit à déduction;
 - Exonération de la TVA à l'intérieur des redevances et droits de licence dont la valeur est incluse dans la base d'imposition de la TVA à l'importation;
 - Généralisation de l'exonération de la TVA à tous les cathéters quelle que soit leur marque;
 - Extension de l'exonération de la TVA aux prestations de services liées aux équipements et matériels militaires acquis par les organes chargés de la défense nationale, de la sécurité et du maintien de l'ordre public;
 - Elargissement du champ d'application de l'exonération des coopératives de la TVA;
 - Détermination de la liste des engins et filets de pêche destinés aux professionnels de la pêche maritime soumis au taux de TVA de 10%.

Mesures spécifiques aux droits d'enregistrement

- 1
- Alignement des taux des droits d'enregistrement applicables aux actes d'attribution des locaux ou terrains par les coopératives et les associations à leurs membres;

- 2
- Révision des obligations incombant aux rédacteurs d'actes relatives aux modalités d'enregistrement des actes portant mutation d'immeuble.

Mesures communes

- 1
- Consécration de l'exonération de la Fondation Mohammed VI des Sciences et de la Santé;

- 2
- Versement des sommes retenues à la source directement aux comptes publics relevant de la Trésorerie Générale du Royaume;

- 3
- Institution du principe du « droit à l'erreur » pour permettre aux contribuables de rectifier spontanément leurs déclarations fiscales;

- 4
- Suppression de la commission consultative du recours pour abus de droit;

- 5
- Révision de la procédure d'examen de l'ensemble de la situation fiscale des personnes physiques;

- 6
- Clarification du principe de cumul des avantages fiscaux;

- 7
- Prorogation de la durée d'application de la mesure relative à la régularisation de la situation fiscale des entreprises inactives jusqu'à la fin de l'année 2024;

- 8
- Harmonisation de la terminologie de l'article 154 ter du CGI;

- 9
- Réinstauration de la mesure relative à la régularisation volontaire de la situation fiscale des contribuables.

Avant le 1er janvier 2025

L'ensemble des modifications introduites par **la Loi de Finances 2024**, ont été intégralement prises en charge au niveau des différents systèmes d'information de la DGI : Services des Impôts en Ligne (SIMPL), Système Intégré de Taxation (SIT), Système Intégré Décisionnel (SID). Ces ajustements ont touché un ensemble de déclarations, d'attestations, de bordereaux de versements, ainsi que plusieurs formulaires.

Conventions d'investissement avec l'Etat

En plus des exonérations fiscales accordées dans le cadre du droit commun, la réglementation marocaine prévoit des avantages spécifiques d'ordre financier, fiscal et douanier bénéficiant aux investisseurs dans le cadre de conventions ou contrats d'investissement à conclure avec l'Etat sous réserve de répondre aux critères requis et après approbation de la Commission des Investissements présidée par Monsieur le Chef du Gouvernement.

Le bilan de 2024 en la matière se présente comme suit :

Commission Nationale des Investissements (CNI)	6
Comités techniques de préparation et de suivi de la convention d'investissement (CTPS)	46
Comités de rédaction	16
Comité central de suivi des projets d'investissement	47
Conventions et avenants approuvés	171
Montant global d'investissement prévu	309 MMDH
Enjeu fiscal estimé	46 MMDH





Fiscalité internationale

Conventions Fiscales

Dans le cadre de la promotion des relations économiques internationales et du renforcement de la coopération bilatérale, la Direction Générale des Impôts a participé à la négociation de conventions tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu avec les autorités fiscales des pays suivants :



La république de Chypre : Première phase de négociations tenue, du 05 au 07 mars 2024, à Nicosie.



Le Turkménistan : Convention paraphée à l'issue de la phase de négociations tenue à Rabat, du 21 au 23 mai 2024.



Les Pays Bas : Troisième phase de négociations tenue, du 25 au 27 septembre 2024, à Rabat.

Organes fiscaux de l'Organisation des Nations Unies

La DGI a participé aux travaux de l'Organisation des Nations Unies sur la résolution intitulée « Promotion d'une coopération fiscale internationale inclusive et efficace au sein de l'ONU » qui préconise l'élaboration d'une convention-cadre sur la coopération fiscale internationale. Dans le cadre de ces travaux, il a été décidé :

- La création d'un Comité intergouvernemental composé de tous les Etats membres des Nations Unies;
- La création d'un Bureau restreint composé de 20 membres.

Dans le cadre du mandat du Comité intergouvernemental spécial, la DGI a participé aux travaux entrepris lors des différentes sessions qui se sont soldées par l'adoption des termes de références de la convention-cadre en Août 2024.



Travaux du Comité d'experts des Nations Unis

Dans le cadre du renforcement de la présence du Maroc au niveau international, La DGI a pris part aux 28ème et 29ème Sessions du Comité d'Experts sur la Coopération Internationale en matière fiscale des Nations Unies en Mars et Octobre 2024, et a participé aux discussions concernant les nouvelles normes et lignes directrices sur la fiscalité internationale.

Dans le même contexte, la DGI a participé activement, en tant que membre, aux travaux du groupe ad-hoc sur les Cryptoactifs.

Préparation à l'évaluation TADAT (Tax Administration Diagnostic Assessment Tool)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Stratégique 2024-2028, notamment, en ce qui concerne le renforcement de l'alignement aux standards et meilleures pratiques internationaux, un groupe de travail a été mis en place pour la préparation de la prochaine évaluation TADAT, composé de représentants des différents départements de la DGI. Plusieurs réunions et ateliers d'initiation à l'évaluation en question ainsi que des présentations des Domaines d'Analyse TADAT ont été organisés. Par ailleurs, une série de formations TADAT a été organisée en collaboration avec des organisations internationales partenaires pour faire bénéficier les cadres de la DGI d'une formation certifiante en ligne en tant que formation des formateurs TADAT (train the trainers). L'objectif étant de permettre au personnel de la DGI de s'imprégner de l'outil TADAT dans leur travail au quotidien.

Coopération du Maroc avec le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales

Participation au panel d'évaluation relatif au premier cycle du processus de suivi renforcé du Forum mondial :

Le Maroc a été désigné par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial) à participer au panel d'évaluation relatif au premier cycle du processus de suivi renforcé. Aux côtés du représentant du Maroc, ledit panel d'évaluation est composé de 10 autres experts internationaux en matière d'ERD, et vise à accompagner le Groupe d'Evaluation et de Suivi par les Pairs (PRMG) du Forum mondial dans le processus de suivi renforcé de près de 90 juridictions concernées par le premier cycle d'évaluation.



Mise en place d'un modèle de stratégie visant à maximiser l'utilisation de l'échange de renseignements sur demande (ERD) :

Dans le cadre de l'Initiative Afrique du Forum mondial, la DGI a participé activement à l'élaboration d'un modèle de stratégie visant à maximiser l'utilisation de l'échange de renseignements sur demande (ERD) sur le continent africain. Ce Modèle de stratégie décrit les actions à mettre en œuvre par les administrations fiscales pour garantir une utilisation cohérente et efficace de l'ERD afin de tirer parti de ses avantages dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales transfrontalières et d'autres formes de flux financiers illicites.

Evaluations des juridictions membres du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales :

Le Maroc continue de fournir des évaluateurs pour le second cycle d'évaluation par les pairs du Forum mondial. Ainsi, l'année 2024 a été marquée par sa participation à quatre évaluations par les pairs du Forum mondial, à savoir : la Côte d'Ivoire, Djibouti, Madagascar et le Sénégal. L'implication continue du Maroc dans ce processus témoigne de l'expertise accumulée par la DGI en matière de transparence fiscale et de la confiance dont jouit le Maroc sur la scène internationale.

Promotion du leadership féminin

Pour la deuxième année consécutive, la DGI a participé au programme « Women leaders in Tax Transparency » du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Cette initiative vise à renforcer la participation des femmes dans des secteurs clés de la gouvernance fiscale et à consolider leur rôle dans la promotion des pratiques fiscales transparentes à l'échelle mondiale.

Assistance technique dans le cadre de la coopération avec les partenaires

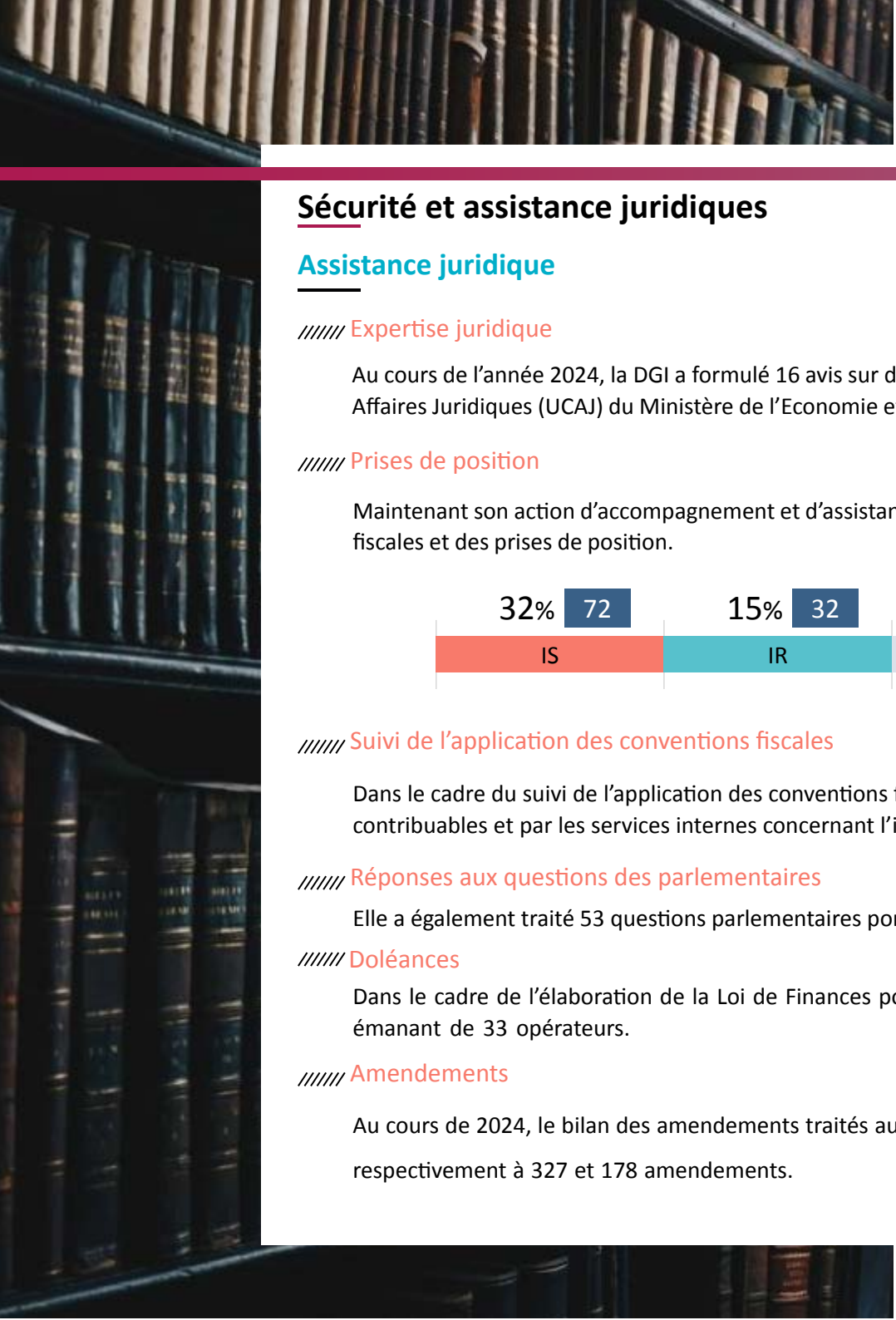
Dans le cadre du renforcement de la Coopération avec les partenaires, la DGI a répondu aux différentes requêtes reçues soit directement de la part de certaines administrations fiscales partenaires soit à travers des organisations internationales qui ont émis le souhait de s'enquérir de l'expertise marocaine dans certains domaines.

Organisme et pays partenaire	Assistance	Objet
OCDE/PNUD/ Sri Lanka	Inspecteurs des Impôts Sans Frontières	Contrôle des Prix de Transfert
OCDE/PNUD/ Togo	Inspecteurs des Impôts Sans Frontières	Contrôle des Prix de Transfert
DAAG/Ministère du Budget de Djibouti	Visite sur place	Contrôle fiscal
ATAF	Soutien au programme d'assistance technique de l'ATAF au profit des pays membres de l'ATAF	Prix de transfert
		Imposition de l'économie numérique
		Conventions fiscales
		Gestion des risques
		Contrôle des secteurs des télécommunications et financier

Engagements internationaux du Maroc en matière de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS)

Depuis son adhésion au Cadre Inclusif en 2019, le Maroc s'est engagé à mettre à niveau sa pratique conventionnelle en matière de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS). La DGI contribue à cette mise à niveau à travers l'instauration d'un ensemble d'actions, développés dans le cadre du projet mené par l'OCDE, dont notamment :

Travaux sur l'imposition de l'économie numérique	Action 1
Suite à l'adhésion du Maroc au consensus international sur la solution à deux piliers proposée pour remédier à la problématique internationale relative à la taxation de l'économie numérique, la DGI a continué de suivre les travaux des piliers 1 et 2 et a participé aux réunions des différents groupes de travail	y afférents de l'OCDE dont notamment celles qui s'intéressent aux aspects liés aux conventions fiscales internationales, au Forum sur les PA, aux prix de transfert ainsi qu'aux réunions du Groupe de réflexion sur l'économie numérique.
Harmonisation des régimes fiscaux marocains avec les standards internationaux	Action 5
Dans le cadre du suivi de la conformité des régimes marocains aux standards internationaux effectué par les instances interna-	tionales, la DGI a assuré, à travers le monitoring annuel réalisé par le FHTP, la mise en œuvre desdits standards.
Examen par les pairs relatif à la Déclaration pays par pays (CbCR)	Action 13
La DGI a réalisé des progrès significatifs en matière de conformité vis-à-vis du standard minimum de l'Action 13 du projet BEPS sur la documentation des prix de transfert et la déclaration pays par pays. Ces progrès se sont reflétés positivement dans le rapport d'examen annuel par les pairs au titre de la déclaration pays par pays, publié par l'OCDE en 2024, mettant en avant les efforts	déployés par le Maroc pour satisfaire les recommandations issues des examens antérieurs, notamment à travers la suppression des recommandations liées à l'utilisation appropriée et à la confidentialité en matière d'échange de renseignements.
Mécanisme de règlement des différends	Action 14
Dans le cadre de l'évaluation annuelle par les pairs au titre de l'action 14 du projet BEPS, la DGI a soumis les réponses et remarques au sujet du rapport intitulé « informations consolidées sur la procédure amiable (PA) » résumant les informations relatives à la pratique du Maroc en matière de PA.	Par ailleurs, et dans le cadre du suivi des statistiques relatif à la PA, le Maroc a soumis à l'OCDE avant le 31 mai 2024 la situation de son stock de cas de PA à travers une plateforme dédiée à cet effet.



Sécurité et assistance juridiques

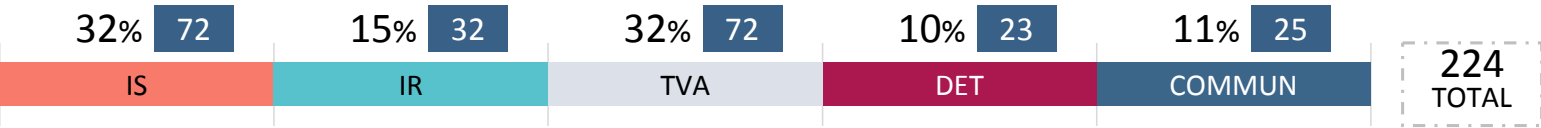
Assistance juridique

Expertise juridique

Au cours de l'année 2024, la DGI a formulé 16 avis sur des projets de textes législatifs et réglementaires communiqués par l'Unité Centrale des Affaires Juridiques (UCAJ) du Ministère de l'Economie et des Finances.

Prises de position

Maintenant son action d'accompagnement et d'assistance juridique aux contribuables, la DGI a traité 224 demandes portant sur des questions fiscales et des prises de position.



Suivi de l'application des conventions fiscales

Dans le cadre du suivi de l'application des conventions fiscales internationales, la DGI a formulé des réponses à 23 questions déposées par les contribuables et par les services internes concernant l'interprétation et l'application des conventions de non double imposition.

Réponses aux questions des parlementaires

Elle a également traité 53 questions parlementaires portant sur différents aspects de la fiscalité.

Doléances

Dans le cadre de l'élaboration de la Loi de Finances pour l'année budgétaire 2025, la DGI a traité au cours de l'année 2024, 162 doléances émanant de 33 opérateurs.

Amendements

Au cours de 2024, le bilan des amendements traités au niveau de la Chambre des Représentants et de la Chambre des Conseillers s'est élevé respectivement à 327 et 178 amendements.

Sécurité juridique

////// Phase préventive de la sécurité juridique

Dans le cadre de la poursuite du renforcement de la sécurité juridique dans sa phase préventive, les entreprises établies au Maroc aussi bien pour leurs transactions nationales qu'internationales, ont déposé auprès de la DGI, au titre de l'année 2024, 79 demandes réparties entre les consultations fiscales préalables (CFP) et les accords préalables (unilatéraux et bilatéraux) en matière de prix de transfert (APP). En effet, dans le cadre de la procédure de rescrit fiscal spécifique prévu à l'article 234 quater du CGI, l'année 2024 a enregistré le dépôt de 66 demandes de CFP, soit une augmentation annuelle de l'ordre de 23% avec un taux de traitement de 100% de ces cas. S'agissant de la procédure de rescrit fiscal spécifique prévu aux articles 234 bis et ter du CGI, 13 nouvelles demandes ont été déposées en matière d'APP soit une augmentation annuelle de l'ordre de 117%. . Les APP signés en 2024 s'élèvent à 3 accords dont deux nouveaux APP et un autre renouvelé. L'année 2024 a été marquée par l'augmentation des demandes de rescrits fiscaux spécifiques (CFP et APP). Ce qui exprime la confiance et la prise de conscience croissante des investisseurs en ces nouveaux dispositifs de sécurité juridique en tant que mode efficace pour la prévention des risques fiscaux. Ils constituent l'un des instruments d'attractivité des investissements étrangers.

////// Phase résolutoire de la sécurité juridique

En matière d'actions résolutoires de la sécurité juridique, la DGI a reçu, au titre de l'année 2024, 53 demandes d'avis pour l'assistance dans la résolution des litiges fiscaux portant sur des questions de principe soulevées lors des contrôles fiscaux, soit une augmentation annuelle de plus de 20%. Le taux de traitement de ces cas est de 100%.

En matière de procédure amiable, pour le règlement des différends fiscaux liés aux prix de transfert, prévue à l'article 25 des conventions fiscales internationales de non double imposition modèle des Nations Unies / Organisation de la Coopération et du Développement Economiques (OCDE), le bilan de 2024 s'élève à deux nouvelles demandes déposées, ramenant ainsi le nombre total des demandes en cours d'instruction à 6 demandes dont une comptant 3 cas. »

Documentation des prix de transfert

Un service a été mis en oeuvre pour permettre aux contribuables de consulter les avis de vérification et de déposer en ligne la documentation des prix de transfert.

2024
Rapport d'activité

PROMOTION DE LA CONFORMITÉ VOLONTAIRE

La conformité fiscale volontaire constitue le pilier de tout système fiscal. Sa promotion repose sur l'instauration d'une culture du civisme fiscal favorisant le consentement à l'impôt et demeure indispensable pour assurer la sécurité financière de l'Etat et parallèlement, son développement économique et social.

Consciente de cet enjeu, la DGI mène de multiples actions en matière d'éducation et de sensibilisation fiscales et tire profit de la digitalisation pour faciliter les démarches fiscales et administratives et moderniser ses prestations en matière d'assistance aux usagers.

Information et éducation fiscales

Publications institutionnelles

Code Général des Impôts 2024

Il regroupe les règles d'assiette, de recouvrement, les sanctions et les procédures fiscales, notamment les règles de contrôle et de contentieux.

Décret n° 2-23-1118 du 25 décembre 2023 modifiant et complétant le décret n° 2- 06-574 du 10 hija 1427 (31 décembre 2006) pris pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée prévue au Titre III du code général des impôts.

Arrêté n° 250-24 du 31 janvier 2024 fixant, pour l'année 2024, les coefficients de réévaluation en matière d'impôt sur le revenu au titre des profits fonciers.

Arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 186-24 du 12 rejev 1445 (24 janvier 2024) fixant pour l'année 2024, le taux maximum des intérêts déductibles des comptes courants créditeurs d'associés.

Note circulaire n°735

Elle détaille les dispositions fiscales de la Loi de Finances n°55-23 pour l'année budgétaire 2024.

Note circulaire Conjointe (TGR-DGI)

Cette note concerne la retenue à la source en matière de TVA au titre de certaines prestations de services rendues à l'état, aux collectivités territoriales et aux autres organismes publics.

Contribution à la Revue Al Maliya du MEF

Article sur les « Nouvelles dispositions fiscales pour l'année 2024 »

Article sur les « Dépenses fiscales : Enjeux et décryptage d'un instrument de politique public »



Guide de la déclaration du revenu global

Il précise l'implémentation du revenu foncier de nouveau dans la déclaration du revenu global.

Guide de la Retenue à la Source en matière de la TVA

Il a pour but de simplifier la compréhension et l'application des mécanismes de retenue à la source en matière de TVA ainsi qu'à expliquer les règles et les procédures relatives à la retenue de la même taxe.

Charte du contribuable en matière de contrôle fiscal

Cette charte, dans sa version de 2024, rappelle les principaux droits et obligations des contribuables et de l'administration fiscale, prévus par le CGI durant les procédures de vérification de comptabilité et d'examen de l'ensemble de la situation fiscale.

Guide fiscal pour les Marocains Résidents à l'Etranger (MRE)

Ce guide est conçu pour offrir une compréhension simplifiée des obligations fiscales des MRE ainsi que les différents avantages dont ils peuvent bénéficier.

Dispositif d'incitations fiscales: Secteur de l'artisanat

L'édition 2024 présente les principaux avantages fiscaux, octroyés au secteur de l'artisanat, prévus au titre de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe professionnelle.

Régime fiscal de l'auto-entrepreneur

Ce guide présente le statut fiscal de l'auto-entrepreneur et aborde plusieurs aspects essentiels notamment l'éligibilité, les avantages fiscaux associés, les obligations déclaratives ainsi que la procédure d'inscription au Registre National de l'Auto-entrepreneur

Guide du contrôle des prix de transfert

Ce document a été conçu en réponse aux orientations stratégiques de la DGI visant l'amélioration de la qualité du contrôle fiscal de façon à réduire les litiges et à améliorer l'interaction avec le contribuable pour plus d'équité et de transparence.

Ce guide permet d'offrir une meilleure conduite du contrôle des prix de transfert dans le cadre d'une vérification de comptabilité.

Réseaux sociaux

La DGI accorde une importance grandissante à sa présence sur les réseaux sociaux aux fins de vulgarisation et d'éducation fiscales. Le nombre d'abonnés aux pages de la DGI s'est élevé, à fin 2024, à 192.260. A cet effet, divers posts et

vidéos ont été publiés sur ses pages «Daribatouna», et 3.518 réponses ont été apportées aux questions des utilisateurs.

Presse et Audiovisuel

26 communiqués ont été publiés, au titre de 2024, dans la presse écrite arabophone et francophone portant notamment sur le versement des acomptes provisionnels par les avocats, la déclaration annuelle des revenus fonciers, l'obligation de dépôt de la déclaration annuelle du revenu global pour les exploitants agricoles exonérés, la possibilité de demander un avis préalable auprès de la DGI au titre de l'impôt sur le revenu des profits fonciers, la régularisation

volontaire de la situation fiscale des personnes physiques au titre de leurs profits et revenus imposables au Maroc avant fin décembre 2024 et la modification du taux directeur de Bank Al Maghrib servant pour l'application de l'amende pécuniaire prévue en matière des délais de paiement . Les réalisations portent également sur l'envoi de 16 messages d'information externes.

Portail Internet

En plus des services électroniques, le Portail Internet de la DGI offre des espaces documentaires, d'information et de vulgarisation. Les réalisations au titre de 2024 se sont traduites par 1.093 publications et mises à jour diverses qui ont notamment concerné les actualités, annonces, nouveautés fiscales, guides, questions fiscales et formulaires fiscaux.

Publication des formulaires fiscaux :

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions fiscales de la Loi de Finances et afin de permettre aux contribuables de s'acquitter de leurs obligations déclaratives et de paiement, la DGI a procédé à la création de 21 nouveaux formulaires fiscaux et à 48 mises à jour.

Vulgarisation de l'impôt auprès de la jeune génération

En 2024, la DGI a continué ses efforts de sensibilisation à l'impôt auprès de la jeune génération en organisant plusieurs visites dans les établissements scolaires. L'objectif de cette initiative, qui s'appuie sur plusieurs supports pédagogiques, est de favoriser la conformité fiscale et d'offrir une meilleure compréhension de la fiscalité, en expliquant le principe de l'impôt, son rôle, ainsi que les bases de la citoyenneté.

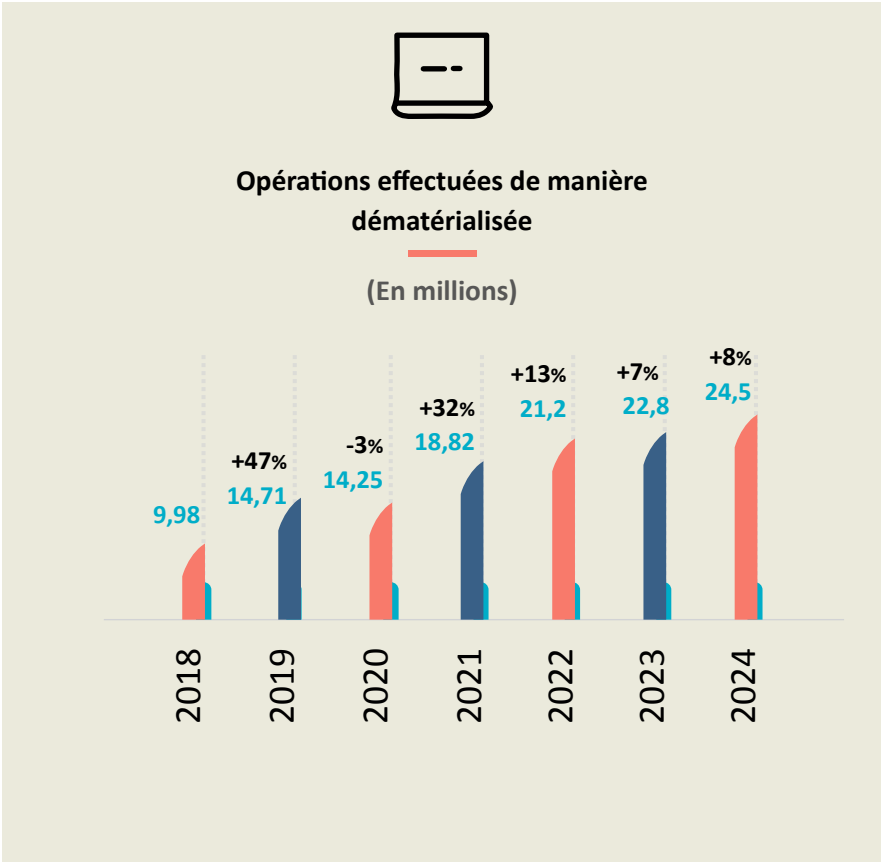
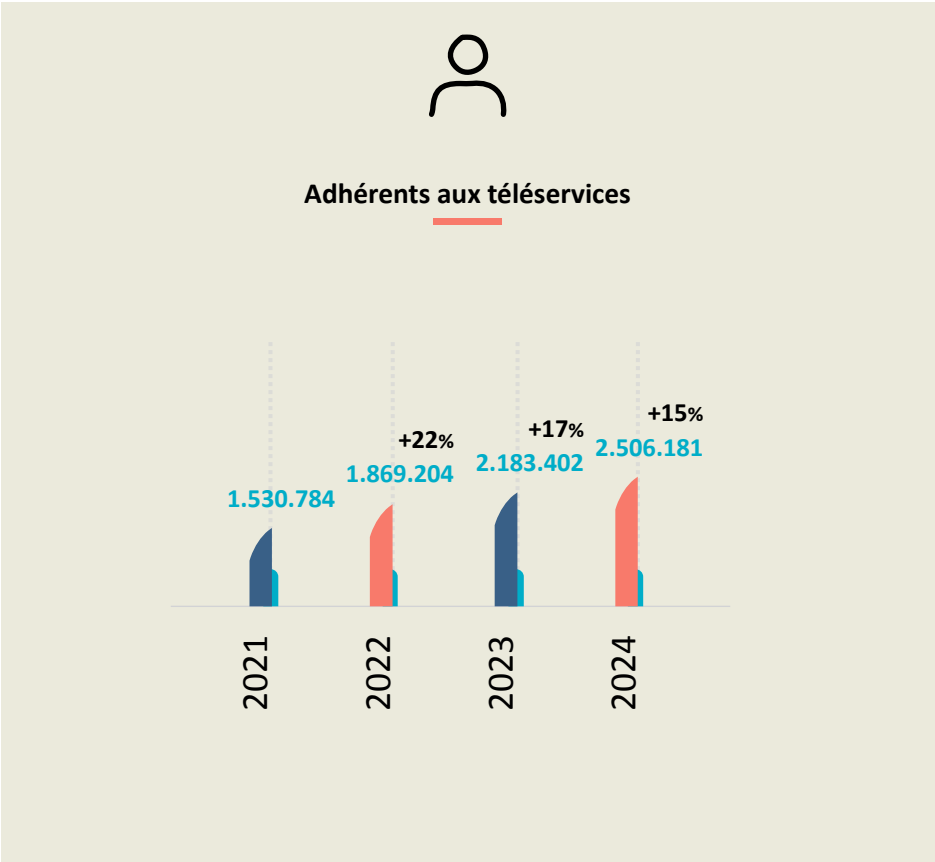
Ci-dessous la liste des établissements ayant bénéficié des visites effectuées en 2024 :

- Le collège Assia Ouadie à Tanger, le 7 Mars 2024 ;
- Le collège Mouad Bnou Jabal, le 28 mars 2024 ;
- Le collège Imam Chatibi à Skhirat, le 19 Avril 2024 ;
- Le collège Imam Malik à Aîn Atik , le 8 Mai 2024 ;
- Le groupe scolaire El Gharb à Souk El Arbaa Al Gharb, le 24 Mai 2024 ;
- Ecole Hafsa Bent Omar à Tifelt, le 7 Juin 2024;
- Groupe Pédagogique Alpha à Kénitra, le 25 Juin 2024;
- Collège Talha Bnou Oubaid Allah à Rabat, le 28 Novembre;
- Ecole Maa Al Aynayn à Ain Aouda, le 26 Décembre 2024.



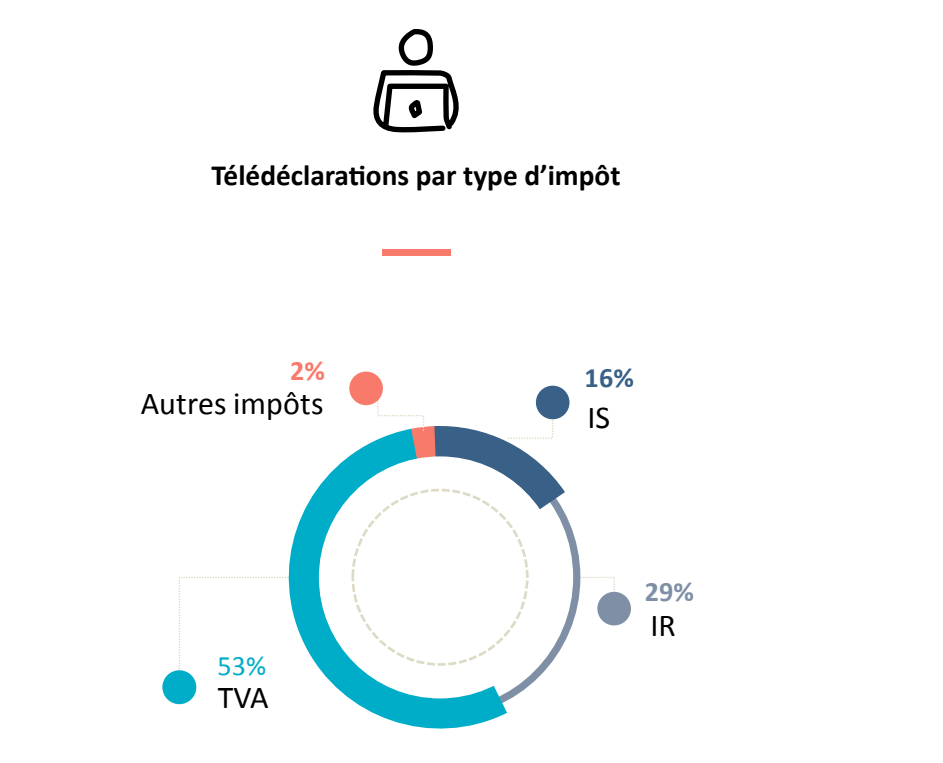
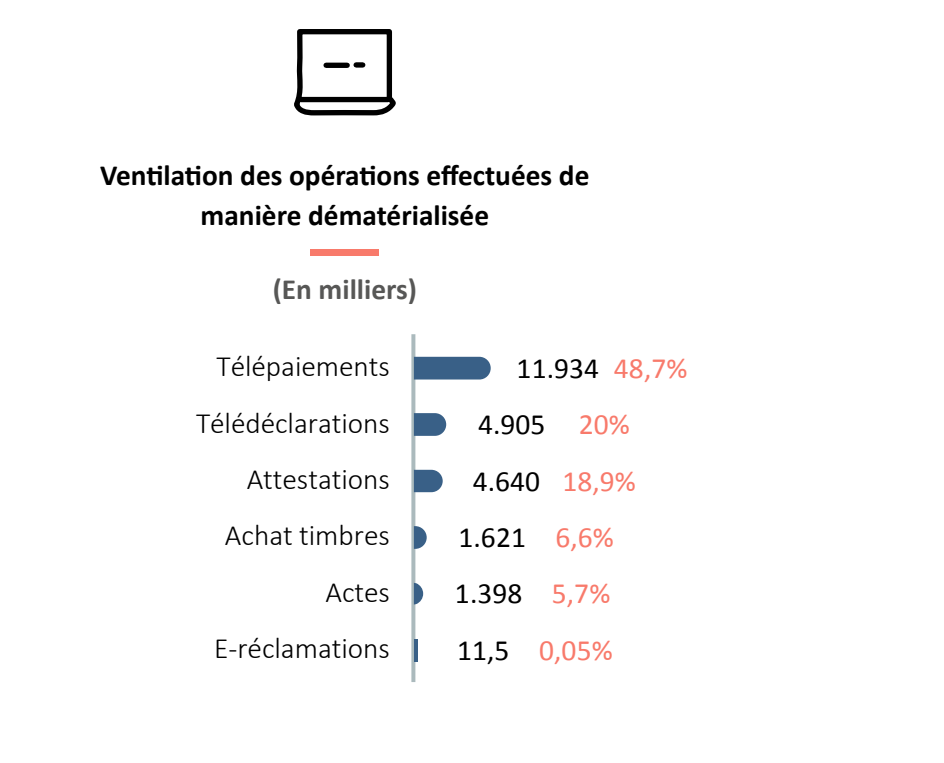
Services en ligne

Dans le cadre de sa stratégie de digitalisation et d'amélioration des services offerts, la Direction Générale des Impôts a développé les téléservices SIMPL qui permettent aux usagers de déclarer et payer leurs impôts et taxes par voie électronique, de consulter leur situation fiscale, de récupérer leurs attestations en ligne, ainsi que de déposer et suivre le traitement des réclamations.



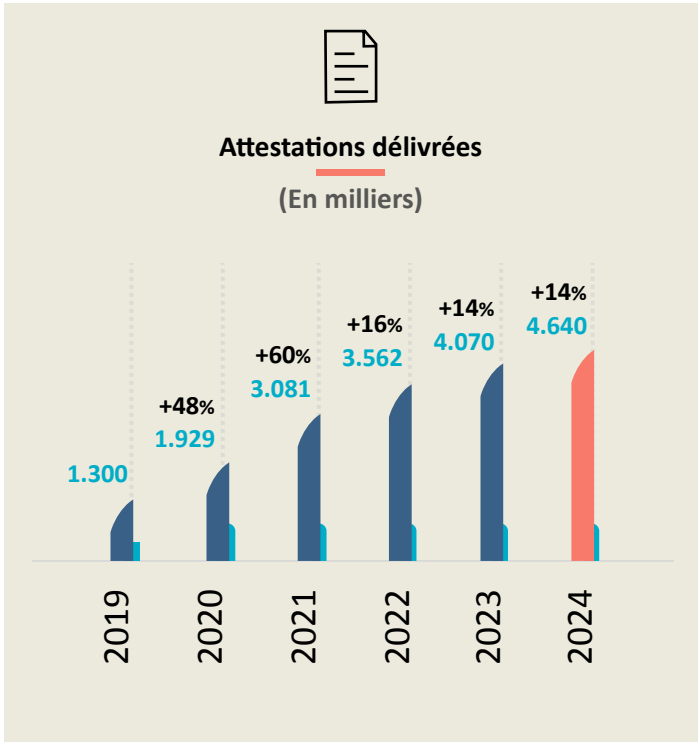
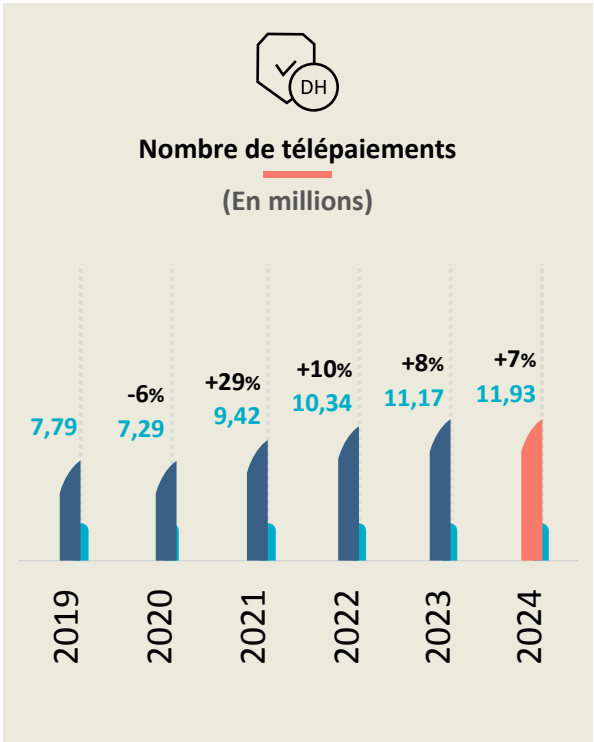
Les télédéclarations, télépaiements et la récupération des attestations en ligne concentrent près de 87,6% du total des opérations dématérialisées. Le nombre de télédéclarations déposées a évolué de 7% entre 2023 et 2024. Une évolution qui a concerné l'IS, l'IR et la TVA avec des taux de croissance respectifs de 8%, 11% et 6%.

Les télépaiements et la délivrance en ligne des attestations affichent une tendance similaire enregistrant respectivement des hausses de 7% et 14% par rapport à 2023. La part de la recette télépayée dans les recettes globales s'est élevée au titre de 2024 à 91.2%.



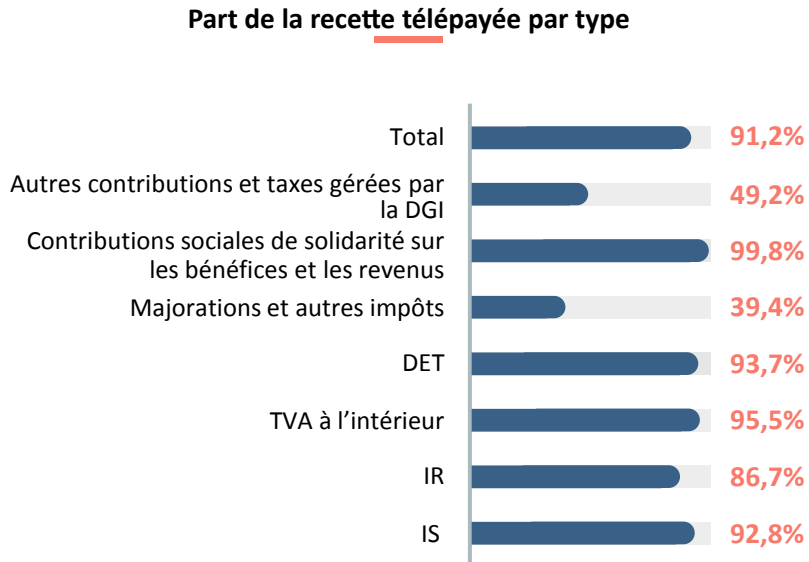
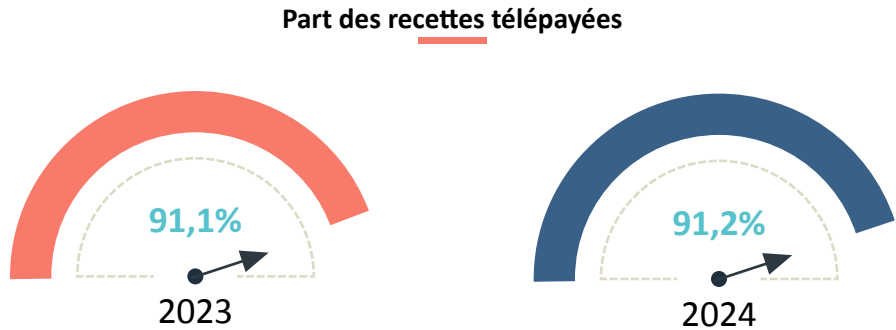
Digital Economy Compliance Tool

La DGI a préparé la plateforme de collecte de la TVA sur les services numériques (Digital Economy Compliance Tool) qui permettra l'enregistrement des entreprises non-résidentes, le dépôt des déclarations, l'enregistrement des paiements et leurs réconciliations avec les virements SWIFT effectués.



En 2024, une nouvelle disposition a été introduite concernant l'obligation de constitution de garantie pour bénéficier de l'achat en exonération de la TVA à l'intérieur ou à l'importation. Cette mesure concerne plusieurs types d'attestations, notamment celles relatives aux biens d'investissement immobilisables, aux biens d'équipement destinés à l'enseignement privé ou à la formation professionnelle, ainsi qu'aux autocars et camions pour les entreprises de transport international routier. En outre, une nouvelle attestation de dépôt des garanties suffisantes a été mise en place, permettant aux redevables de bénéficier de l'exonération de la TVA lors de l'importation de biens d'investissement.

Enfin, dans le but d'élargir l'accès à l'attestation du chiffre d'affaires, les règles de sa constitution ont été mises à jour pour inclure désormais les contribuables relevant du régime de la CPU.



- Télépaiements :**
- En 2024 de nouvelles fonctionnalités et services ont été intégrés, accompagnés d'un renforcement de la sécurisation des accès aux services SIMPL.
- Les télépaiements, ont également connu plusieurs évolutions, notamment :
- Le mise en place des nouveaux contrats avec les prestataires de paiement permettant à la DGI de prendre en charge les frais de service relatifs au paiement via les canaux digitaux ;
 - L'adaptation du processus d'achat de timbres fiscaux pour inclure cette prise en charge ;
 - L'ajout et l'activation de nouveaux canaux de paiement.

- Autres initiatives visant à promouvoir la conformité fiscale volontaire :
- Organisation de deux campagnes de mailing en mars et avril 2024, afin de rappeler la date limite d'échéance aux contribuables n'ayant pas encore soumis leur déclaration. Ces campagnes ont concerné respectivement 44.260 contribuables pour la CPU et 104.566 pour le RNR-RNS;
 - Relances téléphoniques, notamment pour les incidents de paiement en matière de l'amende pécuniaire relative aux délais légaux de paiement;
 - Mise en œuvre et dématérialisation du dispositif du droit à l'erreur, tel qu'institué par la loi de finances 2024.

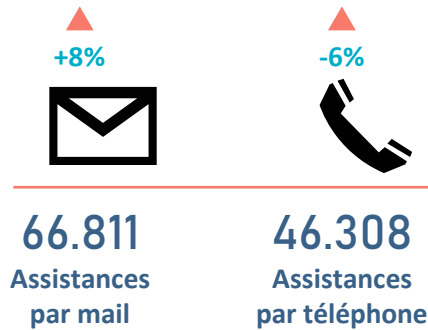
Assistance aux contribuables

La mise en place du centre d'assistance téléphonique et par mail, ainsi que, l'implémentation du « DGIbot » au niveau du portail web et de l'application mobile «DARIBATI» s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration de la qualité de services offerte aux usagers qui peuvent bénéficier, dans le cadre de ce dispositif modernisé, d'une assistance immédiate et ciblée tout en leur épargnant le déplacement.

En effet, le centre d'assistance téléphonique et par mail de la DGI, est à la disposition des usagers pour répondre à leurs questions fiscales, ainsi qu'à leurs demandes d'assistance aux services des impôts en ligne. Le bilan de 2024 s'élève à 113.119 demandes d'assistance dont 41% et 59% ont été respectivement formulées par téléphone et par mail.

Ce centre d'assistance se charge également de publier des annonces relatives à la Loi de Finances en vigueur, mettant en avant les nouveautés introduites par les téléservices, élabore des guides techniques afin de faciliter les démarches des Téléservices.

Les questions fiscales adressées concernent principalement autant les dispositions légales, les démarches administratives que et le suivi des réclamations déposées auprès des services régionaux. Pour sa part, l'assistance technique relative aux services en ligne, porte essentiellement sur les télédéclarations, les télépaiements, les mises à jour de données et enregistrements en ligne ainsi que pour les dépôts en ligne de réclamations.



Catégorisation des entreprises:

Inspirée des bonnes pratiques internationales, la DGI continue le déploiement de son dispositif de catégorisation, visant la simplification des procédures et l'amélioration de l'environnement des affaires.

Fondé sur une approche individualisée, le programme de catégorisation accorde le statut de « contribuable catégorisé » aux entreprises remplissant les conditions d'éligibilité, à l'issue d'une procédure d'accréditation.

Au titre de 2024, 18 labels ont été octroyés, dont 9 renouvellements du statut de catégorisation commune (DGI-ADII), portant ainsi le nombre total des entreprises labélisées à 274 (dont 52 statuts de catégorisation commune).

Refonte du dispositif d'accueil

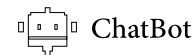
La valorisation de la fonction d'accueil est un projet clé dans la mise en œuvre de la vision stratégique de la DGI 2024-2028. Les bureaux d'accueil et de coordination (BAC) jouent un rôle crucial dans l'image de marque de la DGI, contribuant à instaurer un climat de confiance et une relation de partenariat avec les contribuables.

Ce projet vise à transformer la fonction d'accueil en une véritable fonction d'assistance, avec des standards d'excellence, afin d'améliorer la qualité du service offert aux usagers et de garantir des conditions de travail optimales pour le personnel chargé de cette mission. Ainsi, courant 2024, plusieurs actions organisationnelles ont été mises en place :

- La création des Services d'Assistance et de Communication, adaptés à une véritable fonction d'assistance;
- L'élargissement du périmètre d'intervention des structures d'Assistance et de Communication, incluant le pré-accueil, l'information, le traitement des réclamations, ainsi que l'assistance technique liée aux services dématérialisés et l'assistance fiscale;
- La définition précise des activités attribuées à ces entités;
- Le réaménagement des espaces d'accueil.

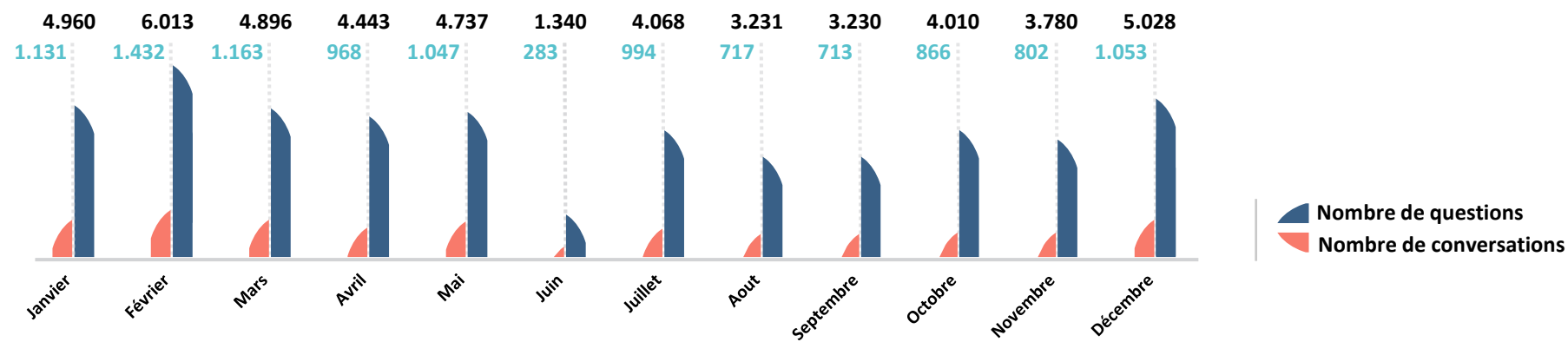
L'agent conversationnel « DGIBot » s'inscrit dans le cadre du renforcement du dispositif d'assistance de la DGI, de la diversification de ses canaux de communication et de la facilitation de ses interactions avec les usagers. Disponible à la fois au niveau du portail web et de l'application mobile « daribati », cet agent virtuel, permet d'interagir avec les usagers, 24H/24, 7J/7 et de les assister dans l'utilisation des services en ligne.

L'assistant virtuel a été enrichi par de nouvelles questions/réponses suite au déploiement de nouvelles fonctionnalités au niveau du SIMPL. Le bilan de l'année 2024 s'élève à 11.169 conversations initiées et 49.736 questions posées, soit une moyenne de 4,5 questions par conversation.



ChatBot

ChatBot : Bilan des conversations



Application mobile DARIBATI

En 2024, l'application mobile DARIBATI a été enrichie de plusieurs nouvelles fonctionnalités, et sa charte graphique a été entièrement repensée.

Les contribuables dont le revenu professionnel est déterminé selon le régime de la contribution professionnelle unique peuvent désormais déclarer leur chiffre d'affaires via l'application. Il ont également la possibilité de suivre et de consulter l'historique de leurs déclarations et de leurs versements liés à cette contribution. Par ailleurs, l'application permet désormais d'effectuer les versements annuels et trimestriels de la contribution professionnelle unique directement en ligne.

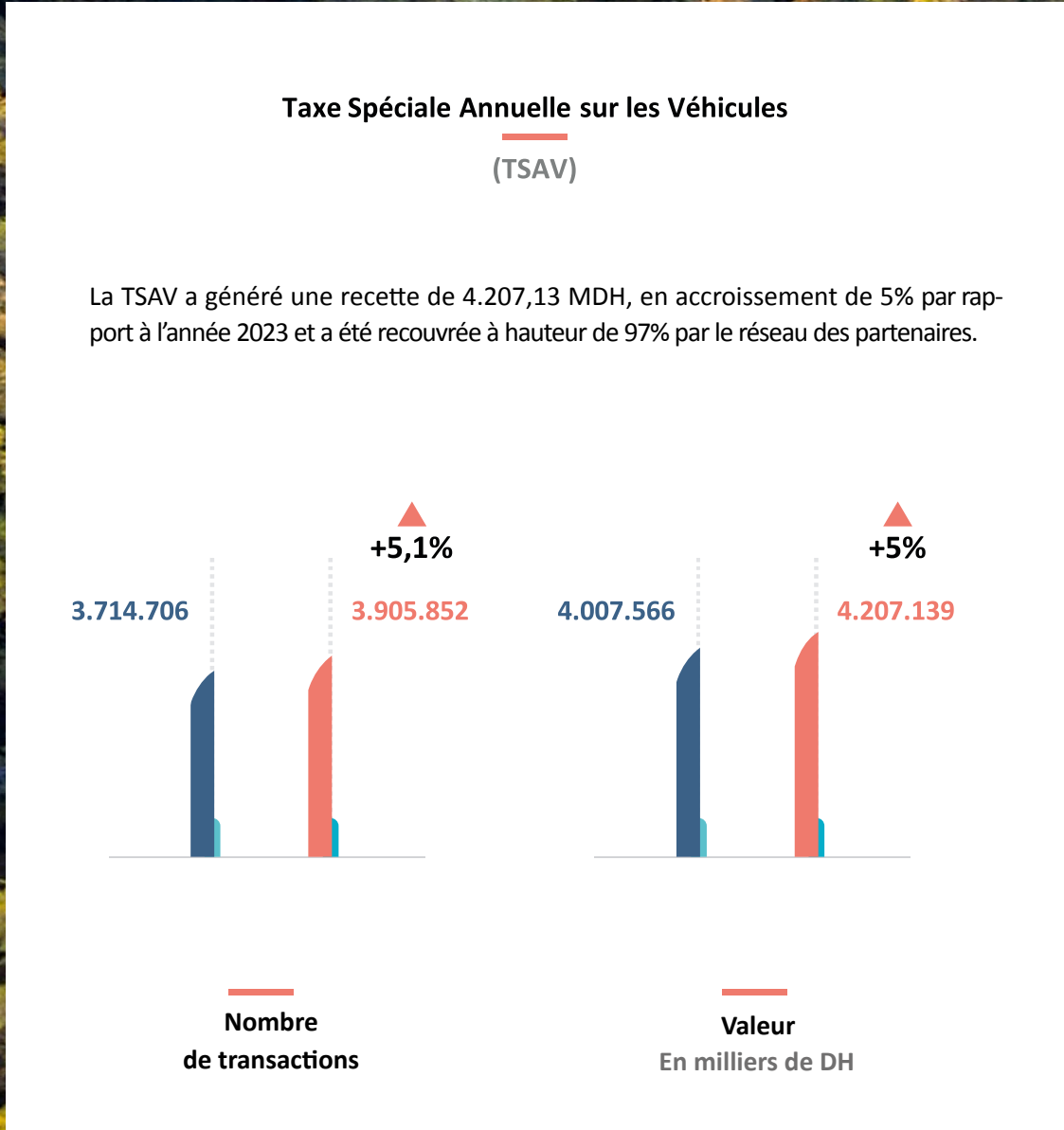
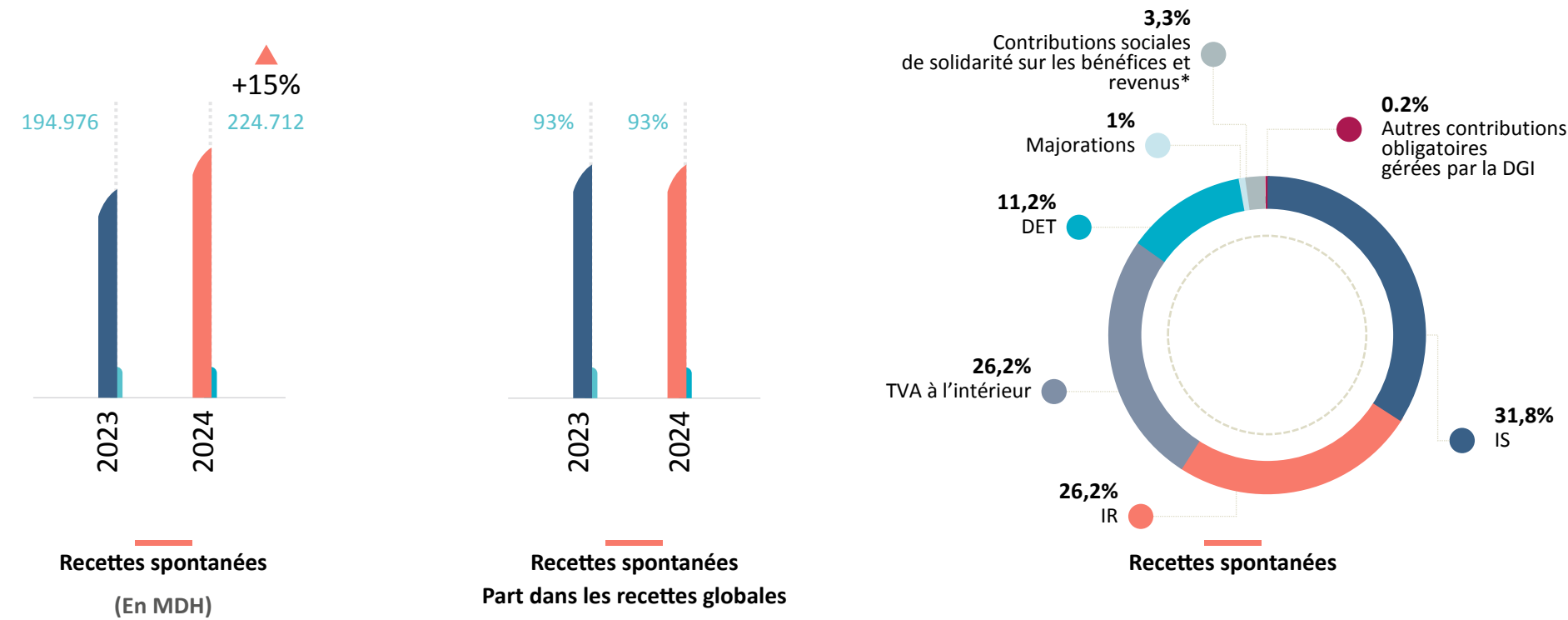
Enfin, une nouvelle fonctionnalité offre la possibilité d'obtenir l'attestation de régularité fiscale, notamment pour la retenue à la source en matière de TVA.

Réalisations

Recettes fiscales spontanées

Les efforts fournis en matière de promotion de la conformité volontaire ont contribué à la performance notable, enregistrée en 2024 en matière d'élargissement de l'assiette et de recettes fiscales spontanées. En matière de recettes spontanées, la performance au titre de 2024 s'est chiffrée

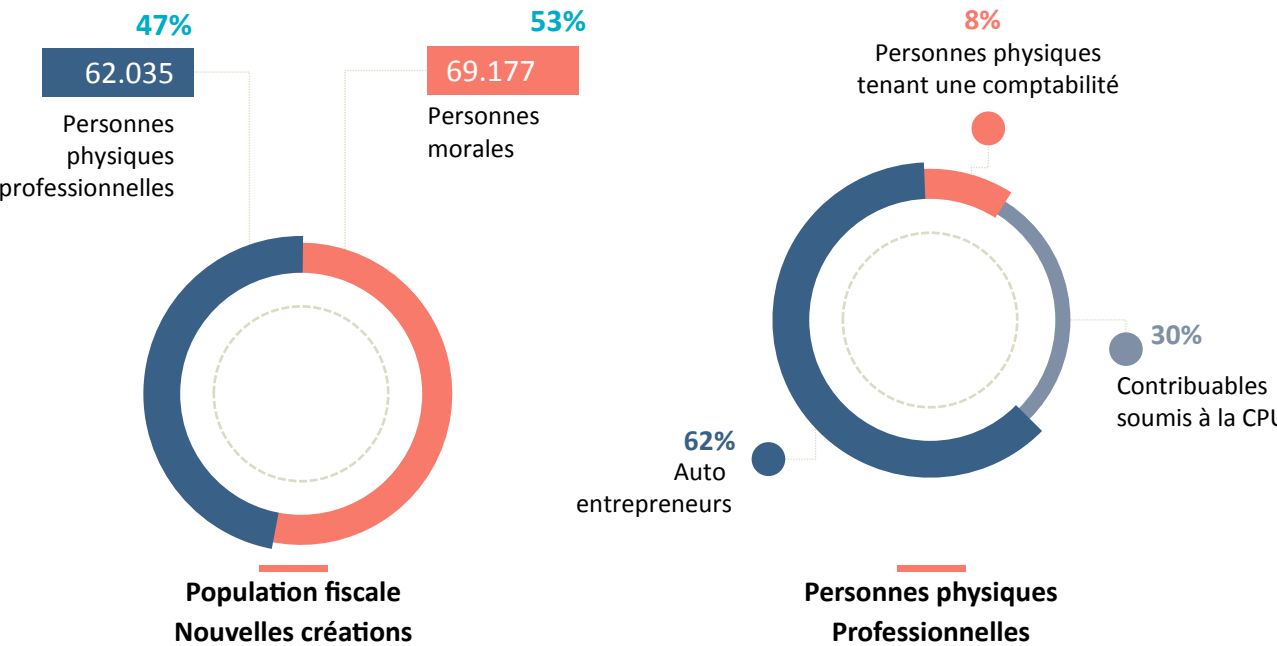
à 224,71 MMDH, en évolution annuelle de 15%. La part de ces recettes dans la recette globale brute demeure prépondérante atteignant près de 93%. Les recettes au titre de l'IS, de l'IR et de la TVA concentrent 84% de la recette spontanée avec des parts respectives de 31,8%, 26,2% et 26,2%.



Nouvelles adhésions

En permettant une meilleure compréhension et un respect facilité des obligations fiscales, la DGI favorise l'adhésion des nouveaux contribuables et contribue ainsi à l'accroissement de la population fiscale.

La DGI a enregistré **131.212** nouvelles adhésions en 2024, dont 47% de personnes physiques professionnelles et 53% de personnes morales. Les auto entrepreneurs concentrent 62% des personnes physiques professionnelles nouvellement enregistrées.



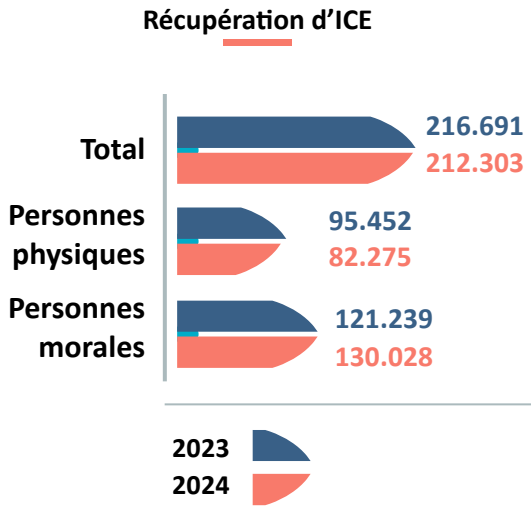
Amélioration de la qualité du registre du contribuable

Afin d'améliorer l'intégrité du registre des contribuables identifiés auprès de la DGI et de lutter contre la concurrence déloyale ainsi que l'émission de fausses factures, la Loi de Finances 2023 a introduit un nouveau dispositif instaurant un registre des entreprises inactives. Ce registre concerne les entreprises qui, pendant les trois derniers exercices, n'ont pas respecté leurs obligations fiscales et qui n'ont réalisé aucune opération ou exercé d'activité pendant cette période.

Dans ce cadre, la DGI a invité ces entreprises à déclarer leur cessation d'activité dans un délai de 30 jours suivant la réception d'une notification de l'administration fiscale, sous peine d'inscription audit registre.

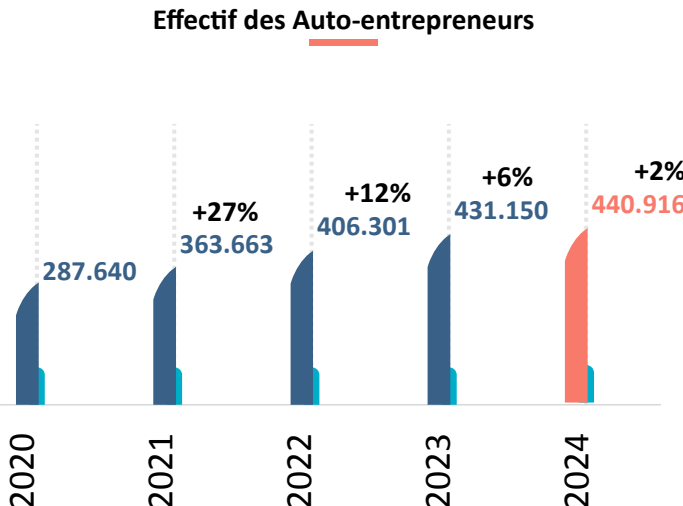
En 2024, un nouveau moteur de règle a été déployé sur le système afin d'identifier les contribuables professionnels n'ayant respecté aucune obligation de déclaration et de paiement des impôts au titre des trois derniers exercices clos. Ce moteur a permis de dégager les contribuables proposés pour inscription au registre des inactifs.

Sur les 212.303 récupérations de l'Identifiant Commun d'Entreprise (ICE) enregistrées au titre de 2024, les personnes morales et physiques professionnelles représentent respectivement 61% et 39%.



En 2024, la DGI a participé, en coordination avec les partenaires, à la mise en service du module de création des entreprises en ligne via la plateforme Direct Entreprise, sur la quasi-totalité des tribunaux du Royaume. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du déploiement continu de cette plateforme, facilitant la création et l'accompagnement des entreprises de manière entièrement électronique à l'échelle nationale. Par ailleurs, des travaux ont été engagés pour prendre en charge les inscriptions modificatives via la même plateforme, notamment par l'élaboration des règles métiers et des spécifications fonctionnelles.

L'effectif des auto entrepreneurs à fin 2024 s'est élevé à 440.916, soit en évolution de 2% par rapport à 2023.



Identification en ligne des particuliers

Une nouvelle fonctionnalité a été conçue et développée permettant l'attribution en ligne d'un identifiant fiscal avec une adhésion simplifiée aux SIMPL et ce, en utilisant la CNIE (Carte Nationale d'Identité Electronique) et en déléguant l'identification du contribuable à la plateforme «tiers de confiance national».

2024
Rapport d'activité

PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ DU SYSTÈME FISCAL

L'intégrité du système fiscal est indispensable pour maintenir et renforcer la confiance entre les contribuables et l'administration. Elle revêt ainsi une importance fondamentale en matière fiscale et constitue un prérequis sans lequel le civisme fiscal se fragilise. Pour ce faire, la Direction Générale des Impôts a la charge de s'assurer de la conformité des contribuables vis-à-vis de la Loi fiscale dans le respect total de leurs droits.

La DGI s'appuie sur ses chantiers de modernisation, notamment sa transformation numérique et la valorisation de son capital humain, pour améliorer sa performance en matière de mise en conformité des contribuables et leur permettre de bénéficier pleinement de leurs droits.

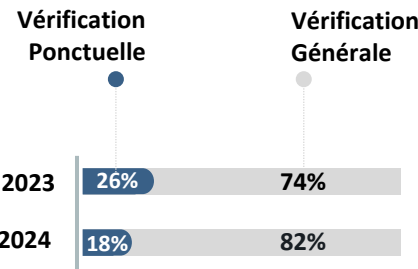
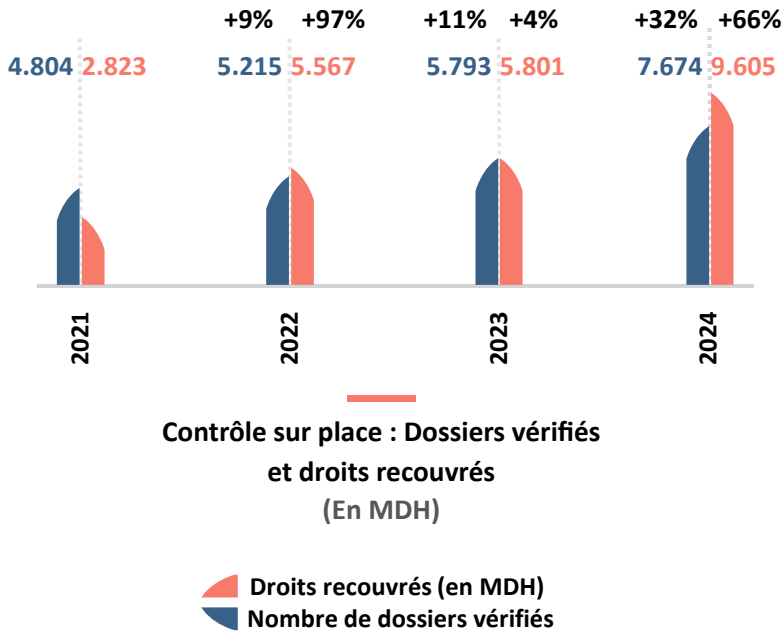
Contrôle fiscal

La préservation de l'intégrité du système fiscal repose en grande partie sur le pouvoir de contrôle attribué à l'administration fiscale. À ce titre, la DGI s'emploie à identifier et à relancer les contribuables défaillants dans le dépôt de leurs déclarations, tout en procédant à des contrôles, tant sur pièces qu'en se rendant sur

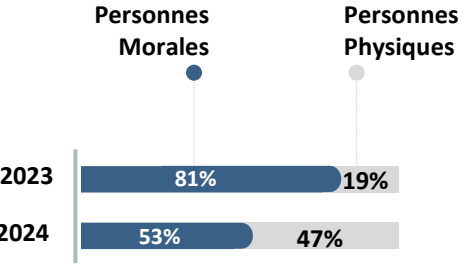
place, afin de garantir la véracité des informations fournies. La modernisation du contrôle fiscal au sein de la DGI repose principalement sur l'amélioration continue de son système d'information (module de contrôle SIT), l'actualisation régulière de sa matrice des risques et une exploitation optimisée de ses données.

Contrôle sur place

Le droit de contrôle dévolu à l'administration fiscale, corollaire du système déclaratif, est l'un des principaux garants de l'équité devant l'impôt et du civisme fiscal. Au titre de l'année 2024, les opérations de contrôle sur place ont été caractérisées par une augmentation annuelle du nombre de dossiers vérifiés et des droits recouvrés respectivement de 32% et 66%. En effet, en 2024, le contrôle sur place a généré des recettes de l'ordre de 9,6 milliards de DH. Cette performance notable en matière de droits recouvrés s'est concrétisée grâce au renforcement du dispositif du contrôle fiscal ainsi que des modifications introduites par la LF 2024 relative à l'examen de l'ensemble de la situation fiscale des personnes physiques.



La part des dossiers vérifiés dans le cadre d'une vérification générale a augmenté de 8 points par rapport à 2023 passant de 74% à 82% du nombre total des dossiers vérifiés.



Par type de contribuables, la part des vérifications ayant concernée les personnes physiques est passée de 19% en 2023 à 47% en 2024, soit 27 points de plus.

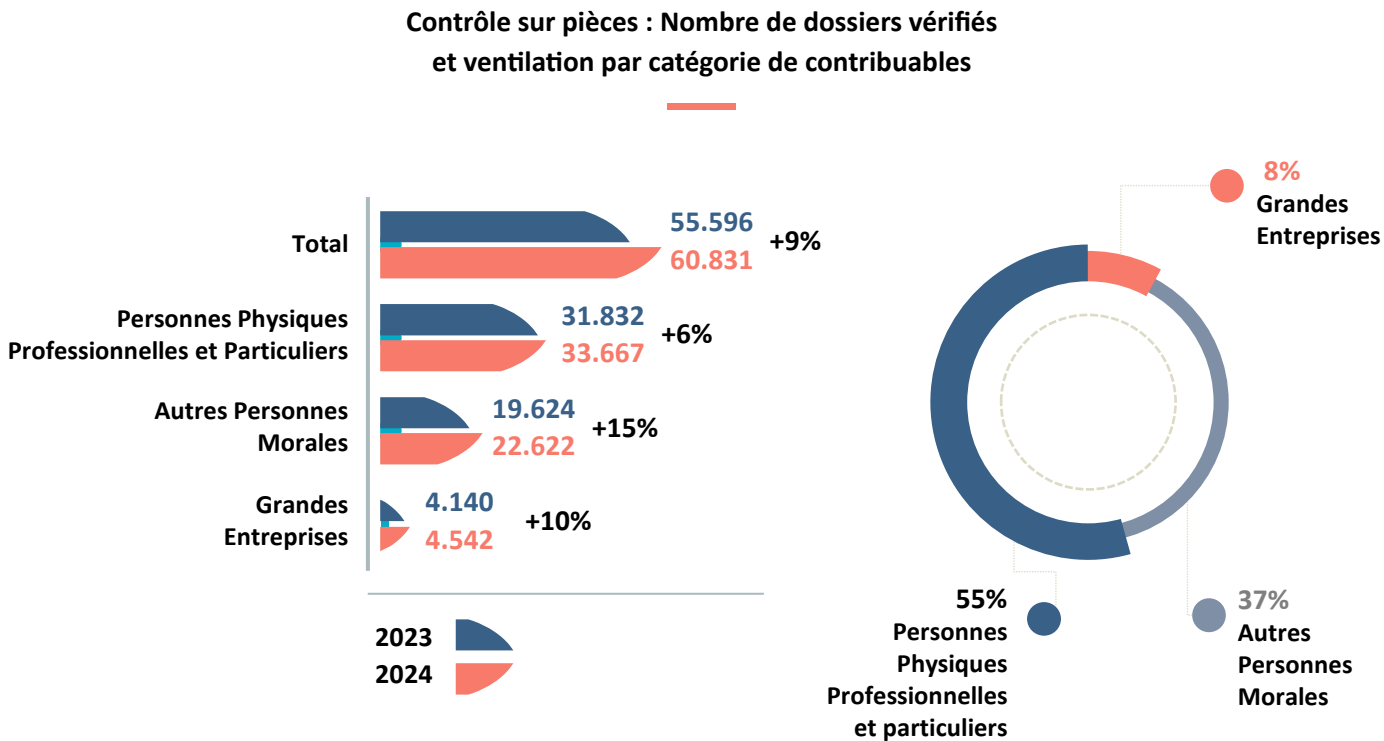
Système de Recoupement et d'Analyse de Données

2024, la construction du Système de Recoupement et d'Analyse de Données a été lancée. Après la livraison des plateformes matérielles et logiciels, les environnements de développement et de production ont été préparés, le Data Lake a été mis en place et alimenté par les données internes, externes et web, et la réalisation des fonctionnalités entamée.

Contrôle sur pièces & régularisations d'assiette

Le contrôle sur pièces consiste en l'examen critique, par la DGI, des déclarations sur la base des renseignements et documents en sa possession. L'objectif étant de s'assurer de la sincérité des déclarations déposées et de rectifier, le cas échéant, les erreurs, insuffisances, omissions ou dissimulations.

Au titre de 2024, **60.831** dossiers ont fait l'objet d'un contrôle sur pièces, en progression de 9% par rapport à 2023. Les personnes physiques professionnels et particuliers arrivent en tête des contribuables vérifiés (55%).

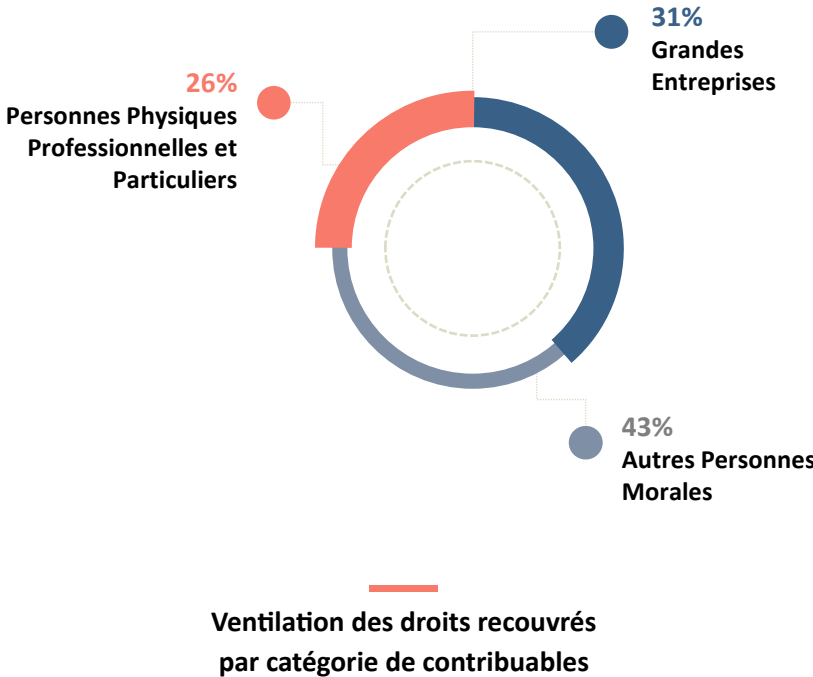
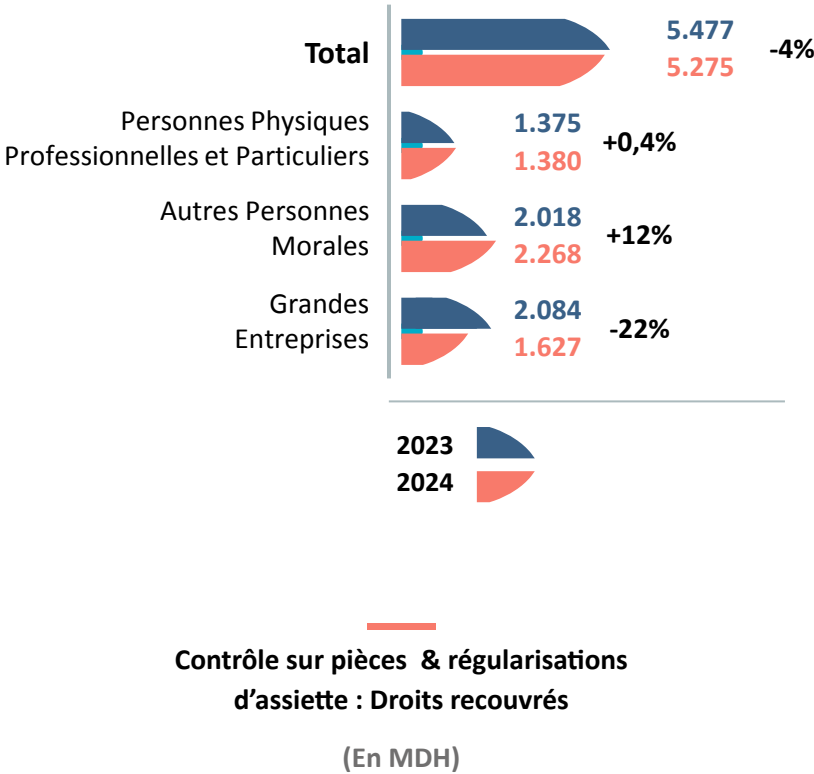


Lancement d'un système de facturation électronique:

Dans le cadre du programme de modernisation et de digitalisation de l'administration fiscale, la Direction Générale des Impôts a engagé la mise en œuvre d'un système de facturation électronique. Ce projet vise à renforcer la transparence, à faciliter le respect des obligations fiscales pour les contribuables, sécuriser et mieux appréhender les transactions commerciales, affiner la connaissance et la compréhension du tissu économique national, raffermir le contrôle et la lutte contre la fraude fiscale. Les spécifications fonctionnelles et techniques du futur système ont été finalisées et le développement est en cours.

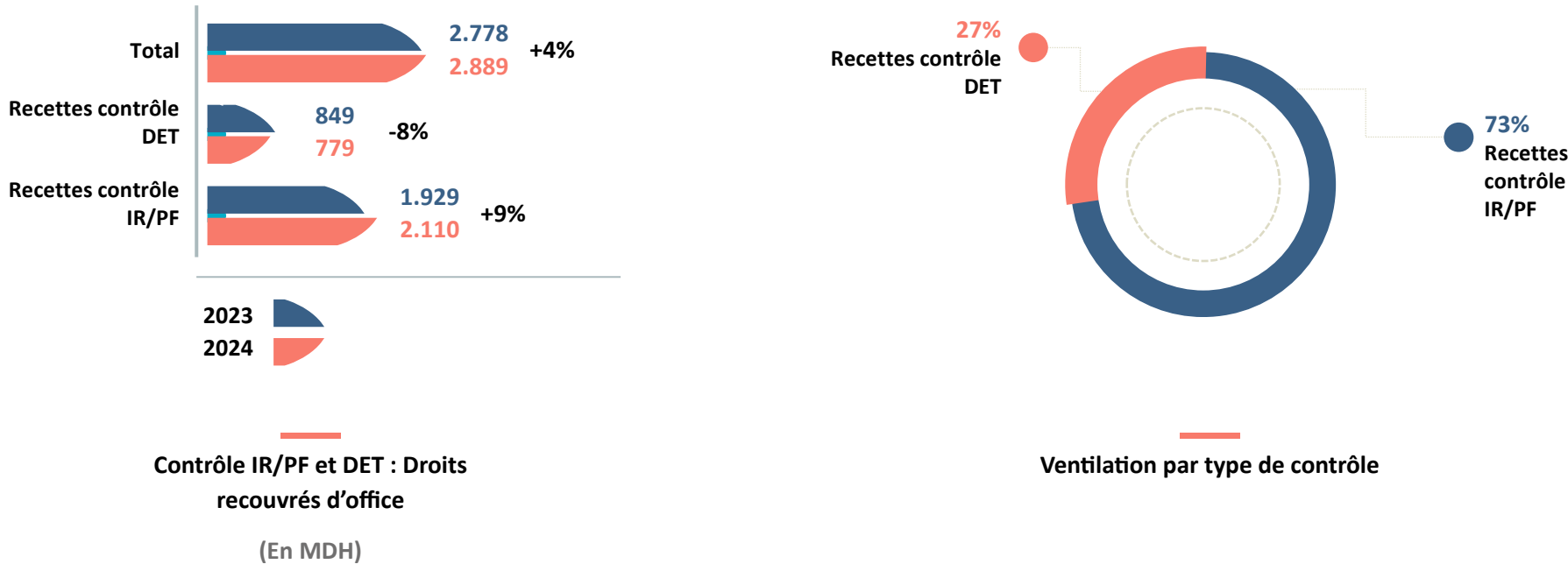
En matière de droits recouvrés, le contrôle sur pièces et les régularisations d'assiette ont généré une recette au titre de 2024 d'une valeur de **5.275 MDH**, soit 4% de moins qu'en 2023.

Par catégorie de contribuables, les grandes entreprises et les autres personnes morales représentent respectivement 31% et 43% de ces droits, les personnes physiques professionnelles et les particuliers affichent quant à elles une part de 26%.



Contrôle de l'impôt sur le revenu au titre des profits fonciers (IR/PF) et des droits d'enregistrement et de timbre (DET)

S'agissant du contrôle de l'impôt sur revenu sur les profits fonciers (IR/PF) et des droits d'enregistrement et de timbre (DET), les droits recouvrés se sont améliorés de 4% par rapport à 2023 atteignant ainsi **2.889 MDH**. La part du contrôle de l'IR/PF dans ces recettes est l'ordre de 73%.



Recouvrement

Dans le cadre du renforcement du civisme fiscal, la DGI a positionné le recouvrement forcé en tant que composante fondamentale du processus d'amélioration de la conformité fiscale notamment en matière de respect des obligations de paiements.

L'engagement des procédures de recouvrement forcé, régi par le code de recouvrement des créances publiques, cible les contribuables n'ayant pas acquitté l'impôt dû à l'échéance légale.

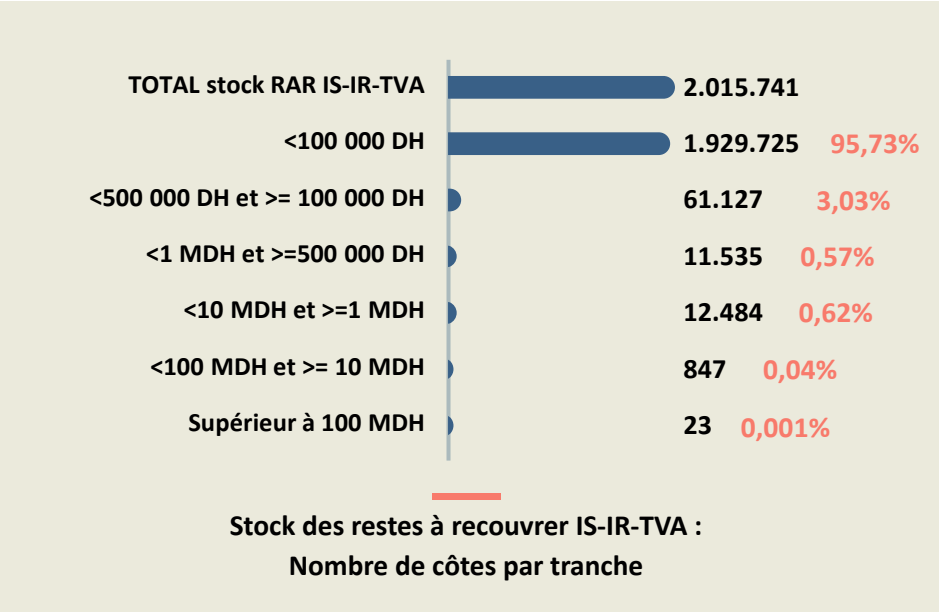
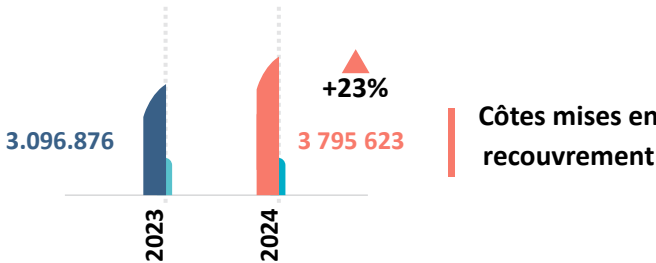
Ainsi en 2024, les efforts engagés ont été poursuivis afin de renforcer le respect des obligations fiscales en matière de paiement et de mieux contrôler l'évolution du stock des restes à recouvrer. Ils se sont concrétisés par :

- Le renforcement de la phase amiable à travers des campagnes de relance téléphonique ;
- L'accompagnement des RAFs dans le programme de généralisation des mesures conservatoires pour l'ensemble des restes à recouvrer d'une part, et l'engagement d'au moins une mesure exécutoire sur les comptes RAR à fort enjeux d'autre part ;
- La mobilisation de l'information nécessaire au recouvrement à travers l'exploitation des données internes ;
- L'amélioration continue des échanges avec les partenaires institutionnels de la DGI ;

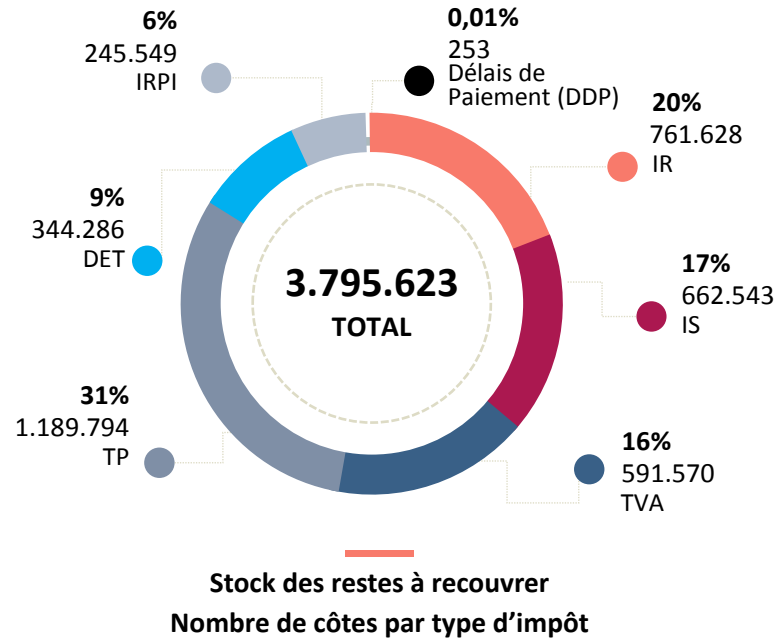
Ces actions se sont traduites par la mobilisation d'une recette de 5,5 MMDH, soit une évolution de plus de 20% par rapport à 2023 et représente près de 31% des recettes additionnelles.

Apurement des Restes à recouvrer (RAR)

A fin 2024, le stock des restes à recouvrer (RAR) était constitué de **3.795.623** côtes, en augmentation de **23%** par rapport à 2023 suite à la mise en recouvrement de **698.747** côtes supplémentaires. Par type d'impôt, 53% du stock concerne l'IS, l'IR et la TVA, soit 2.015.741 côtes. Au niveau de ce dernier, **13.354** côtes excèdent 1 million de Dirhams.



Par type d'impôt, les parts des cotes relatives à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée et la TP sont respectivement de l'ordre de 20%, 17%, 16% et 31%



Relance téléphonique des redevables

Dans le cadre du renforcement du recouvrement amiable des créances fiscales, trois campagnes de relances téléphoniques des primo-défaillants ont été conduites au titre de l'année 2024.

Au terme de ces campagnes, 350 contribuables ont été invités à régulariser leur RAR en matière d'IR, d'IS, de la TVA et de la taxe professionnelle cumulant un RAR global de plus de 397 MDH.

Bilan des partenariats établis

- Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) : Le canal d'échange mis en place a permis de recueillir les informations nécessaires pour la notification des actes de recouvrement à plus de 4 785 redevables.
- Administration des Douanes et des Impôts Indirects (ADII) : La stratégie de la DGI en matière d'apurement des comptes RAR à enjeu a été renforcée grâce au partenariat avec l'ADII qui prévoit l'exploitation des recoupements sur les importations via un canal d'échange mis en place depuis juillet 2018. Ainsi, la situation fiscale de plus de 193 contribuables a été régularisée au titre de 2024 pour un montant de recette générée de 41 MDH.
- Bank Al Maghrib : Le partenariat d'échange avec BKAM a porté au titre de 2024 sur la communication de 93.815 comptes bancaires appartenant à 23.465 redevables pour un montant de RAR atteignant 10,4 MMDH.
- Barid Al Maghreb : Collaboration pour la réalisation de 3 campagnes d'envoi automatique des DASF totalisant environ 470.000 envois.
- Ministère du Transport et de la Logistique: Dans le cadre de l'opération « Mouakaba » de soutien aux professionnels du secteur du transport routier, plusieurs échanges ont eu lieu en 2024 entre la DGI et le MTL afin de vérifier le paiement de la Taxe Spéciale Annuelle sur les Véhicules concernés.

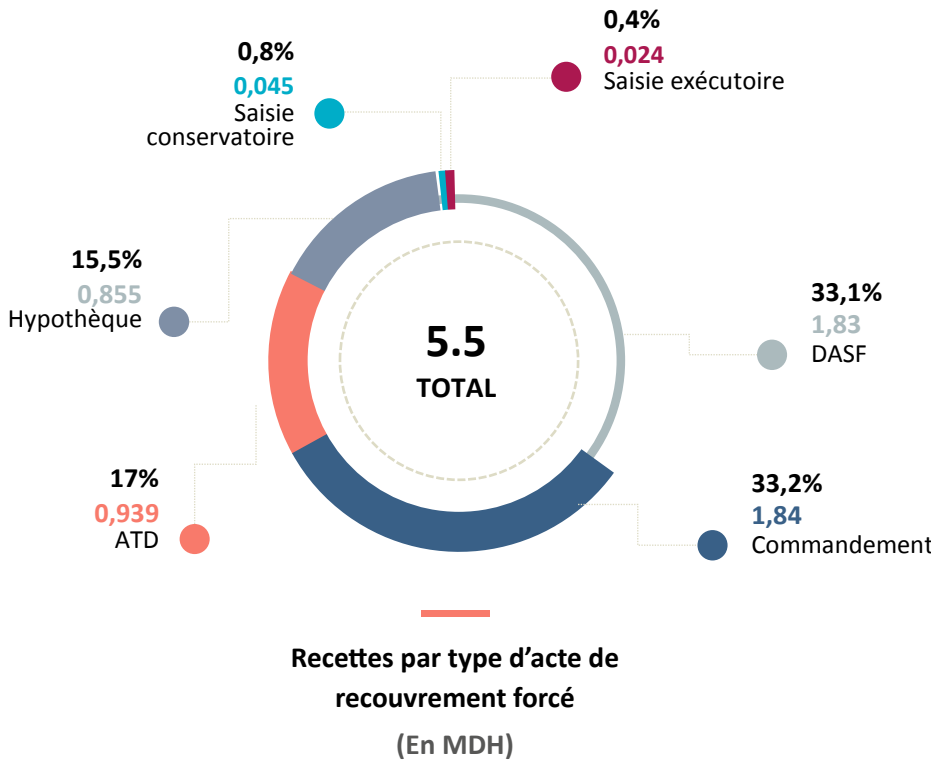
Notification électronique

En 2024, la DGI a concrétisé un Proof of Concept (POC) afin d'évaluer la faisabilité et l'efficacité d'une solution de notification électronique, conformément aux dispositions de l'article 219-II du Code Général des Impôts. Ce POC avait pour objectifs :

- De tester les fonctionnalités clés de la solution, notamment l'authentification, la traçabilité et l'archivage sécurisé des notifications électroniques
- De vérifier la conformité aux exigences réglementaires et aux standards de sécurité en vigueur.

L'analyse de la performance par type d'actes fait ressortir une prépondérance des recettes mobilisées suite à l'envoi des derniers avis sans frais (DASF) et des commandements à hauteur de **66,3%** (respectivement de 33,1 % et 33,2%), illustrant ainsi le renforcement de la phase amiable.

Les saisies exécutoires, conservatoires et la réalisation d'hypothèque affichent les contributions les plus faibles dans la recette avec une part cumulée de **16,7%**.



- En 2024, plusieurs avancées ont été réalisées dans le module Recouvrement. Parmi celles-ci on peut citer :
- La prise en charge du recouvrement des émissions des délais de paiement ;
 - L'implémentation des bordereaux de versement spécifiques à l'IR retenu à la source (au titre des prestations servies sous forme de capital ou de rentes par les sociétés d'assurances et au titre des plans d'épargne en actions et/ou des plans d'épargne entreprise) ;
 - La dématérialisation des échanges avec la TGR concernant les retenues à la source en matière d'IR/IS;
 - L'amélioration de la gestion des comptes d'imputation provisoire ;
 - L'amélioration de la prise en charge de la dépense par le RAF des frais d'expertise judiciaire ;
 - L'interconnexion des modules de Recouvrement Forcé, contentieux et contrôle.

Modernisation comptable

Validation des rapports de la comptabilisation PCE

En termes de régularité comptable, la DGI assure la validation et la transmission au quotidien d'une information transparente et certifiée à destination de la Trésorerie Générale du Royaume. Ainsi, au titre de 2024, Les receveurs de l'administration fiscale ont assuré le traitement de 31.077

rapports de comptabilisation PCE chargés sur le système d'information du PCE. A rappeler que l'information comptable est transmise au quotidien à la TGR donnant lieu à une alimentation immédiate du budget général de l'Etat et des comptes spéciaux du trésor.

Dématérialisation des virements des RAF

Les virements constituent un moyen de contrôle et de maîtrise des risques de la dépense publique. A cet effet, les Receveurs de l'Administrations Fiscales exécutent et transmettent d'une manière dématérialisée les virements à destination de

la Centrale des virements. Le bilan de la DGI s'élève à ce titre, à fin Décembre 2024, à plus de 165.252virements représentant un montant global exécuté de 21.795 MDH.

En 2024, la déconsignation des avis de règlement communiqués par la Trésorerie Générale du Royaume à la RCAF a été entièrement automatisée. Ce processus est essentiel à la gestion comptable du compte de liaison RCAF-TGR.

Par ailleurs, des tableaux de bord ont été intégrés sur la plateforme SIMPL, offrant à la RCAF un suivi efficace des paiements et garantissant la clôture de la comptabilité dans les délais impartis.

Prise en charge de la comptabilité électronique:

En 2024, les développements informatiques ont été lancés pour la réalisation d'un système de réception par voie électronique des fichiers des écritures comptables (FEC).

Contentieux fiscal

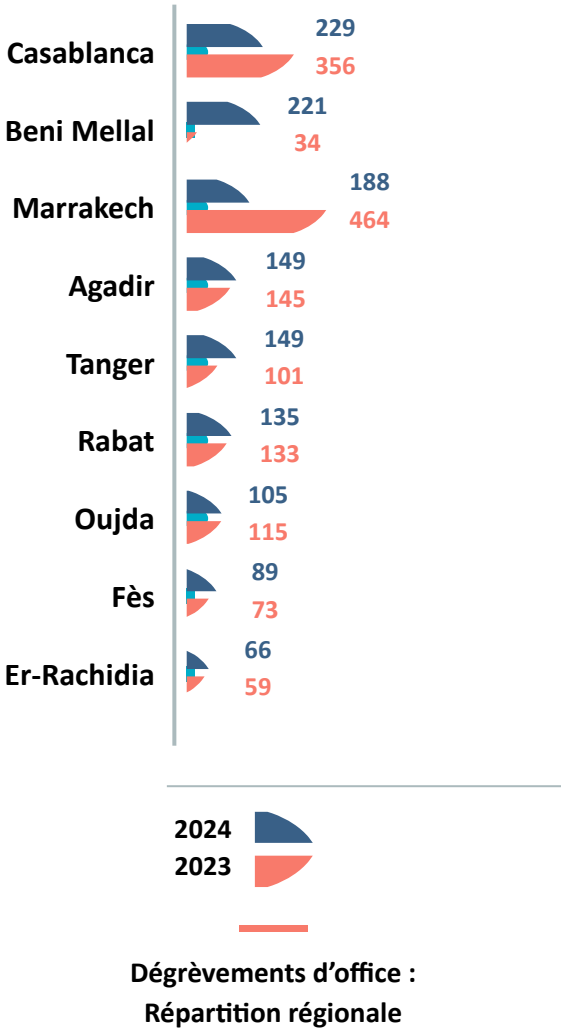
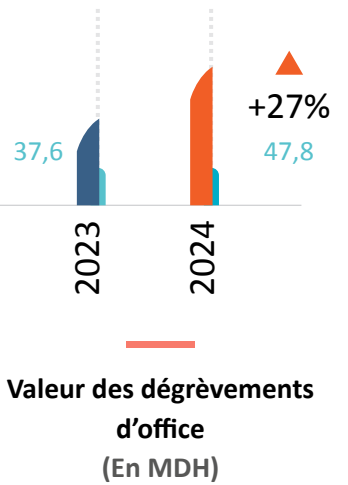
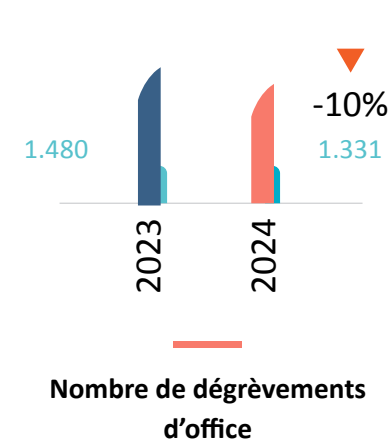
Le contentieux fiscal porte principalement sur la contestation des impositions émises. Son traitement s'opère soit au niveau de l'administration fiscale (contentieux administratif) soit au niveau des commissions de recours (Commissions Locales de Taxation (CLT), Commissions Régionales du Recours Fiscal (CRRF), Commission Nationale du Recours Fiscal (CNRF)). Le contentieux judiciaire intervient en cas de non apurement du litige par voie administrative.

L'amélioration de la gestion du contentieux fiscal s'inscrit dans le cadre des réformes de modernisation, de simplification et d'amélioration des relations avec les contribuables.

Dégrèvements d'office sans réclamation préalable

Les dégrèvements d'office sans réclamations préalables, sont opérés, spontanément, par la Direction Générale des Impôts afin de résoudre les erreurs survenues pendant les émissions des différents impôts, taxes ou droits, et ce, **conformé**

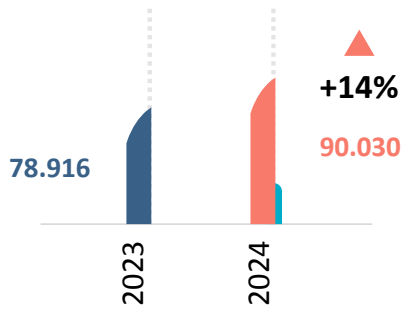
ment aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Au titre de 2024, le nombre de ces dégrèvements s'élève à 1.331 pour une valeur de 47,8 MDH.



Contentieux administratif

La gestion du contentieux au niveau de l'administration fiscale a pour objectif de préserver les droits des contribuables contestataires et d'apporter un règlement définitif aux différends les opposant, avant tout recours aux instances judiciaires. L'instruction des réclamations repose sur le réexamen, par la DGI, de la régularité des impositions contestées et de l'exactitude de la base imposable.

Le nombre de dossiers constitués au titre de 2024, suite aux réclamations des contribuables, s'élève à 90.030, soit en augmentation de 14% par rapport à 2023. Par type d'impôt, la taxe professionnelle et l'impôt sur le revenu concentrent 43%

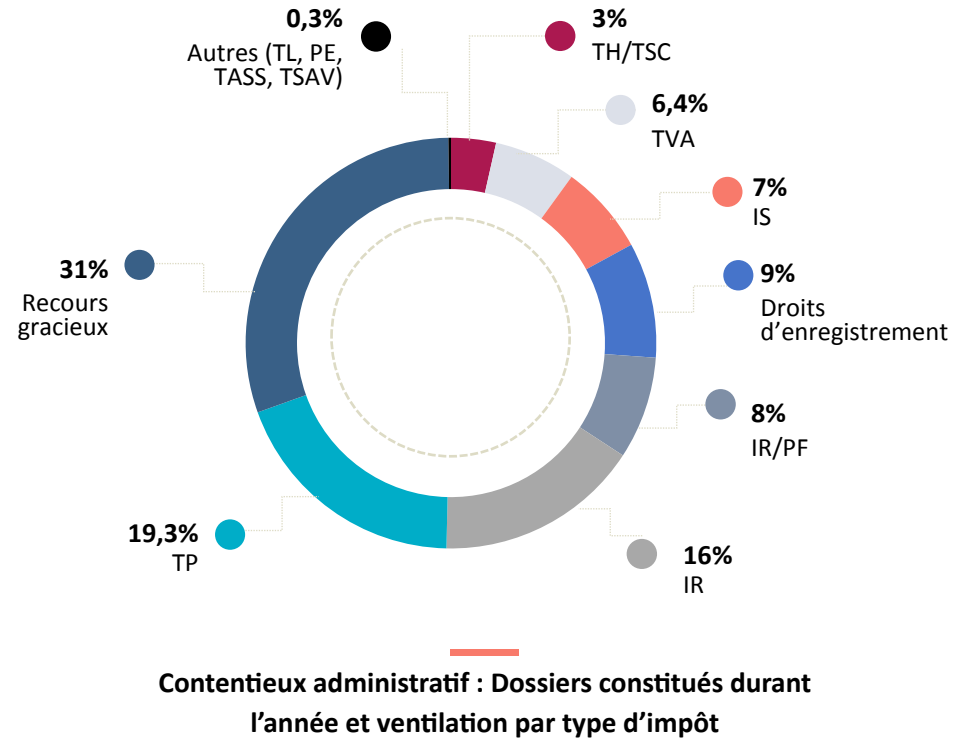


Contentieux administratif : Nombre de dossiers constitués durant l'année

Evolution de la part des réclamations reçues via SIMPL réclamation passant de 11% en 2023 à 14 % en 2024.

des dossiers constitués. Les contestations relatives à la taxe d'habitation et à la taxe de services communaux ont observé un repli de 77% tandis que le nombre de contestations en matière d'impôt sur le revenu et de la taxe professionnelle ont progressé respectivement de 12% et 27%.

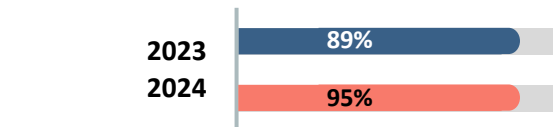
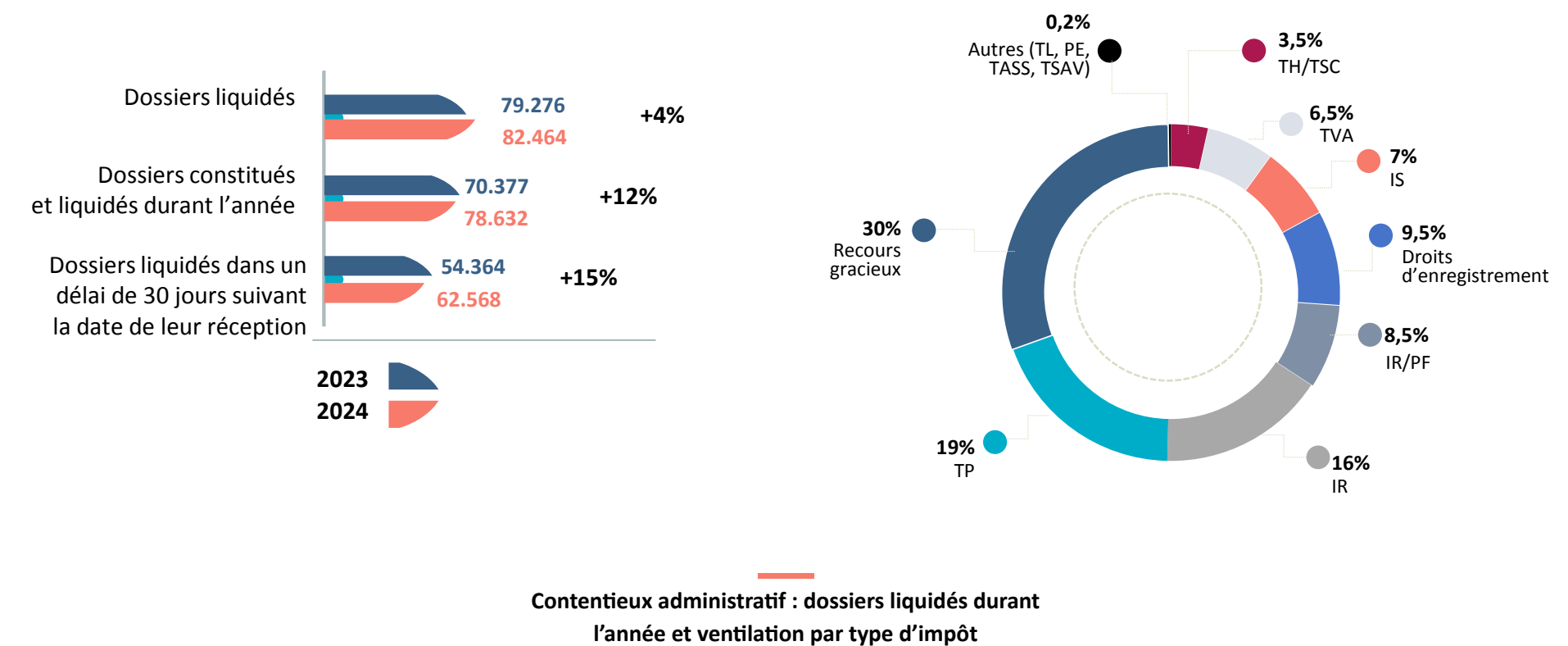
L'apurement du contentieux administratif au cours de 2024 s'est traduit par la liquidation de 82.464 dossiers.



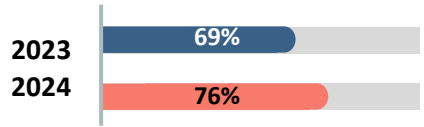
78.632 dossiers ont été constitués et liquidés durant l'année. Leur part dans l'ensemble des dossiers liquidés est passée de 89% en 2023 à 95% en 2024, soit 6 points de plus.

Quant à la performance en matière de célérité de traitement, elle s'est traduite

par la liquidation de 62.568 dossiers dans un délai de 30 jours suivant leur dépôt, ce qui représente 76% de l'ensemble des dossiers liquidés en 2024, en amélioration de 7 points par rapport à 2023.



Part des dossiers constitués et liquidés durant l'année par rapport au nombre total des dossiers liquidés en N



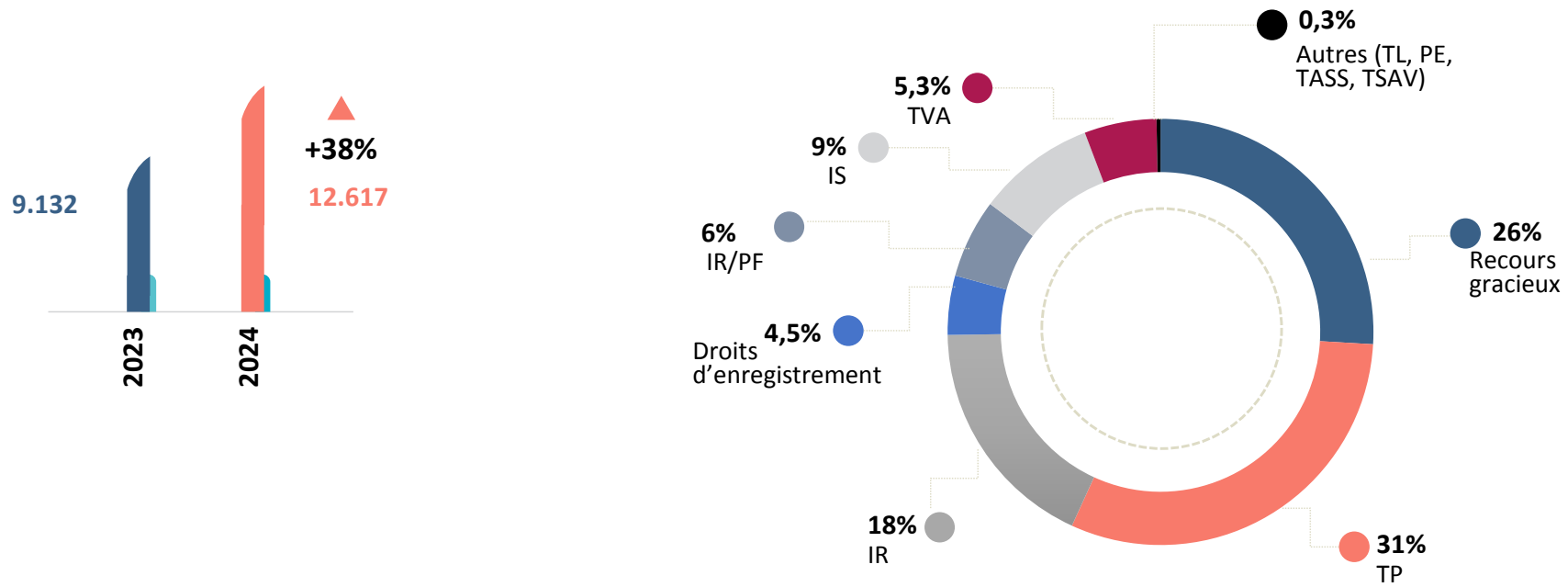
Part des dossiers liquidés dans un délai de 30 jours suivant la date de leur réception

Le module du Contentieux administratif au niveau du système intégré de taxation (SIT) a poursuivi son processus d'évolution en termes de dématérialisation et d'implémentation de nouvelles fonctionnalités. Les principales réalisations concernent :

- L'élargissement de la couverture fonctionnelle de la plateforme SIMPL-Réclamation pour couvrir de nouveaux impôts et taxes tels que la CPU, les droits de timbres et l'IR/PA ;
- Le renforcement et l'amélioration des outils de suivi et de pilotage de la gestion contentieuse ;
- La prise en charge des demandes d'accord après émission ;
- L'enrichissement du téléservice SIMPL-Réclamation par une nouvelle fonctionnalité permettant aux adhérents du SIMPL de déposer en ligne leurs demandes de remise gracieuse ;
- L'implémentation de la possibilité d'échange électronique avec le contribuable ayant réclamé via SIMPL-Réclamation pour produire des compléments d'information ;
- Le renforcement du système d'alerte relatif à la gestion des réclamations ;
- La prise en charge des émissions ayant fait l'objet d'admission ou de proposition en non-valeur ;
- L'amélioration de la fonctionnalité « Rapport d'instruction » par l'intégration de plusieurs données ;
- L'amélioration des tableaux de bord.

Le stock des réclamations s'est élevé à fin 2024 à **12.617**, en augmentation de 38% par rapport à 2023. Il est constitué à hauteur de 57% des réclamations relatives à la taxe professionnelle, à l'impôt sur les sociétés et à l'impôt sur le

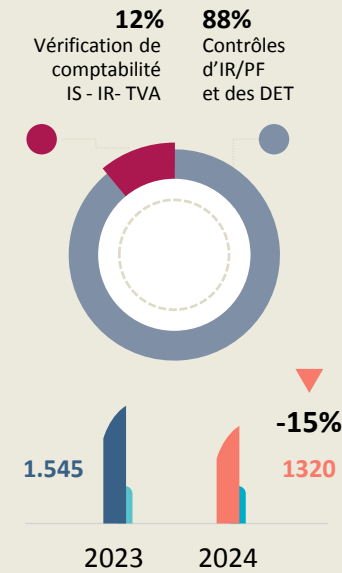
revenu dont les stocks ont enregistré des augmentations annuelles respectives de 49%, 42% et 43%.



Contentieux administratif : Etat du stock des réclamations

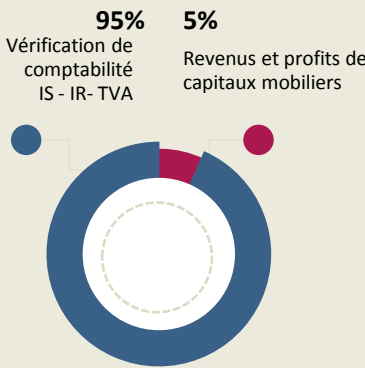
Commissions de recours fiscal

1.320 pourvois ont été examinés par les différentes commissions locales de taxation (CLT) en 2024, soit 15% de moins par rapport à 2023. La part des dossiers examinés en matière d'IR sur profits fonciers est de l'ordre de **88%**.



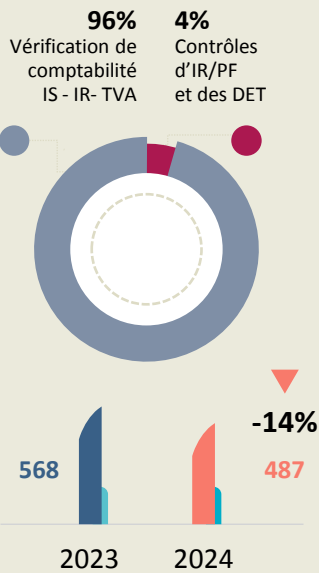
Dossiers examinés par les Commissions Locales de Taxation

126 pourvois ont été examinés par les différentes commissions régionales de recours fiscal (CRRF) en 2024. La part des dossiers examinés en matière de vérification de comptabilité est de l'ordre de **95%**.



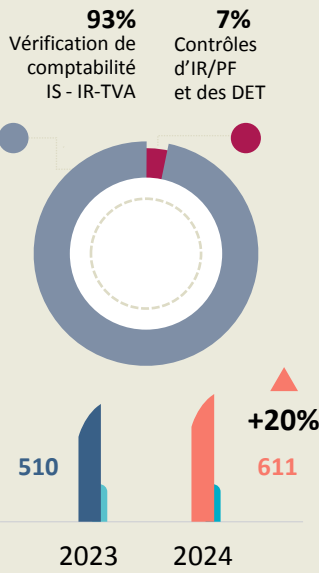
Dossiers examinés par les Commissions Régionales de Recours Fiscal

Le nombre de recours formulés auprès de la commission nationale du recours fiscal (CNRF) est de **487** en 2024 soit une baisse de **14%**. **96%** des recours concernent les dossiers de vérification de comptabilité.



Recours formulés auprès de la Commission Nationale du Recours Fiscal

Le traitement des recours par la CNRF au titre de 2024 s'est traduit par 611 décisions notifiées aux deux parties soit une augmentation de 20% par rapport à l'année précédente. Ces décisions portent principalement sur des dossiers de vérification de comptabilité avec une part de 93%.



Décisions rendues par la Commission Nationale de Recours Fiscal

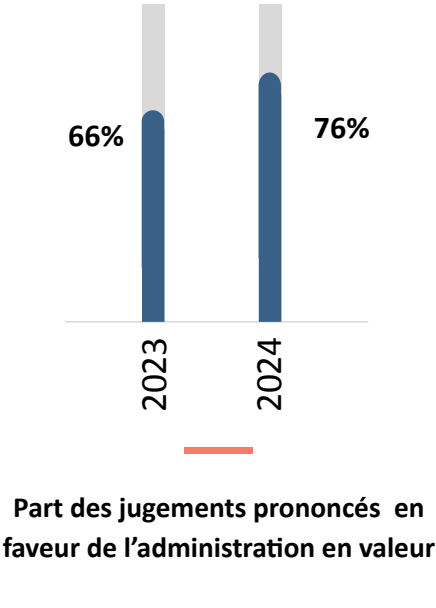
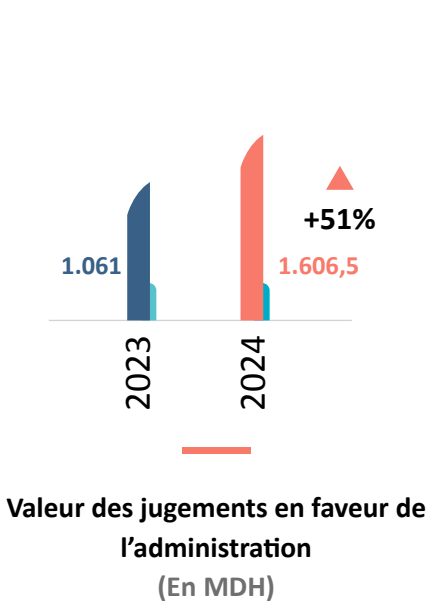
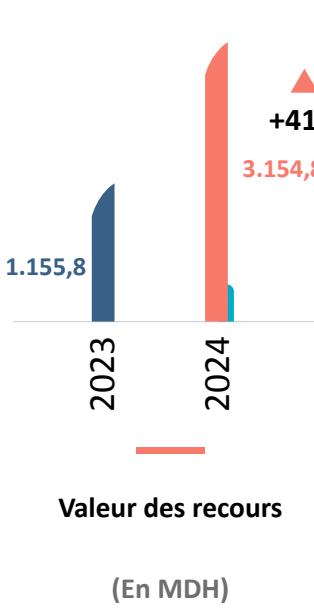
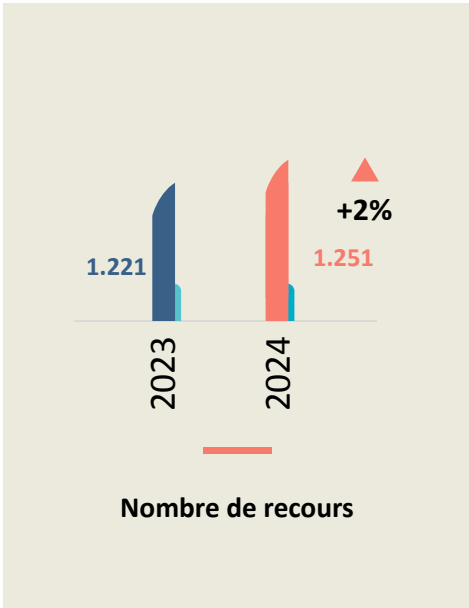
Contentieux judiciaire

Le bilan des recours judiciaires introduits et jugements rendus au titre de l'année 2024 se présente comme suit :

Recours en première instance

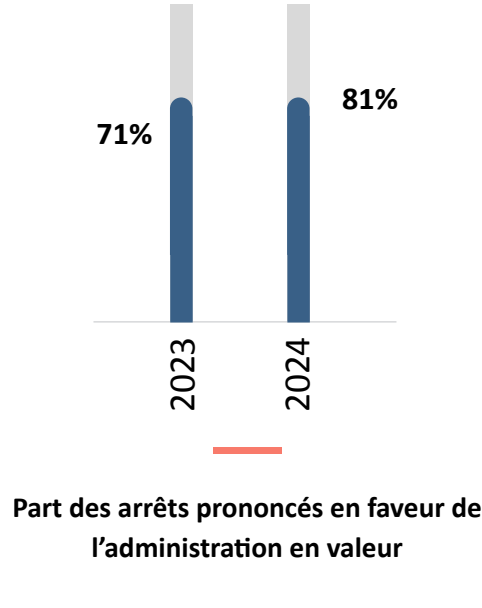
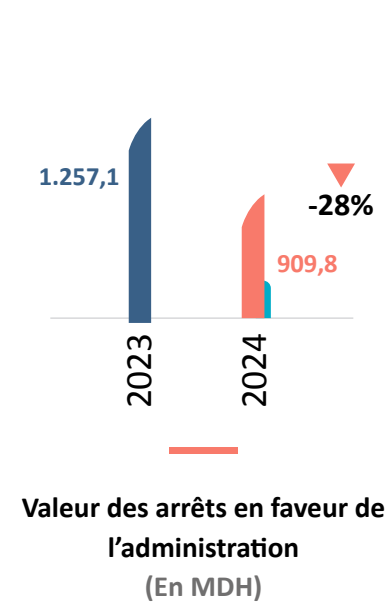
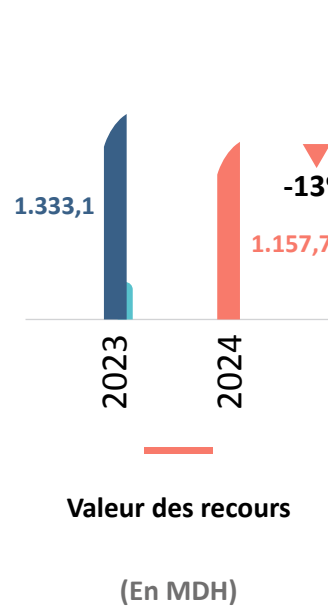
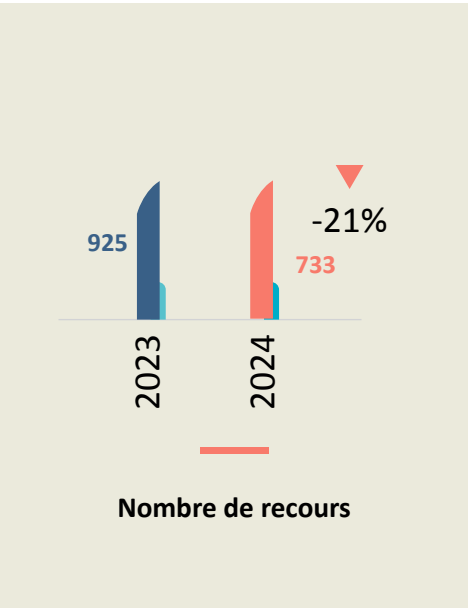
En phase de première instance, les tribunaux administratifs du Royaume ont enregistré 1,251 recours, pour une valeur en litige de **1.628,4 MDH, soit 41% de plus qu'en 2023. Sur les 1.381 jugements prononcés au titre de 2024 portant à la fois sur les recours introduits en 2024 et les années antérieures, 879 ont été prononcés en faveur de l'administration et ont validé des droits d'une valeur de 1.606,5 MDH.**

Sur le plan organisationnel, l'année 2024 a été marquée par la mise en place d'un nouveau modèle d'organisation des structures chargées des affaires judiciaires au niveau des services extérieurs.



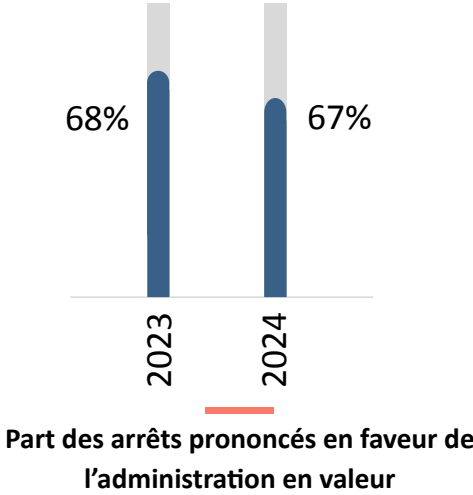
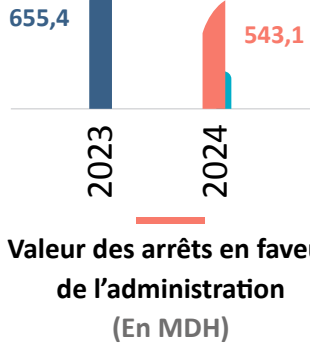
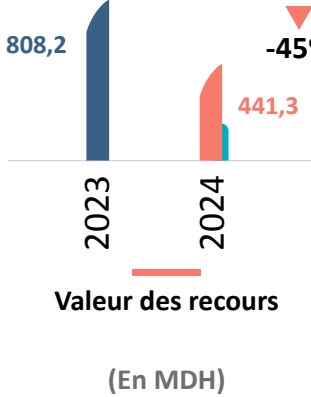
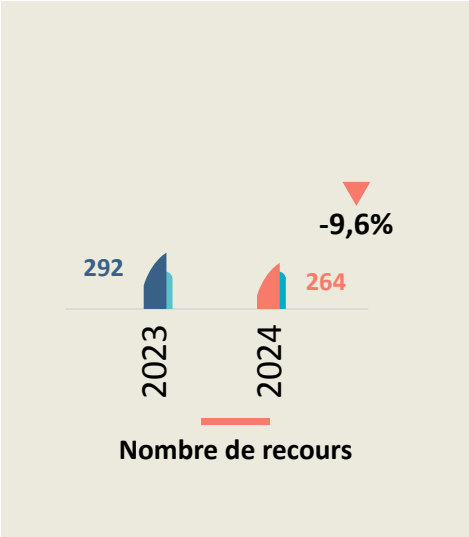
Recours devant les cours d'appel

733 recours ont été introduits durant l'année 2024 contre 925 en 2023, soit en baisse de 21%. La valeur en litige a de son coté diminué de 13% passant de 1.333,1 MDH à 1.157,7 MDH. Dans le cadre des arrêts d'appel prononcés en faveur de l'administration, au nombre de 416, les montants validés se sont chiffrés à 909,8 MDH, Cela correspond à 81% de l'ensemble des arrêts prononcés soit une augmentation de 10% par rapport à l'année 2023.



Recours devant la Cour de Cassation

En phase de cassation, l'année 2024 a connu l'introduction de 264 nouveaux recours, en baisse de 9,6% par rapport à 2023. Les montants maintenus par les arrêts prononcés en faveur de l'administration fiscale, ont atteint 543,1 MDH soit 67% de la valeur globale contestée au niveau de cassation. Ces recours portent exclusivement sur des questions de Droit et de procédure reléguant le volet appréciations aux juridictions du niveau inférieur.



Le module du Contentieux judiciaire au niveau du système intégré de taxation (SIT) a connu durant 2024 plusieurs améliorations. Les principales réalisations se présentent comme suit :

- Prise en charge de nouveaux évènements provenant du tribunal ;
- Ajout d'une nouvelle fonctionnalité permettant la consultation des alertes et des notifications des opérations de forclusion, des demandes d'exécution de jugement et des suspensions légales ;
- Prise en charge de nouveaux évènements internes ;
- Mise à jour du référentiel des motifs de recours ;
- Mise à jour du référentiel des prononcés de jugement ;
- Mise à jour de la fonctionnalité de suivi des demandes d'exécution de jugement.

Répression de la Fraude Fiscale :

Le dispositif de discipline fiscale mis en œuvre par la DGI s'est renforcé par la diligence de poursuites Judiciaires à l'encontre des auteurs d'infractions fiscales à caractère pénal.

Cet engagement s'est traduit par l'introduction de recours auprès des instances judiciaires compétentes, et ce conformément aux dispositions de répression pénale des infractions fiscales, aussi bien celles prévues par le CGI (articles 192 et 231), que celles de droit commun, stipulées par le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale.

Aussi, l'année 2024 a été marquée par le renforcement du cadre de référence dédié aux poursuites pénales à travers l'adoption et la publication :

- Du Décret n° 2-22-283 fixant l'organisation de la Commission des Infractions Fiscales (CIF) et ses modalités de fonctionnement (BO n° 7269 du 17 Rajab 1445 (29 Janvier 2024)) ;
- De la Décision du Chef de Gouvernement n° 3-19-24 portant nomination des membres de la CIF (BO n° 7306 du 28 Dou Al Kiaada (6 Juin 2024)) ;

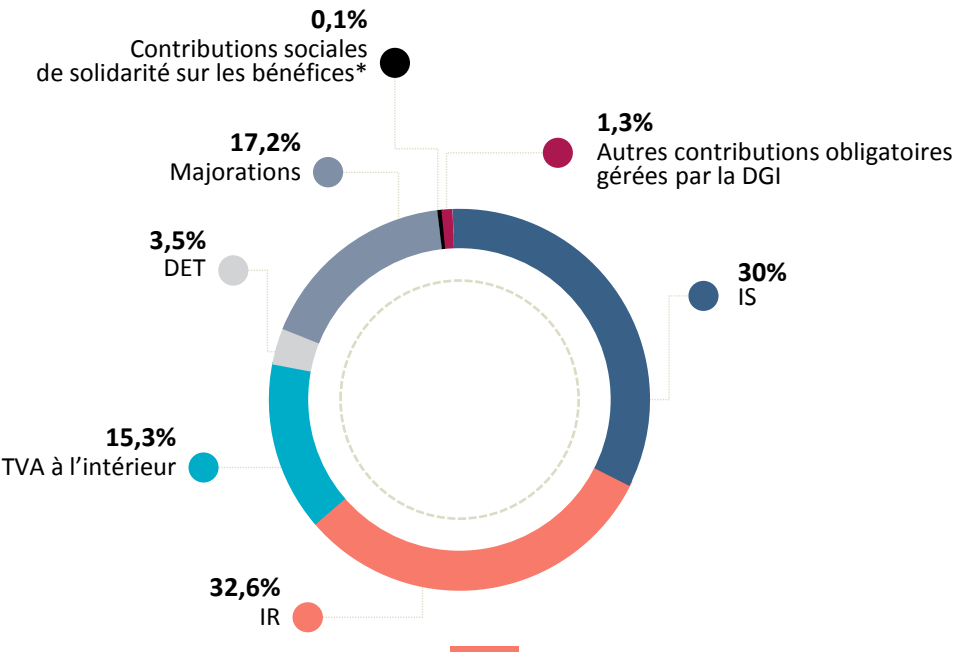
De même, il a été procédé au lancement du projet de déconcentration du processus des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs des infractions fiscales à caractère pénal, concrétisé par :

- La publication d'un arrêté Ministériel portant délégation, à M. le Directeur Général, du pouvoir d'exercice des attributions relatives à l'application des sanctions pénales aux infractions fiscales, de la part de Mme la Ministre de l'Economie et des Finances ;
- La publication d'un arrêté Ministériel portant délégation d'exercice des attributions relatives à l'application des sanctions pénales aux infractions fiscales, de la part de Mme la Ministre de l'Economie et des Finances aux Directeurs Régionaux et Préfectoraux ;
- La délimitation, par note de service, du périmètre de coordination et des parties concernées (central/régional) ;
- La création de sections spécialisées en contentieux pénal au niveau régional.

Réalisations

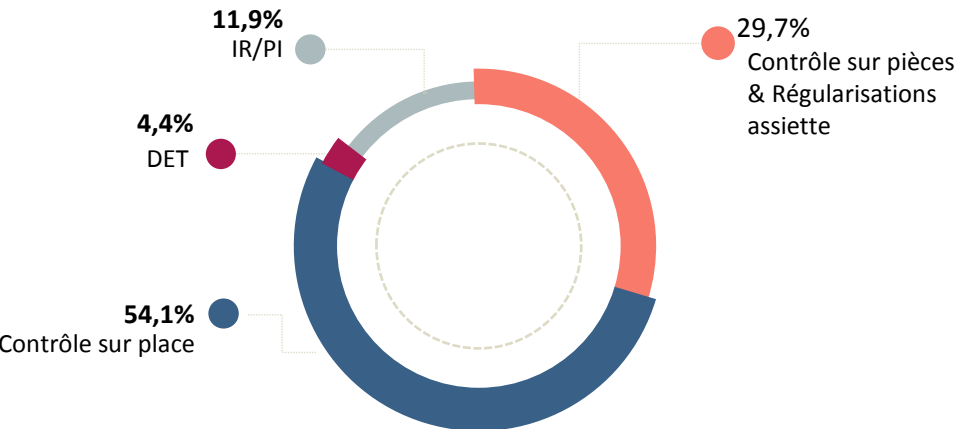
Recettes fiscales additionnelles

La performance de la Direction Générale des Impôts en matière de mise en conformité s'est traduite par la mobilisation d'une recette additionnelle de **17.769 MDH**, soit **26%** de plus qu'en 2023. Par type d'impôt, ces recettes sont générées à hauteur de 78% par l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu et la taxe sur la valeur ajoutée.



Recettes additionnelles
par type d'impôt

* Y compris les majorations



Recettes additionnelles
par source d'émission

* Y compris les majorations

Pour faciliter votre expérience de lecture et pour embrasser l'ère numérique, nous sommes heureux de vous offrir la possibilité de télécharger la version digitale de notre rapport annuel.





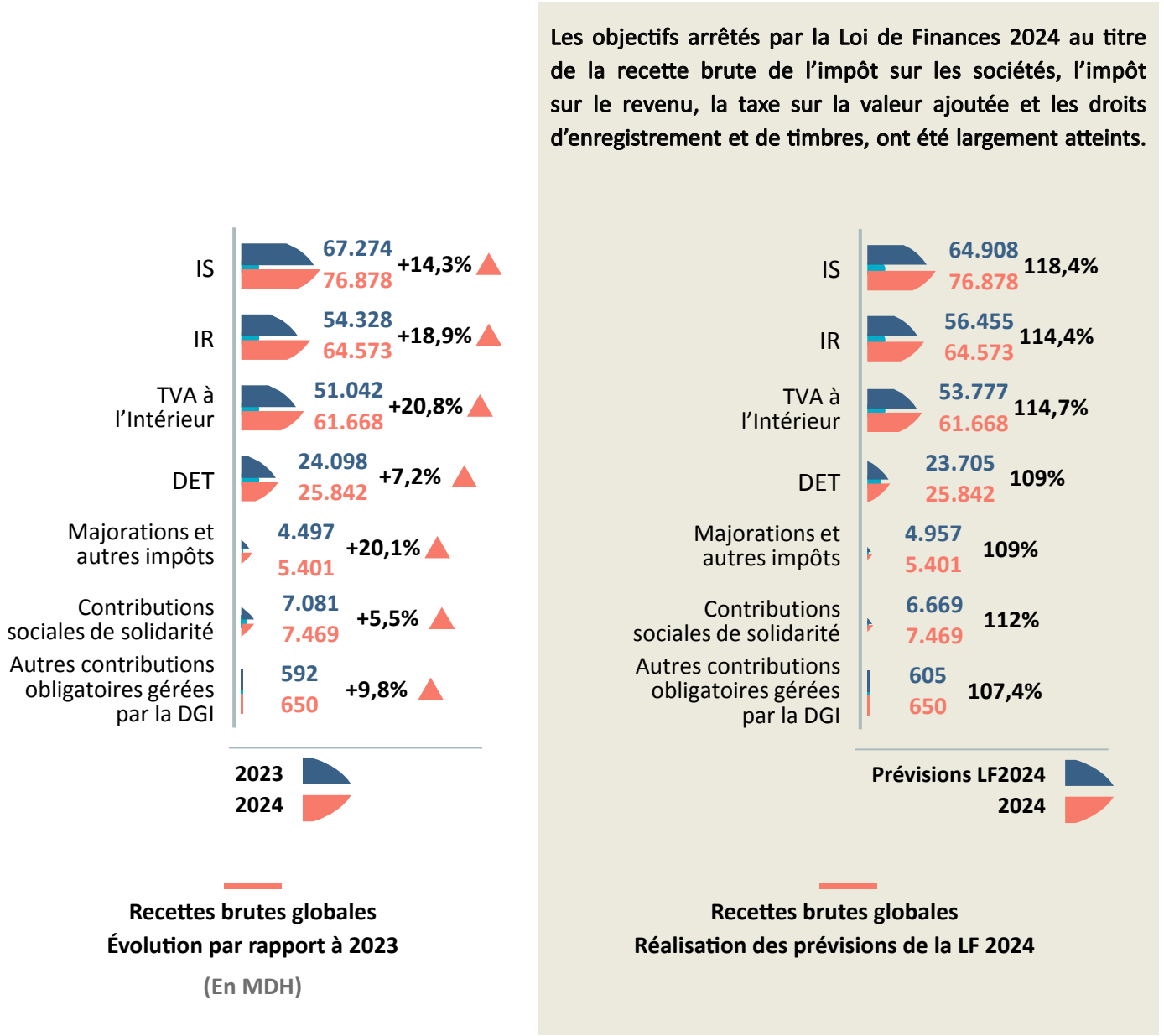
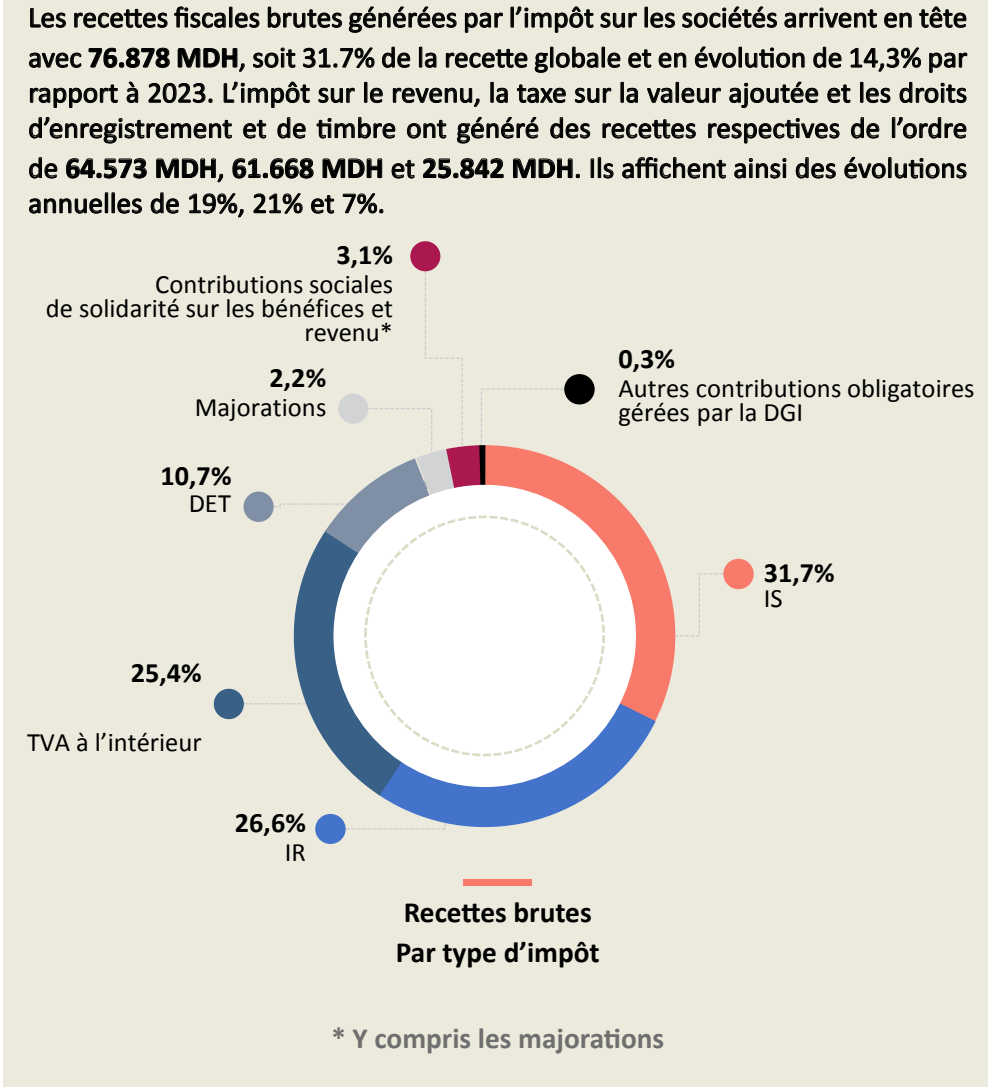
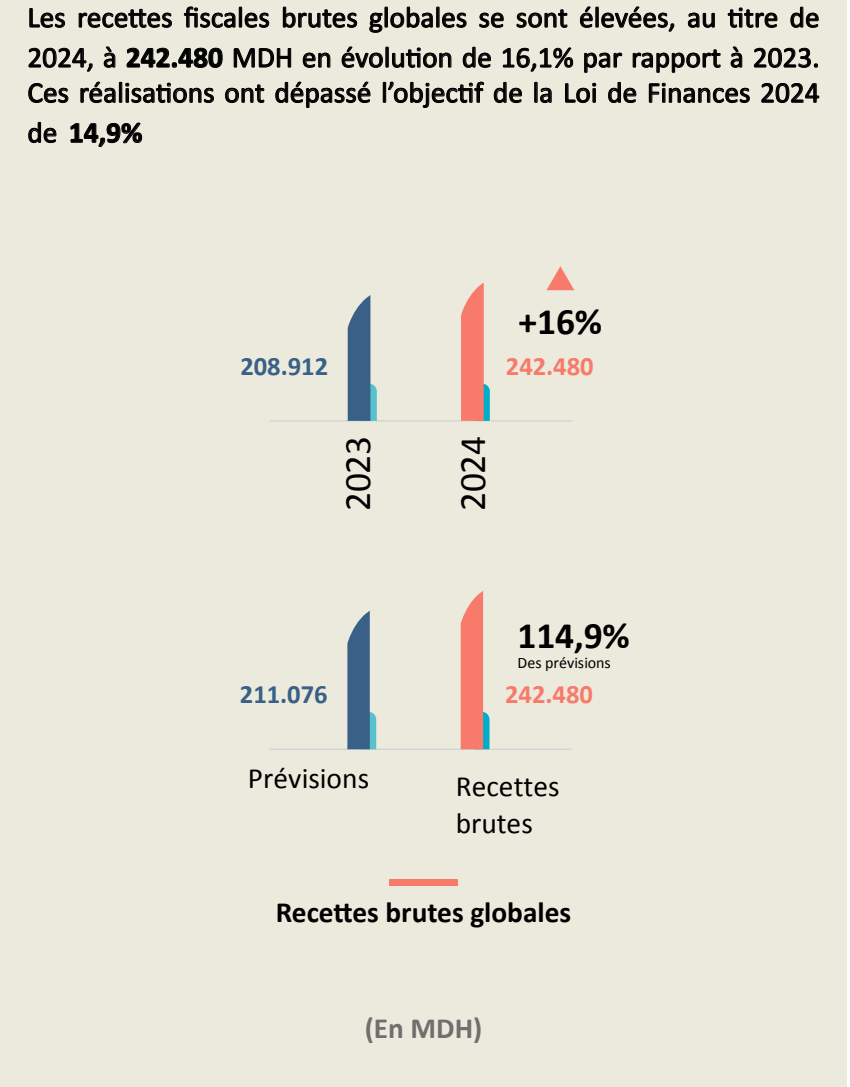
2024
Rapport d'activité

CONSOLIDATION DES RECETTES FISCALES

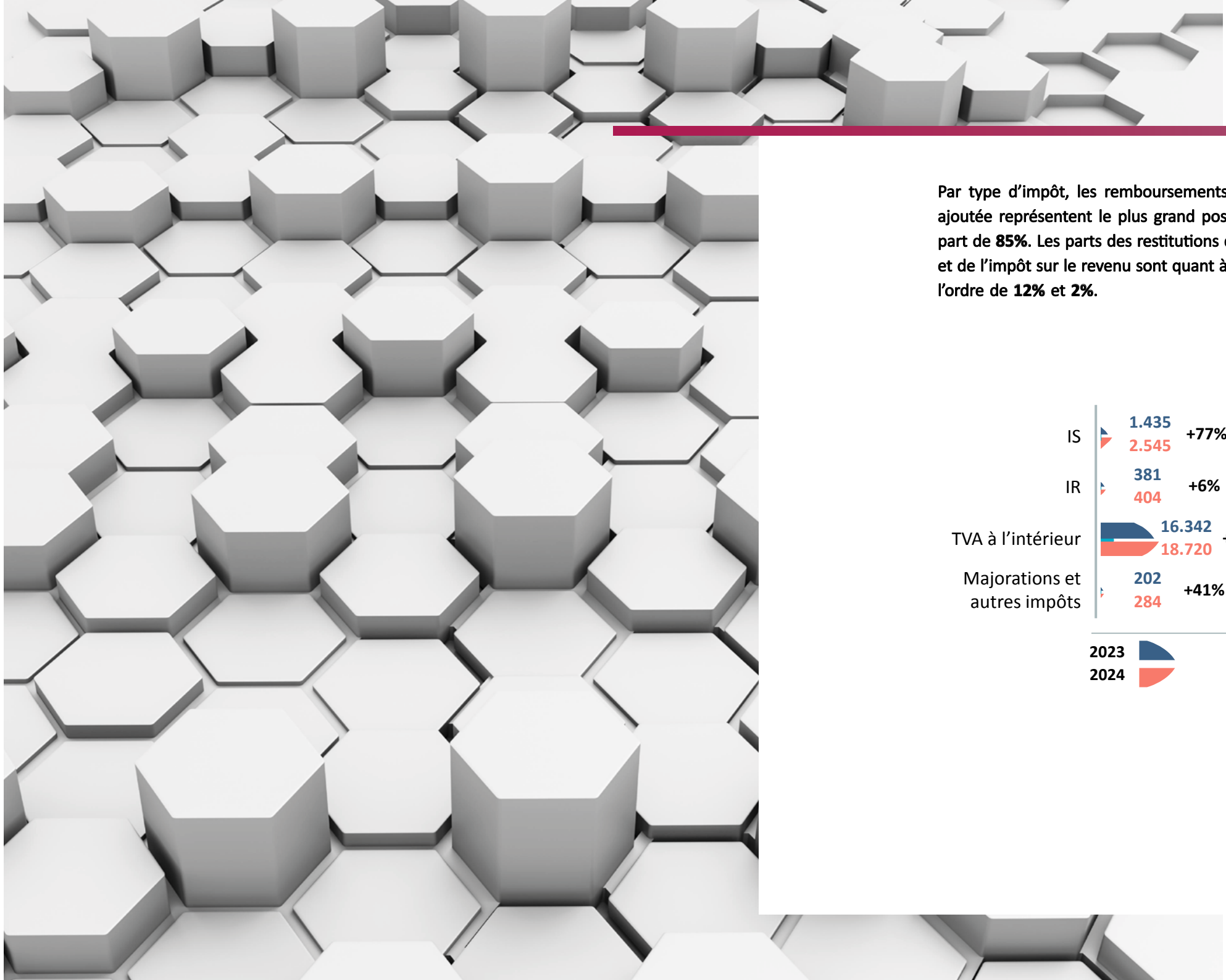
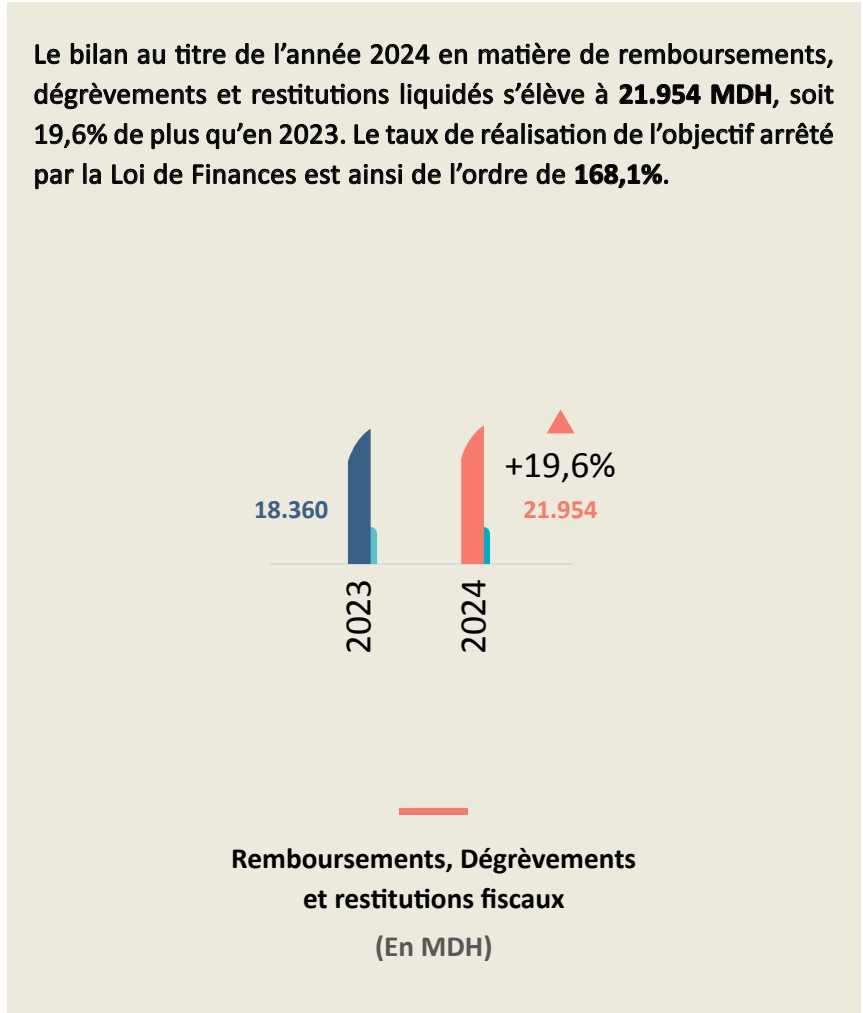


Les efforts déployés par la Direction Générale des Impôts pour promouvoir la conformité volontaire et favoriser la mise en conformité ont entraîné une augmentation significative des recettes fiscales en 2024. Ces initiatives ont non seulement amélioré la collecte des impôts, mais ont également renforcé la confiance entre les contribuables et l'administration fiscale, ce qui a permis d'élargir la base fiscale et d'assurer une croissance soutenue des recettes.

Recettes fiscales brutes

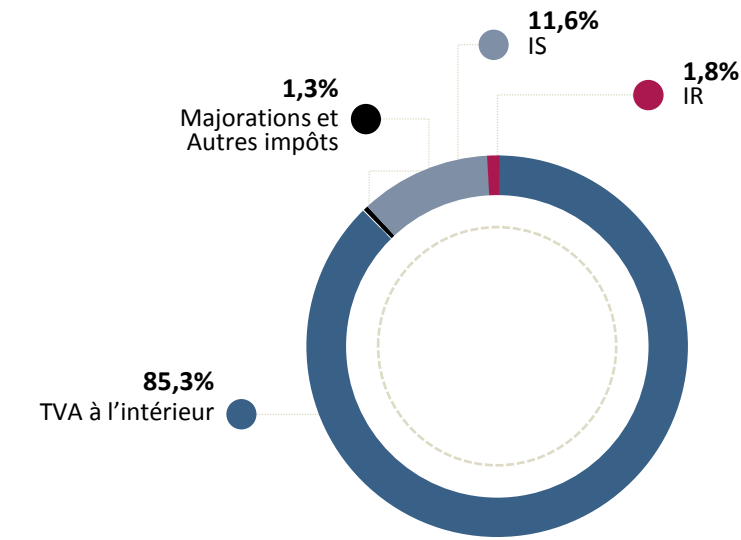
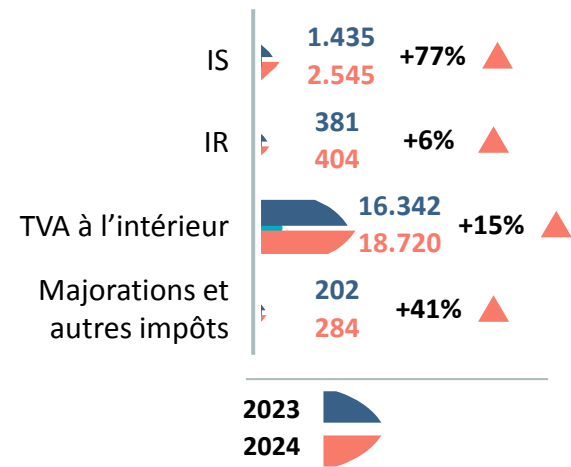


Remboursements, dégrèvements et restitutions fiscaux



Par type d'impôt, les remboursements de la taxe sur la valeur ajoutée représentent le plus grand poste de dépenses avec une part de **85%**. Les parts des restitutions de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu sont quant à elles, respectivement, de l'ordre de **12%** et **2%**.

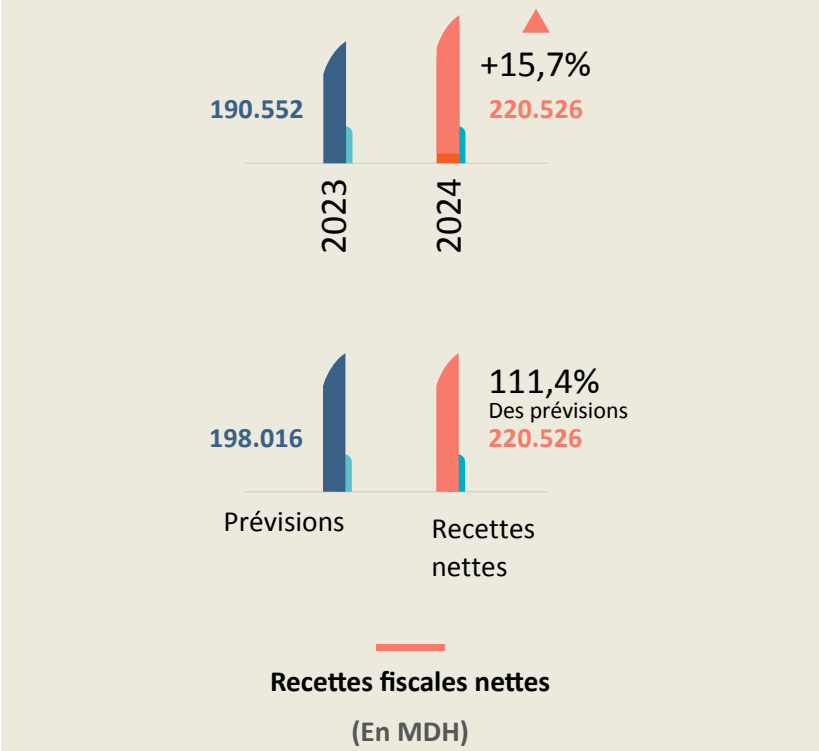
L'objectif cible de la LF 2024 concernant le remboursement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée a été réalisé à hauteur de **163%**. Quant aux dépenses relatives à l'IS, à l'IR et aux Majorations et autres impôts, elles ont été réalisées, respectivement, à hauteur de **207%**, **259%** et **152%**.



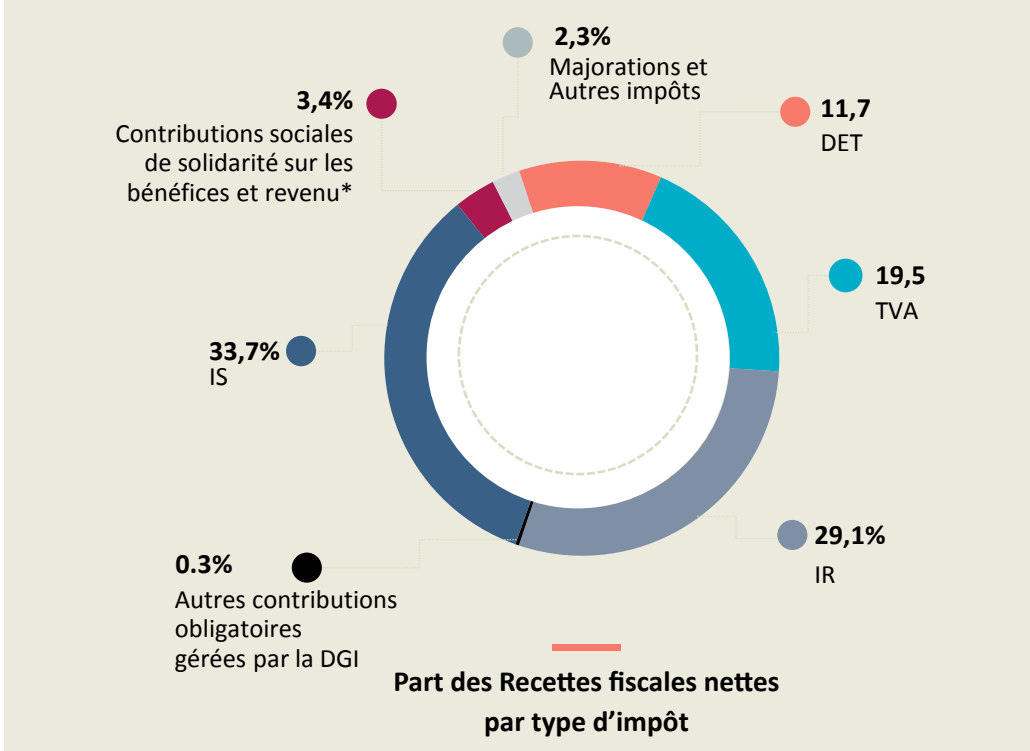
Remboursements, Dégrèvements et restitutions fiscaux par type d'impôt
(En MDH)

Recettes fiscales nettes

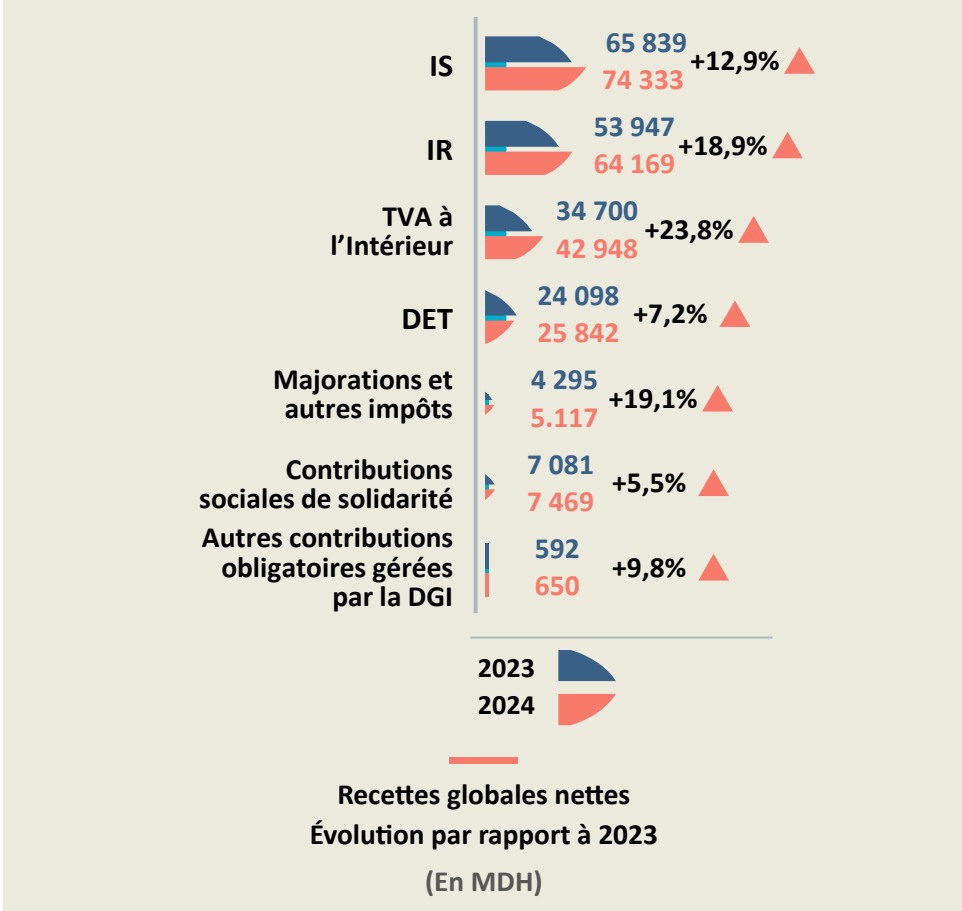
Les recettes fiscales nettes en 2024 se sont établies à **220.526 MDH**, soit **16%** de plus qu'en 2023. La réalisation des objectifs de la Loi de Finances 2024 sont ainsi de l'ordre de **111%**.



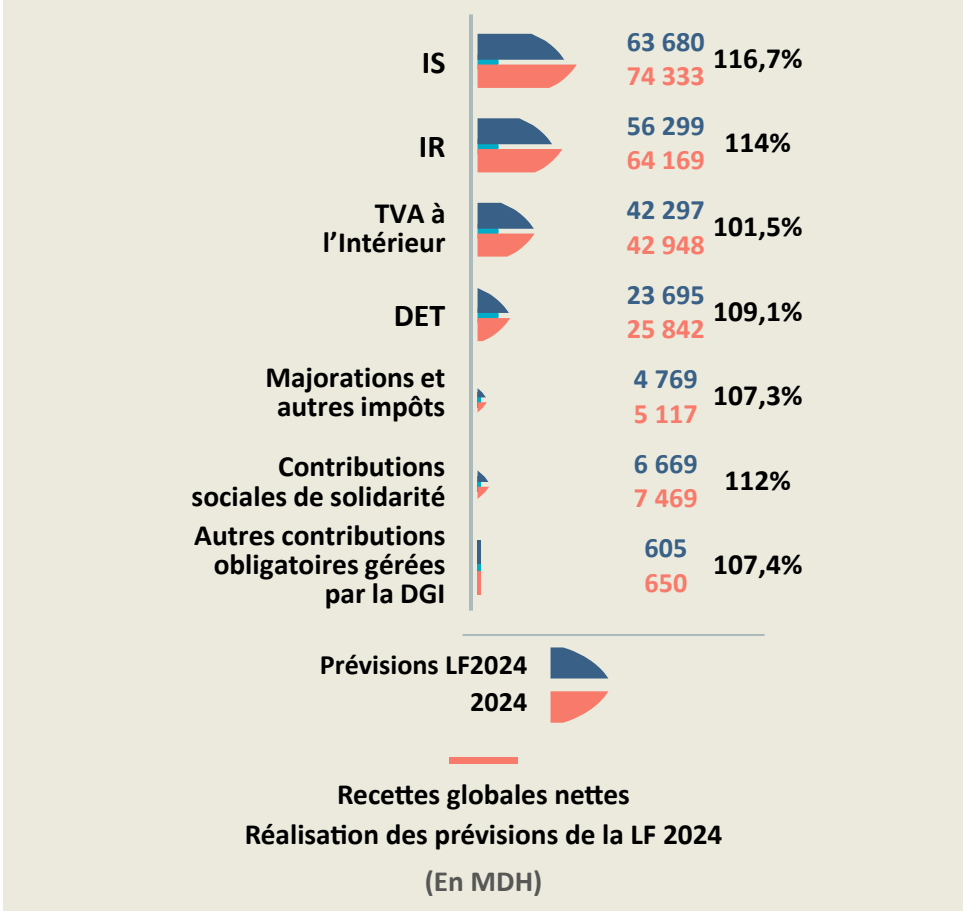
Les recettes nettes en 2024 au titre de l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée et les droits d'enregistrement et de timbre sont respectivement de l'ordre de **74.333 MDH**, **64.169 MDH**, **42.948 MDH** et **25.842 MDH**. Ainsi leurs parts respectives s'établissent à 34%, 29%, 20% et 12%.



En évolution annuelle, les recettes nettes au titre de l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée et les droits d'enregistrement et de timbre se sont appréciées respectivement de l'ordre de **12,9%**, **18,9%**, **23,8%** et **7,2%**.



Les objectifs fixés par la Loi de Finances 2024 au titre de l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée et les droits d'enregistrement et de timbre ont été largement atteint.



2024
Rapport d'activité

CAHIER STATISTIQUE

Recettes fiscales (en MDH)

Désignation	Réalisations ¹		Prévisions LF 2024		Variation Déc 23/ Déc 24	
	A fin Déc 23 ²	A fin Déc 24	Prévisions	Taux de réalisation	En valeur	En %
Recettes brutes	208 912	242 480	211 076	114.9%	33 567	16.1%
IS	67 274	76 878	64 908	118.4%	9 604	14.3%
IR	54 328	64 573	56 455	114.4%	10 244	18.9%
TVA à l'intérieur	51 042	61 668	53 777	114.7%	10 626	20.8%
DET	24 098	25 842	23 705	109.0%	1 744	7.2%
Majorations ³ et autres impôts ⁴	4 497	5 401	4 957	109.0%	903	20.1%
Contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus	7 081	7 469	6 669	112.0%	388	5.5%
Autres contributions obligatoires gérées par la DGI	592	650	605	107.4%	58	9.8%
Remboursements, Dégrèvements et restitutions fiscaux	18 360	21 954	13 060	168.1%	3 593	19.6%
IS	1 435	2 545	1 227	207.4%	1 110	77.4%
IR	381	404	156	259.1%	23	6.0%

TVA à l'intérieur	16 342	18 720	11 480	163.1%	2 378	14.6%
DET	0	0	10	0.0%	0	0.0%
Majorations et autres impôts	202	284	187	151.7%	82	40.5%
Recettes nettes	190 552	220 526	198 016	111.4%	29 974	15.7%
IS	65 839	74 333	63 680	116.7%	8 494	12.9%
IR	53 947	64 169	56 299	114.0%	10 222	18.9%
TVA à l'intérieur	34 700	42 948	42 297	101.5%	8 248	23.8%
DET	24 098	25 842	23 695	109.1%	1 744	7.2%
Majorations ² et autres impôts	4 295	5 117	4 769	107.3%	821	19.1%
Contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus	7 081	7 469	6 669	112.0%	388	5.5%
Autres contributions obligatoires gérées par la DGI	592	650	605	107.4%	58	9.8%

¹ Situation statistique des recettes arrêtée au 16/01/2025

² Données actualisées

³ Y compris les frais de poursuite.

⁴ La rubrique « autres impôts » se compose de la taxe aérienne pour la solidarité et la promotion touristique, de la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices (LF 2019), de la contribution de la TP, de la TH et de la TL

Structure des recettes (en MDH)

	2024	%
Recettes spontanées	224 712	93%
Recettes additionnelles	17 769	7%
Recettes brutes	242 480	100%

Recettes spontanées par type d'impôt (en MDH)

	Recette	%
IS	71 543	31.8%
IR	58 779	26.2%
TVA à l'intérieur	58 948	26.2%
DET	25 216	11.2%
Majorations et autres impôts	2 348	1.0%
Contributions sociales de solidarité sur les bénéfices et revenus (y compris les majorations)	7 460	3.3%
Autres contributions obligatoires gérées par la DGI	418	0.2%
TOTAL	224 712	100%

Recettes TSAV

	2023	2024	Evolution 2023/2024
Nombre de transactions	3 714 706	3 905 852	+5,1%
Valeur (en milliers de DH)	4 007 566	4 207 139	+5%

Recettes TSAV en nombre et en valeur par guichet

	2023			2024		
	Nombre de transactions	Montant Total (en milliers de DH)	Part en valeur	Nombre de transactions	Montant Total (en milliers de DH)	Part en valeur
Guichets des Partenaires	3 633 687	3 904 273	97%	3 811 596	4 083 438	97%
Receveurs DGI	81 019	103 293	3%	94 256	123 701	3%
Recettes TSAV	3 714 706	4 007 566		3 905 852	4 207 139	

Recettes additionnelles par type d'impôt (en MDH)

	2024	%
IS	5 335	30.0%
IR	5 794	32.6%
TVA à l'intérieur	2 720	15.3%
DET	626	3.5%
Majorations et autres impôts	3 053	17.2%
Contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus (y compris les majorations)	9	0.1%
Autres contributions obligatoires gérées par la DGI	232	1.3%
TOTAL	17 769	100%

Proportion des recettes globales recouvrées par la DGI payées par voie électronique

Chiffres en millions de dirhams

	2023			2024		
Type d'impôt	Paie­ments élec­troni­ques	Recettes glo­bales ¹	Proportion des paiements Élec­troni­ques	Paie­ments élec­troni­ques	Recettes glo­bales ¹	Proportion des paiements élec­troni­ques
IS	61 808	66 467	93.0%	70 420	75 858	92.8%
IR	38 023	41 981	90.6%	43 100	49 707	86.7%
TVA à l'intérieur	48 267	50 564	95.5%	57 795	60 521	95.5%
DET	21 357	24 058	88.8%	24 160	25 798	93.7%
Majorations et autres impôts	3 449	6 959	49.6%	1 888	4 794	39.4%
Contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus	6 949	7 080	98.1%	7 201	7 213	99.8%
Autres contributions obligatoires gérées par la DGI	427	741	57.6%	319	649	49.2%
TOTAL	180 280	197 851	91.1%	204 883	224 540	91.2%

¹ Recettes globales recouvrées par la DGI

Elargissement de la population fiscale

Nouvelles créations

	2024	%
Personnes physiques professionnelles	62 035	47,3%
Personnes physiques tenant une comptabilité	4 812	
Contribuables soumis à la CPU	18 835	
Auto entrepreneurs	38 388	
Personnes morales	69 177	52,7%
TOTAL	131 212	100%

ICE récupérés par catégorie de contribuables

	2023	2024	Evolution 2022/2023
Personnes morales	121 239	130 028	+7%
Personnes physiques	95 452	82 275	-14%
TOTAL	216 691	212 303	-2%

Auto-entrepreneurs : Déclarations trimestrielles

	Nombre de déclarants		Nombre de déclarations	
Trimestre 1	45 786		108 711	31%
Trimestre 2	39 215	82 770		24%
Trimestre 3	35 221		68 119	20%
Trimestre 4	40 210		85 338	25%
TOTAL			344 938	

Nombre de télé-déclarations par type d'impôt

	2023	%	2024	%	Evolution 2023/2024
IS	713 959	16%	769 355	16%	8%
IR	1 268 668	28%	1 411 538	29%	11%
TVA	2 486 910	55%	2 623 882	53%	6%
Autres impôts	77 156	2%	100 955	2%	31%
TOTAL	4 546 693	100%	4 905 730	100%	8%

Adhésions aux télé-services

	2024
Nouvelles adhésions aux télé-services	322 779
TOTAL ADHÉRENTS	2 506 181

Opérations effectuées de manière dématérialisée (en millions)

	Nombre d'opérations	Evolution
2018	9,98	
2019	14,71	47%
2020	14,25	-3%
2021	18,82	32%
2022	21,2	13%
2023	22,7	7%
2024	24,5	8%

Opérations effectuées de manière dématérialisée par type

	Nombre	%
Télépaiements	11 934 323	48,7%
Téledéclarations	4 905 730	20,0%
Attestations	4 640 749	18,9%
Achat timbres	1 621 952	6,6%
Actes	1 398 279	5,7%
E-réclamations	11 497	0,05%
TOTAL	24 512 530	

Attestations électroniques délivrées (en milliers)

	Nombre d'opérations	Evolution
2018	644,8	
2019	1.300	102%
2020	1.929	48%
2021	3.081	60%
2022	3.562	16%
2023	4.070	14%
2024	4 641	14%

Contrôle fiscal

Contrôle sur place : Nombre de vérifications

	Nombre de vérifications	Evolution
2021	4 804	
2022	5 215	+9%
2023	5 793	+11%
2024	7 674	+32%

Contrôle sur place : Nombre de vérifications par nature de contrôle

	2023	%	2024	%	Evolution 2023/2024
Vérifications Générales	4 264	74%	6 267	82%	47%
Contrôle ponctuel	1 529	26%	1 407	18%	-8%
TOTAL	5 793	100%	7 674	100%	47%

Contrôle sur place : Nombre de vérifications par catégorie de contribuables

	2023	%	2024	%	Evolution 2023/2024
Personnes Morales	4 665	81%	4 110	53%	-12%
Personnes Physiques	1 128	19%	3 564	47%	216%
NOMBRE DE DOSSIERS VÉRIFIÉS	5 793	100%	7 674	100%	32%

Contrôle sur place : Droits recouvrés (en MDH)

	Recettes	Evolution
2021	2 823	
2022	5 576	97%
2023	5 801	4%
2024	9 605	66%

Contrôle sur pièces : Nombre de dossiers vérifiés par catégorie de contribuables

	2023	%	2024	%	Evolution 2023/2024
Grandes Entreprises	4 140	8%	4 542	7%	10%
Autres Personnes Morales	19 624	35%	22 622	37%	15%
Personnes Physiques Professionnelles et particuliers	31 832	57%	33 667	55%	6%
TOTAL	55 596	100%	60 831	100%	9%

Contrôle sur pièces : Nombre de dossiers donnant lieu à redressement

	2023	%	2024	%	Evolution 2023/2024
Grandes Entreprises	1 529	4%	1 710	3%	12%
Autres Personnes Morales	11 183	26%	17 155	33%	53%
Personnes Physiques Professionnelles et particuliers	30 024	70%	33 080	64%	10%
TOTAL	42 736	100%	51 945	100%	22%

Contrôle sur pièces et régularisations assiettes: Droits recouvrés (en MDH)

	2023	%	2024	%	Evolution 2023/2024
Grandes Entreprises	2 084	38%	1 627	31%	-22%
Autres Personnes Morales	2 018	37%	2 268	43%	12%
Personnes Physiques Professionnelles	1 375	25%	1 380	26%	0,4%
TOTAL	5 477	100%	5 275	100%	-4%

Contrôle IR/PF et DET : Droits recouvrés (en MDH)

	2023	%	2024	%	Evolution 2023/2024
Contrôle IR/PF	1 929	69%	2 110	73%	9%
Contrôle DET	849	31%	779	27%	-8%
TOTAL	2 778	100%	2 889	100%	4%

Recouvrement forcé

Recouvrement forcé : Recettes (en MDH)

	2023	2024	Evolution 2023/2024
Recettes	4 589	5 531	+21%

Recouvrement forcé : Recettes par tranche (en MDH)

	2023		2024	
	Valeur	Proportion	Valeur	Proportion
Antérieur à 2010	68,76	1%	75,5	1%
2011-2015	224,97	5%	247,8	4%
2016-2019	550,55	12%	424	8%
2020	314,37	7%	200,9	4%
2021	534,4	12%	287,3	5%
2022	1 292,29	28%	584,5	11%
2023	1 604,04	35%	1926,5	35%
2024			1784,6	32%
TOTAL	4 589,38	100%	5 531	100%

Traitement des rapports PCE⁽¹⁾-RAF⁽²⁾

Situation de traitement des rapports PCE ⁽¹⁾	Etat		2023	2024	Taux de validation
	Chargée		31 310	31 117	
	Validée		31 310	31 077	99,87%
	Rejetée		0	0	
	Instance		19	40	0,13%

Centrale des virements - RAF⁽²⁾

2024		
	Effectif	Montant des dépenses
TOTAL	165 252	21 795 020 030

(1) PCE plan comptable de l'État

(2) RAF recettes de l'administration fiscale

Contentieux fiscal

Répartition régionale des dégrèvements d'office sans réclamation

	2023	%	2024	%	Evolution 2023/2024
Marrakech	464	31%	188	14%	-59%
Casablanca	356	24%	229	17%	-36%
Agadir	145	10%	149	11%	3%
Rabat	133	9%	135	10%	2%
Fès	115	8%	89	7%	-23%
Oujda	101	7%	105	8%	4%
Tanger	73	5%	149	11%	104%
Béni Mellal	34	4%	221	17%	550%
Errachidia	59	2%	66	5%	12%
Total	1 480	100%	1 331	100%	-10%

Contentieux administratif : Stock par type d'impôt

	Stock au 31/12/2023	Stock au 31/12/2024	Evolution 2023/2024
TH / TSC	897	--	--
Taxe Professionnelle	2 580	3 856	49%
IR	1 556	2 230	43%
IR/PF	1108	713	-36%
IS	826	1 175	42%
TVA	325	674	107%
Droits d'enregistrement	507	573	13%
Autres (TL ¹ , PE ² TASS ³ , TSAV ⁴)	24	32	33%
Sous total	7 823	9 253	18%
Recours gracieux	1 309	3 364	157%
TOTAL	9 132	12 617	38%

(1) Taxe de Licence
(2) Paiement sur Etat
(3) Taxe sur Contrat d'Assurance
(4) Taxe Spéciale Annuelle sur les Véhicules

Contentieux administratif : Dossiers constitués durant l'exercice par type d'impôt

	2023	%	2024	%	Evolution 2023/2024
TH / TSC	11 728	14,9%	2 678	3%	-77%
Taxe Professionnelle	13 633	17,3%	17 375	19,3%	27%
IR	12 917	16,4%	14 530	16,1%	12%
IR/PF	6 872	8,7%	7 518	8,4%	9%
IS	4 078	5,2%	6 073	6,7%	49%
TVA	4 013	5,1%	5 797	6,4%	44%
Droits d'enregistrement	6 557	8,3%	8 251	9,2%	26%
Autres (TL, PE, TASS, TSAV)	98	0,1%	277	0,3%	183%
Sous total	59 896		62 499		4%
Recours gracieux	19 020	24,1%	27 531	30,6%	45%
TOTAL	78 916	--	90 030	--	14%

Contentieux administratif : Dossiers liquidés par type d'impôt

	2023	%	2024	%	Evolution 2023/2024
TH/ TSC	12 825	16,2%	2 953	3,6%	-77%
Taxe Professionnelle	13 269	16,7%	15 341	18,6%	16%
IR	13 074	16,5%	13 136	15,9%	0,5%
IR/PF	6 105	7,7%	7 107	8,6%	16%
IS	3 968	5%	5 558	6,7%	40%
TVA	4 153	5,2%	5 372	6,5%	29%
Droits d'enregistrement	6 330	8%	7 875	9,5%	24%
Autres (TL, PE, TASS, TSAV)	91	0,1%	263	0,3%	189%
Sous total	59 815		57 605		-4%
Recours gracieux	19 461	24,9%	24 859	30,1%	28%
TOTAL	79 276	--	82 464	--	4%

Contentieux administratif : Dossiers constitués et liquidés durant l'année

	2023	%	2024	%	Evolution 2023/2024
TH/ TSC	10 904	15,5%	2 678	3,4%	-75%
Taxe Professionnelle	11 215	15,9%	13 951	17,7%	24%
IR	11 459	16,3%	12 453	15,8%	9%
IR/PF	5 784	8,2%	6 872	8,7%	19%
IS	3 285	4,7%	5 093	6,5%	55%
TVA	3 715	5,3%	5 190	6,6%	40%
Droits d'enregistrement	6 103	8,7%	7 789	9,9%	28%
Autres (TL, PE, TASS, TSAV)	75	0,1%	250	0,3%	233%
Sous total	52 540		54 276		3%
Recours gracieux	17 837	25,3%	24 356	31%	37%
TOTAL	70 377		78 632		11,7%

Contentieux administratif : Dossiers liquidés dans un délai de 30 jours suivant la date de leur réception

	2023	%	2024	%	Evolution 2023/2024
TH / TSC	7 646	14,1%	1 966	3,1%	-74%
Taxe Professionnelle	7 730	15,5%	9 701	15,5%	25%
IR	8 459	15,6%	9 741	15,6%	15%
IR/PF	4 641	8,8%	5 508	8,8%	19%
IS	2 239	5,9%	3 666	5,9%	64%
TVA	2 894	7%	4 373	7%	51%
Droits d'enregistrement	5 186	10,7%	6 690	10,7%	29%
Autres (TL, PE, TASS, TSAV)	52	0,4%	224	0,4%	331%
Sous total	38 847		41 869		8%
Recours gracieux	15 517	33,1%	20 699	33,1%	33%
TOTAL	54 364	--	62 568	--	15%

Contentieux judiciaire : Recours en première instance

	Recours		Jugements		Jugements en faveur de l'Administration	
	Nombre	Valeur (MDH)	Nombre	Valeur (MDH)	Nombre	Valeur (MDH)
2023	1 221	1 155,8	1 368	1 612,7	825	1 061
2024	1251	1.628,4	1381	2 121,9	879	1606,5

Contentieux judiciaire : Recours devant les Cours d'Appel

	Recours		Arrêts		Arrêts en faveur de l'Administration	
	Nombre	Valeur (MDH)	Nombre	Valeur (MDH)	Nombre	Valeur (MDH)
2023	925	1 333,1	901	1 778,4	502	1 257,1
2024	733	1157,7	745	1 121,8	416	909,8

Contentieux judiciaire : Recours devant la Cour de Cassation

	Recours		Arrêts		Arrêts en faveur de l'Administration	
	Nombre	Valeur (MDH)	Nombre	Valeur (MDH)	Nombre	Valeur (MDH)
2023	292	808,2	334	958,4	145	655,4
2024	264	441,3	392	808,6	177	543,1

Commissions Locales de Taxations (CLT) : Nombre de dossiers examinés

	2023	%	2024	%
Vérification de comptabilité IS - IR Professionnel - TVA	248	16%	160	12%
Contrôles IR/PF et DET	1 297	84%	1160	88%
Total	1 545	100%	1 320	100%

Dossiers examinés par les Commissions Régionales du Recours Fiscales (CRRF)

	2024	%
Vérification de comptabilité IS - IR Professionnel - TVA	120	95%
Revenus et profits de capitaux mobiliers	6	5%
TOTAL	126	100%

Commission Nationale du Recours Fiscal (CNRF)

Recours formulés devant la CNRF

	2023	%	2024	%
Vérification de comptabilité IS - IR - TVA	530	93%	466	96%
Contrôles IR/PF et DET	38	7%	21	4%
TOTAL	568	100%	487	100%

Evolution des décisions rendues par la CNRF

	2023	%	2024	%
Vérification de comptabilité IS - IR - TVA	477	94%	567	93%
Contrôles IR/PF et DET	33	6%	44	7%
TOTAL	510	100%	611	100%

Capital humain

Effectif

Effectif par genre

	Effectif*	%
Hommes	2 892	49%
Femmes	3 044	51%
TOTAL	5 936	100%

Effectif par niveau de formation

	Effectif*	%
Bac+4 et plus	3 754	63%
Moins de Bac +4	2 132	36%
Sans Bac	50	1%
TOTAL	5 936	100%

*y compris les Agents communaux

Effectif par structure

	Effectif*	%
Administration centrale	537	9%
Services extérieurs	5 399	91%
TOTAL	5 936	100%

Effectif par profil

	Effectif*	%
Administrateurs des Finances	3090	52%
Techniciens des Finances	1640	27,6%
Ingénieurs et Architectes des Finances	734	12,3%
Adjoints administratifs des Finances	454	7,6%
Inspecteurs des Finances	2	0,03%
Autres (hors MEF)	16	0,3%
TOTAL	5 936	100%

*y compris les Agents communaux

Effectif par direction

	Effectif*	%
Administration Centrale	537	9%
DRI de Casablanca	1240	21%
DRI de Rabat	852	14,5%
DRI de Fès	592	10%
DRI de Tanger	513	8,5%
DRI de Marrakech	472	8%
DRI d’Agadir	461	8%
DRI d’Oujda	316	5%
DRI de Béni Mellal	180	3%
DRI d’Er-rachidia	87	1,5%
Nouvelles recrues en cours d'affectation	686	11,5%
TOTAL	5936	100%

Effectif par métier

	Effectif*	%
Gestion Fiscale	2218	37,4%
Recouvrement	754	12,7%
Contrôle	614	10,3%
Enregistrement et contrôle des insuffisances	508	8,6%
Etudes et prévisions fiscales	19	0,3%
Etudes Législatives et Réglementaires	12	0,2%
Cooperation internationale	11	0,2%
Contentieux	163	2,7%
Système d'information	224	3,8%
Gestion des Ressources Humaines	120	2,0%
Budget et Equipement	89	1,5%
Programmation et Communication	57	1,0%
Pilotage et Management	265	4,5%
Audit et Inspection	55	0,9%
Support	285	4,8%
Sécurité Juridique et Assistance à la Résolution Amiable	4	0,1%
Stagiaires	538	9,1%
Total	5 936	100%

*y compris les Agents communaux

Effectif par tranche d'âge

Pyramide des âges	Effectif	%
entre 20 et 24 ans	142	2,4%
entre 25 et 29 ans	732	12,3%
entre 30 et 34 ans	774	13%
entre 35 et 39 ans	1240	20,9%
entre 40 et 44 ans	638	10,7%
entre 45 et 49 ans	575	9,7%
entre 50 et 54 ans	644	10,8%
entre 55 et 59 ans	824	13,9%
plus de 60 ans	367	6,2%
TOTAL	5 936	100%

Formation

Participations par centre de formation

	Participations	%
Institut des Finances (MEFRA)	599	5%
DGI-Central	197	2%
DGI-CF Rabat	3824	35%
DGI-CF agadir	639	6%
DGI-CF Casablanca	2741	25%
DGI-CF Fes	1139	10%
DGI-CF Marrakech	928	8%
DGI-CF Oujda	292	3%
DGI-CF tanger	576	5%
TOTAL	10 935	100%

Renforcement des compétences métier

	Participations	%
Contrôle	569	23%
Gestion fiscale	763	31%
Affaire juridique	495	20%
Comptabilité	551	22%
Recouvrement	75	3%
TOTAL	2 453	100%

Participations par axe de formation

	Participations	%
Formation de base	6753	61,8%
Gestion fiscale	763	7,0%
Système d'Information et Informatique	707	6,5%
Contrôle	569	5,2%
Comptabilité	551	5,0%
Affaires Juridiques et Contentieux	495	4,5%
Audit, Inspection et Contrôle de Gestion	324	3,0%
Techniques Communication et Information	274	2,5%
Budget et Loi de Finance	240	2,2%
Economie et Finances	99	0,9%
Recouvrement	75	0,7%
Langues	52	0,5%
Management et Développement Capacités	19	0,2%
Gestion des Ressources Humaines	14	0,1%
TOTAL	10935	100%

www.tax.gov.ma

Il vous suffit de scanner le QR Code
Pour télécharger la version digitale du rapport annuel

